



Plan Local d'Urbanisme

Commune de
VAUDEVANT
(07410)

Prescription : 08/02/2016
Arrêt : 17/12/2018
Approbation : 30/09/2019

1. Rapport de Présentation



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.16.136

Sept
2019

TABLE DES MATIERES

Première partie :	
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	
INTRODUCTION.....	7
CONTEXTE INTERCOMMUNAL	9
CHAPITRE PREMIER - EXPOSE DU DIAGNOSTIC.....	11
I 1. DEMOGRAPHIE	13
1.1 POPULATION	13
1.1.1 Evolution	13
1.1.2 Age de la population	15
1.1.3 Les Ménages	16
1.2 POPULATION ACTIVE	17
1.2.1 Evolution de la population active	17
1.2.2 Migrations journalières.....	19
II 2. ACTIVITES ECONOMIQUES	21
2.1 L'AGRICULTURE.....	21
2.1.1 Le contexte agricole.....	21
2.1.2 Les exploitations	22
2.1.3 L'occupation des sols	23
2.1.4 L'élevage.....	24
2.1.5 Les moyens de production.....	24
2.1.6 L'espace forestier	25
2.2 ACTIVITES NON AGRICOLES.....	25
2.2.1 Commerces artisanat et Services.....	25
2.2.2 Activités touristiques	26
2.2.3 Carrières.....	29
III 3. HABITAT ET URBANISATION.....	31
3.1 HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN.....	31
3.1.1 Un peu d'histoire.....	31
3.1.2 Le développement urbain	31
3.2 EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DE 2002 à 2013.....	35
3.2.1 Occupation des sols en 2011	35
3.2.2 Evolution de l'urbanisation de 2002 à 2011.....	37
3.2.3 Evolution des espaces agricoles de 2002 à 2011	38
3.3 BILAN DE LA CARTE COMMUNALE.....	39
3.3.1 Bilan des espaces urbanisés pour l'habitat:	39
3.3.2 La densité et la consommation foncière par l'urbanisation	40
3.3.3 Le Foncier disponible.....	40
3.4 CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER.....	41
3.4.1 Evolution des logements.....	41
3.4.2 Typologie des logements.....	42
3.4.3 Logement Social	43
3.4.4 Logements spécifiques	43
3.4.5 Rythme de la construction	44
3.5 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH).....	45
3.6 SCOT.....	45
IV 4. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	47
4.1 SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS	47
4.1.1 Petite enfance.....	47
4.1.2 Equipements scolaires.....	47
4.2 EQUIPEMENTS COLLECTIFS	48
4.3 VIE ASSOCIATIVE.....	48
4.4 GESTION DES DECHETS.....	48
4.5 LES RESEAUX.....	49
4.5.1 Adduction d'eau potable	49
4.5.2 Assainissement.....	49
4.6 RESEAU DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE.....	51
4.7 SERVITUDES.....	51
4.8 RESEAU NUMERIQUE.....	51
4.9 RESEAU EOLIEN.....	51
V 5. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS.....	53

CHAPITRE DEUXIEME - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	55
I 1. SITUATION DE LA COMMUNE DE VAUDEVANT	57
II 2. MILIEU PHYSIQUE	59
2.1 <i>CONTEXTE INSTITUTIONNEL</i>	<i>59</i>
2.2 <i>GEOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES.....</i>	<i>59</i>
2.3 <i>HYDROLOGIE ET QUALITE DES EAUX.....</i>	<i>60</i>
2.4 <i>RISQUES NATURELS</i>	<i>63</i>
2.5 <i>EAU POTABLE.....</i>	<i>63</i>
2.6 <i>ASSAINISSEMENT</i>	<i>63</i>
III 3. MILIEU HUMAIN	65
3.1 <i>ENERGIE</i>	<i>65</i>
3.1.1 Contexte réglementaire	65
3.1.2 Potentiel énergétique du territoire communal.....	66
3.2 <i>QUALITE DE L'AIR</i>	<i>70</i>
3.2.1 Contexte réglementaire	70
3.2.2 Les sources de pollution	71
3.2.3 La qualité de l'air à l'échelle régionale.....	71
3.2.4 Constats de pollution à l'échelle locale.....	72
3.3 <i>LE BRUIT</i>	<i>72</i>
3.3.1 Rappels d'acoustique	72
3.3.2 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement d'Ardeche	73
3.3.3 Classement sonore des voiries.....	73
3.3.4 Inventaire des sources de bruit et des secteurs sensibles	73
3.4 <i>PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE</i>	<i>74</i>
3.4.1 Monuments historiques.....	74
3.4.2 Archéologie.....	74
3.5 <i>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....</i>	<i>74</i>
3.5.1 Transport de matières dangereuses (TMD) routier	74
3.5.2 Transport de matières dangereuses (TMD) par canalisation	74
3.6 <i>DECHETS</i>	<i>74</i>
3.6.1 Rappel réglementaire	74
3.6.2 Fonctionnement de la collecte des déchets	75
3.6.3 Unités de traitement.....	75
IV 4. PAYSAGE.....	77
4.1 <i>LES 7 FAMILLES DE PAYSAGE EN RHÔNE-ALPES.....</i>	<i>77</i>
4.2 <i>AMBIANCE PAYSAGERE.....</i>	<i>77</i>
4.2.1 Les reliefs boisés	77
4.2.2 Le vallon agricole.....	78
4.2.3 Paysage urbain.....	79
4.3 <i>Cônes de vue</i>	<i>80</i>
4.4 <i>SYNTHESE DES ENJEUX POUR LE PLU.....</i>	<i>82</i>
V 5. MILIEU NATUREL	83
5.1 <i>SENSIBILITES PATRIMONIALES</i>	<i>83</i>
5.2 <i>FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES, ECOSYSTEMES, CORRIDORES ET DEPLACEMENTS FAUNISTIQUES.....</i>	<i>83</i>
5.2.1 SRCE	83
5.2.2 Analyse à l'échelle communale - Synthèse des fonctionnalités écologiques.....	84
5.3 <i>ANALYSE DES HABITATS NATURELS, DE LA FAUNE ET LA FLORE</i>	<i>87</i>
5.3.1 Boisements	87
5.3.2 Prairies de fauche et de pâture.....	88
5.3.3 Vergers	90
5.3.4 Cultures céréalières.....	90
5.3.5 Cours d'eau et zones humides	91
5.3.6 Arbres remarquables	92
5.3.7 Murets en pierre.....	92
5.3.8 Flore protégée	93
5.4 <i>SENSIBILITES ET SYNTHESE DES ENJEUX.....</i>	<i>93</i>
VI 6. SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	95
CHAPITRE TROISIEME - SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX COMMUNAUX.....	99

Deuxième partie : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

I	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.....	105
	<i>I.1 AMENAGEMENT - EQUIPEMENT - URBANISME - HABITAT.....</i>	<i>105</i>
	<i>I.2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCES - LOISIRS.....</i>	<i>106</i>
	<i>I.3 DEPLACEMENTS - TRANSPORTS - COMMUNICATIONS NUMERIQUES.....</i>	<i>106</i>
	<i>I.4 PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....</i>	<i>106</i>
	<i>I.5 MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.....</i>	<i>107</i>
	<i>I.6 INDICATEURS QUI DEVRONT ETRE ELABORES POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS ET, LE CAS ECHEANT, DE L'ECHANCIER PREVISIONNEL DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES A URBANISER ET DE LA REALISATION DES EQUIPEMENTS CORRESPONDANTS.....</i>	<i>107</i>
II	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES.....	109
	<i>II.1 LES ZONES GENERALISTES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT, DE COMMERCES ET DE SERVICES... 109</i>	
	II.1.1 Zones urbaines.....	109
	■ La zone UA.....	109
	■ La zone UB.....	110
	II.1.2 Zone à urbaniser a vocation d'habitat.....	111
	<i>II.2 LA ZONE AGRICOLE.....</i>	<i>112</i>
	<i>II.3 LES ZONES NATURELLES.....</i>	<i>112</i>
	<i>II.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION.....</i>	<i>112</i>
III	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES LIMITANT L'UTILISATION DU SOL.....	115

Troisième partie : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

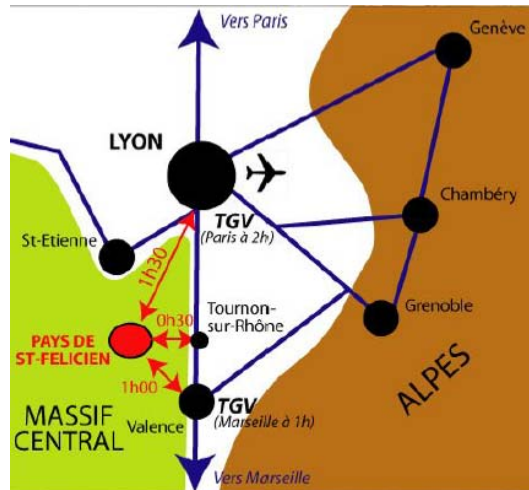
I	BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS.....	120
	<i>I.1 LES INCIDENCES DU PLU.....</i>	<i>120</i>
	<i>I.2 MESURES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE.....</i>	<i>121</i>
II	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX.....	123
	<i>II.1 AIR.....</i>	<i>123</i>
	<i>II.2 EAU.....</i>	<i>123</i>
	<i>II.3 DECHETS.....</i>	<i>123</i>
III	RESSOURCES NATURELLES.....	125
	<i>III.1 L'ESPACE.....</i>	<i>125</i>
	<i>III.2 L'EAU.....</i>	<i>125</i>
IV	CADRE DE VIE.....	127

1^{ère} Partie

**DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE
&
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

INTRODUCTION

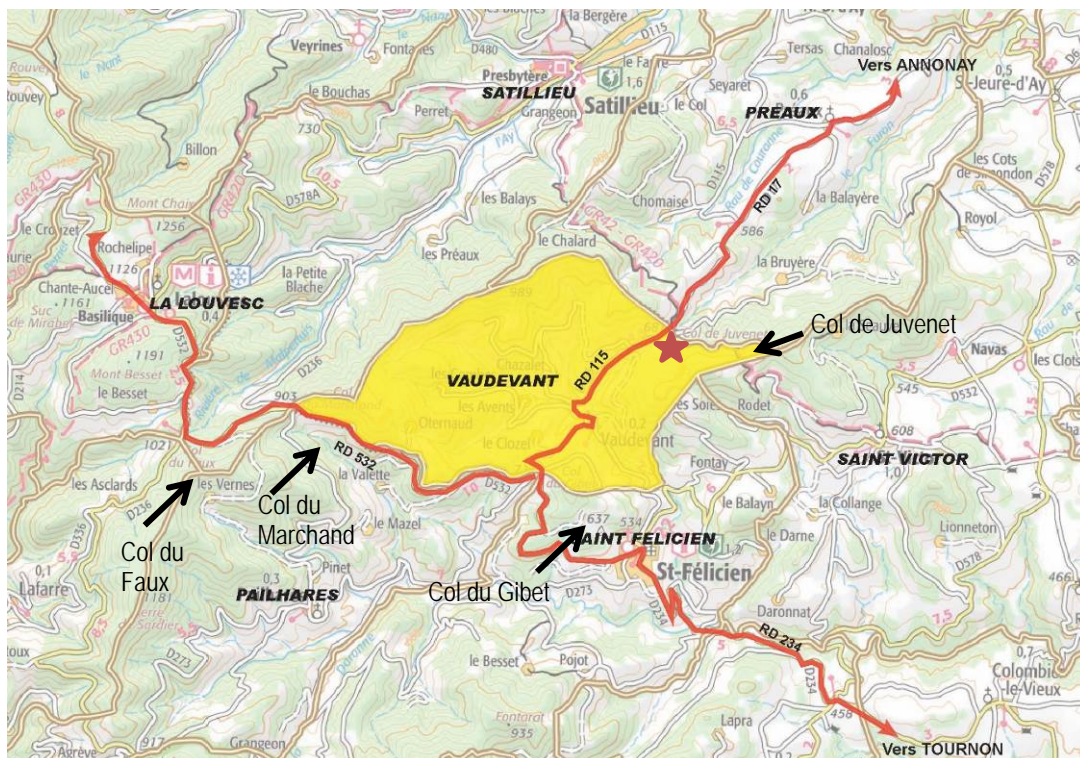
Couvrant 1246 ha, Vaudevant reste une commune très rurale. Perchée sur les hauteurs de la Vivance, en plein cœur de l'Ardèche verte au pays de Saint Félicien. Petit village de 200 habitants situé à 20 kilomètres de Tournon sur Rhône et d'Annonay et à 1h du TGV Valence et 1h30 de l'aéroport de Lyon.



On y accède par la RD 532, route qui emprunte les gorges du Doux pendant quelques kilomètres à la sortie de Tournon puis monte sur les plateaux pour rejoindre les villages de St Victor et St Félicien. A l'entrée de St Félicien, la RD 115 donne accès au village de Vandevant.

Le territoire communal est limitrophe :

- à l'est, de Saint Victor
- au sud, de Saint Félicien,
- au nord, de Préaux et Satillieu
- à l'ouest, de Pailharès.



Les objectifs de l'élaboration du PLU :

La Carte communale est ancienne et ne répond plus aux besoins de la commune en matière de développement. Un PLU permettrait de prendre en compte toutes les dimensions du territoire (Paysagères, économiques, sociales, culturelles et environnementales). La commune souhaite mettre en place une politique à long terme qui veillera à l'équilibre entre la satisfaction des besoins de la commune, en matière de logements, de préservation des habitations existantes, et du maintien de la qualité et du cadre de vie de ses habitants, d'activités économiques et d'équipements, de l'environnement et des paysages, de façon à rassembler et fédérer l'ensemble de la population. Le développement des constructions à usage d'habitation se fera dans la continuité des zones récemment urbanisées.

La commune est concernée par :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée, en cours de révision
- Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 7 décembre 2015
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé le 16 juillet 2014
- La commune est située en zone de montagne définie par la Loi Montagne.



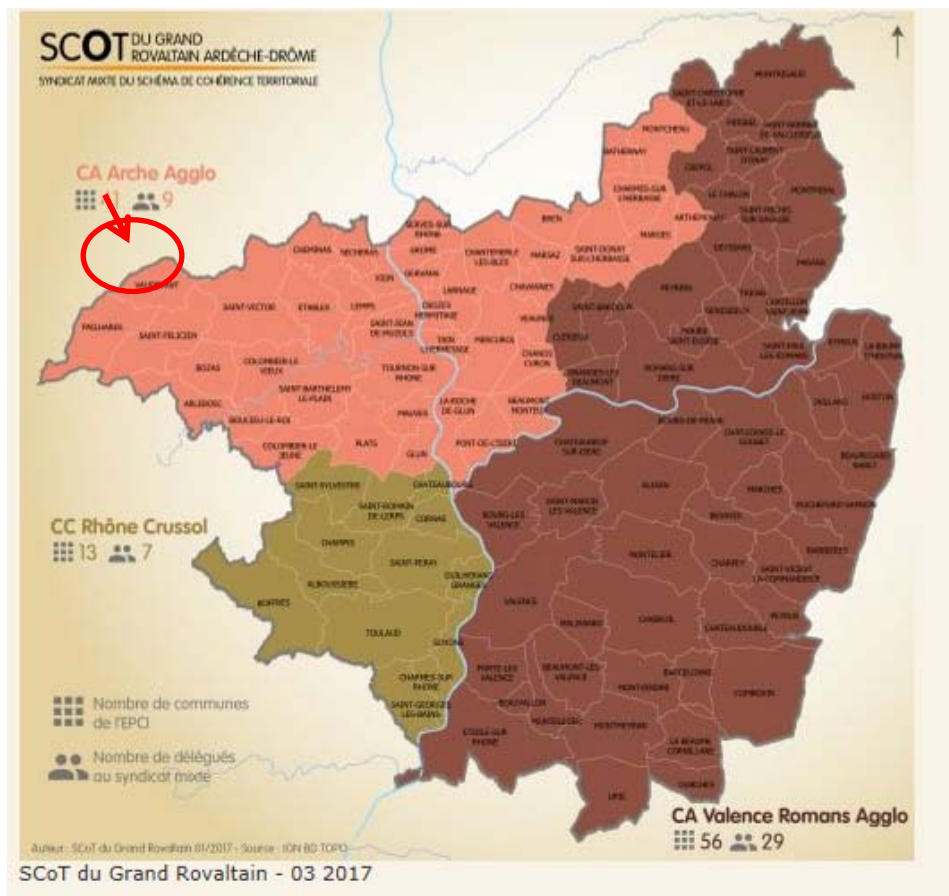
Village de Vaudevant

CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La commune appartenait à la Communauté de Communes du Pays de St Félicien. La Communauté de Communes du Pays de St Félicien regroupait 7 communes rurales pour une population de 3900 habitants, avec les compétences suivantes : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, les déchets ménagers et assimilés, la protection et la mise en valeur de l'environnement, l'assainissement non collectif, la voirie d'intérêt communautaire, la politique en faveur du logement, les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la politique sportive, éducative et culturelle, l'aménagement numérique.

Elle adhère en outre au Syndicat des eaux Cance Doux.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de St Félicien fusionne avec deux autres intercommunalités pour former la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo (41 communes).



Le SCOT du Grand Rovaltain concerne une partie du territoire d'ARCHE agglomération. Il s'appliquera à terme à Vaudevant. Le PLU devra être compatible avec les grandes orientations du SCOT.

CHAPITRE PREMIER - EXPOSE DU DIAGNOSTIC

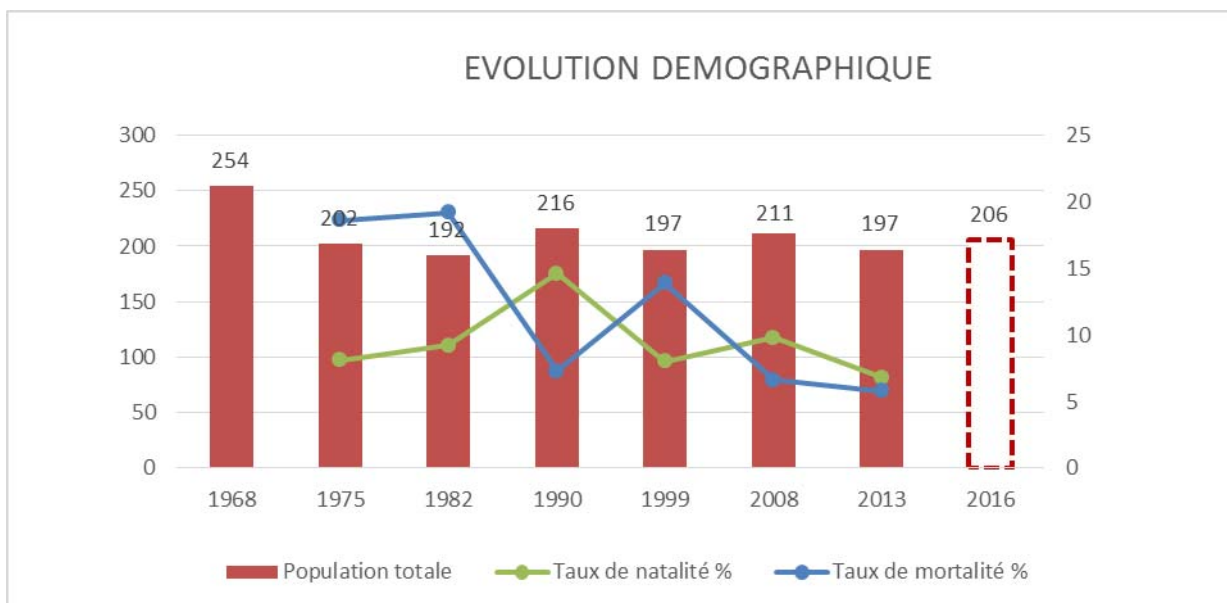
I DEMOGRAPHIE

1.1 POPULATION

(Source : INSEE)

1.1.1 Evolution

Au XIX^{ème} siècle, la commune était beaucoup plus peuplée. Elle comptait + de 700 habitants en 1900 et a atteint jusqu'à 879 habitants en 1841. A partir de cette date, le phénomène de dépeuplement des campagnes a conduit inexorablement à une baisse soutenue de la population. La commune a connu une perte de population significative dans les années 68-75, avec son niveau le plus bas dans les années 1982 (192 habitants).



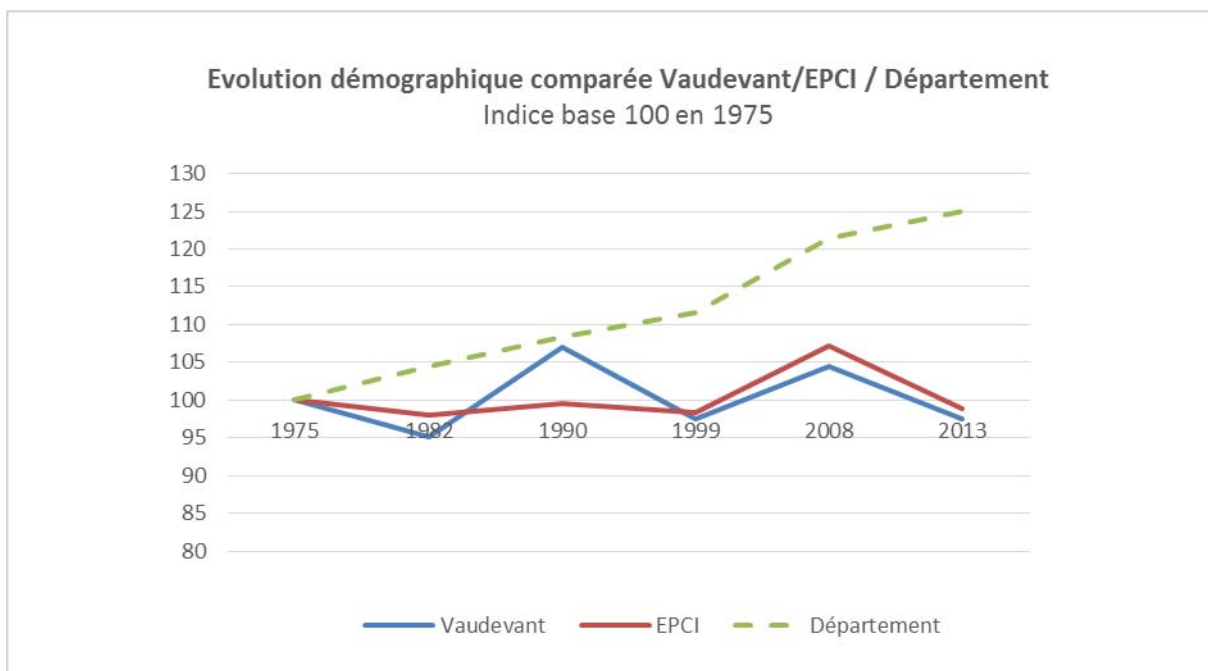
Au dernier recensement INSEE de 2016, la population communale s'élève à 206 habitants. Sa superficie est de 1267.71 ha

Vaudevant	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2016
Population totale	254	202	192	216	197	211	197	206
Taux de natalité %		8,1	9,2	14,6	8	9,8	6,8	
Taux de mortalité %		18,6	19,2	7,3	13,9	6,6	5,8	

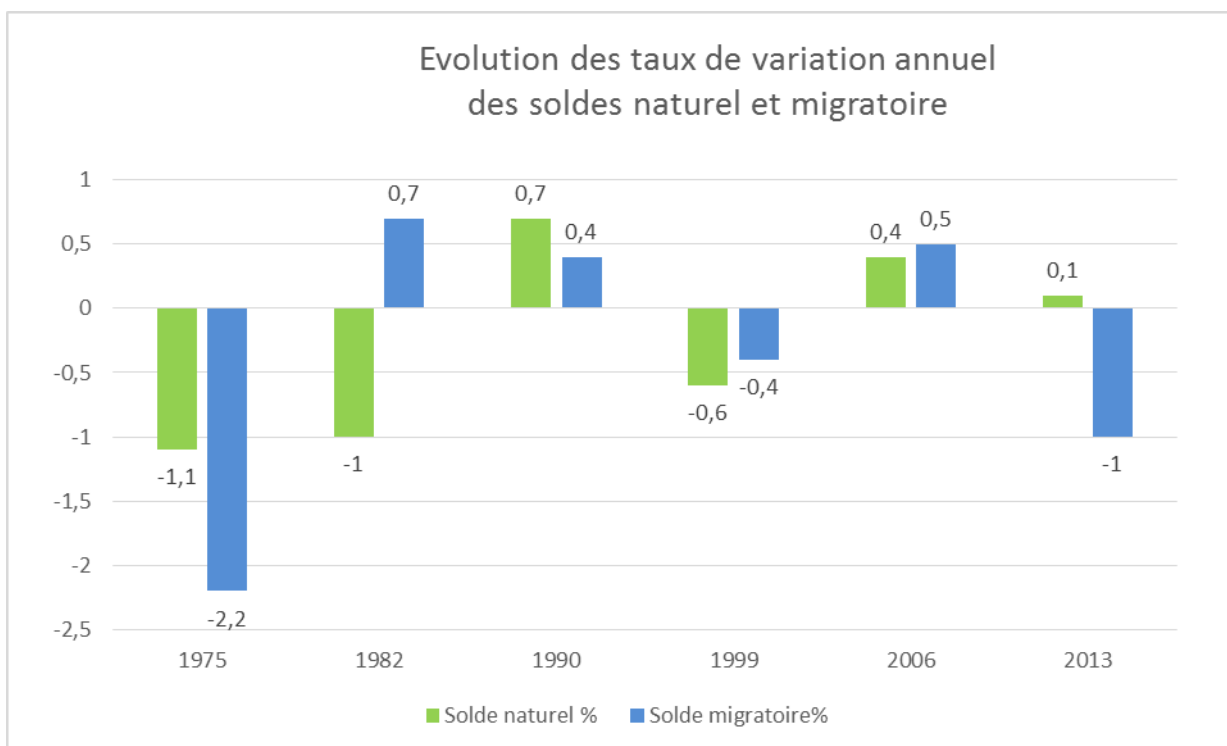
(source IGN) soit une densité de population de 16 habitants au km², inférieure à la densité moyenne ardéchoise (57 hab /km²).

Evolution du taux de croissance annuel moyen :

Le taux de croissance de ces dernières années est marqué par un effet « yoyo ». En comparaison la Communauté de Communes du Pays de St Félicien suit le même schéma depuis les années 1999. Cette baisse de population est plus marquée dans la commune et l'EPCI que dans le département.



La croissance démographique de Vaudevant a été positive sur la période 1982/1990 et sur la période 1999/2006. En 1999, les soldes naturel et migratoire étaient négatifs alors qu'en 2006, ils étaient positifs. En 2013, l'on constate un solde naturel positif (+0,1) alors que son solde migratoire est de -1%.



1.1.2 Age de la population

Evolution et répartition des tranches d'âges

L'évolution démographique s'est traduite depuis la fin des années 80 par un phénomène de « rajeunissement ». Toutefois il faut noter qu'aujourd'hui seule la tranche des 60/74 ans est en augmentation.

Cependant, la structure de population apparaît relativement bien équilibrée en 2013. La population des 0/14 ans compte 20% contre 16% et 17% par rapport au département et à l'EPCI. Cette tendance est plus forte pour la tranche des 15/29 ans qui représente 18% contre 12% pour l'EPCI et 14% pour le département. A l'inverse la population des 60/74 ans et + est plus faible que dans l'EPCI et le département

En 2008, la répartition de la population par tranche d'âges est la suivante :

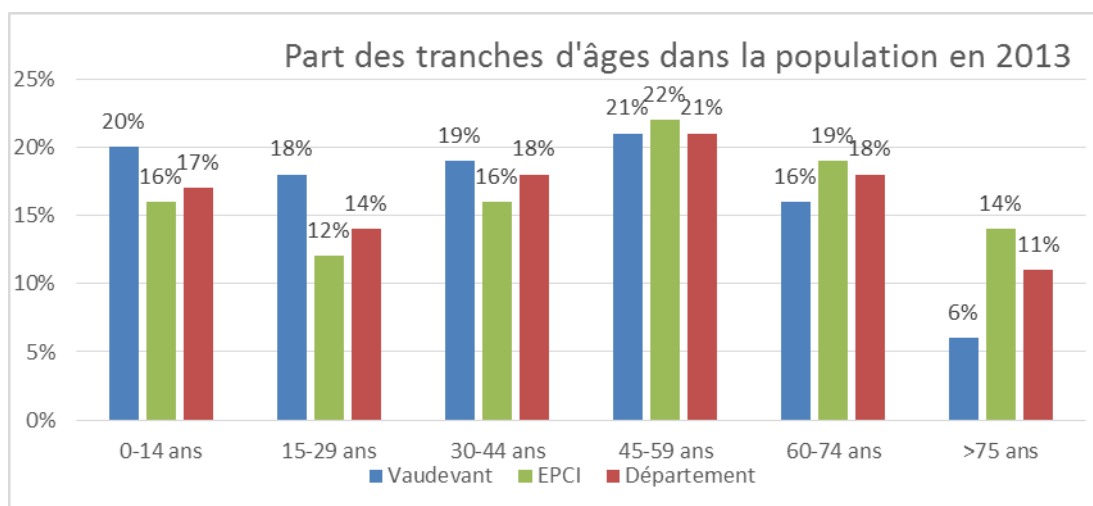
0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
17.1%	13.7 %	20.4%	24.7%	17.5%	6.6%

→ 30 % de la population a moins de 30 ans et 24 % plus de 60 ans.

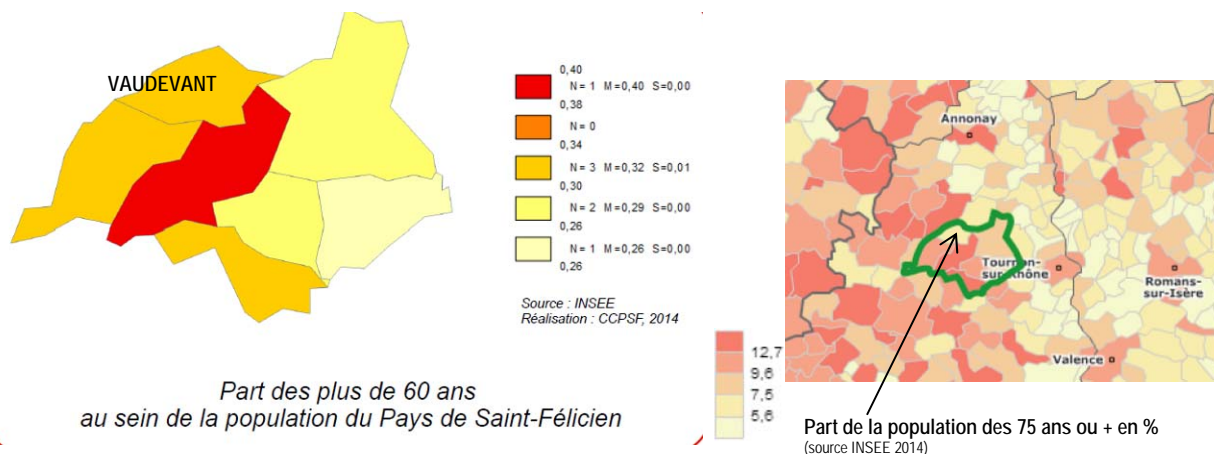
En 2013, la répartition de la population par tranche d'âges est la suivante :

0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
20 %	18 %	19 %	21 %	16 %	6 %

→ 29 % de la population a moins de 30 ans et 27 % plus de 60 ans.



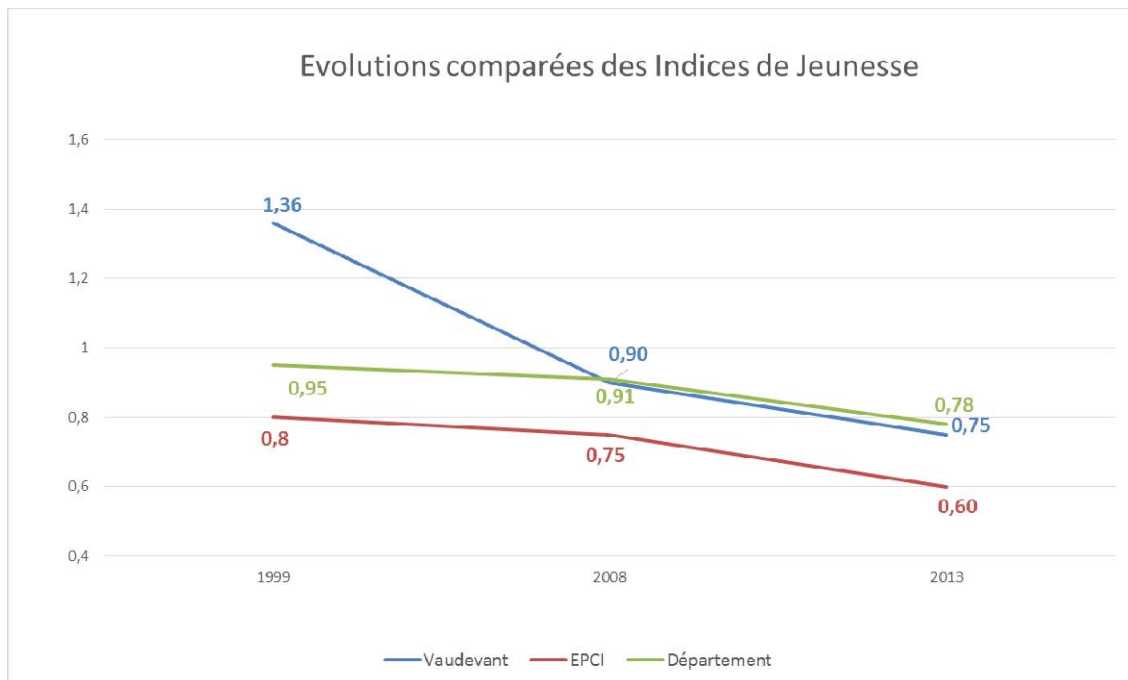
Au niveau de la communauté de communes du Pays de St Félicien, le vieillissement est plus marqué à l'ouest et à St Félicien



L'indice de jeunesse

L'indice de jeunesse, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans, reflète également l'évolution de l'âge de la population

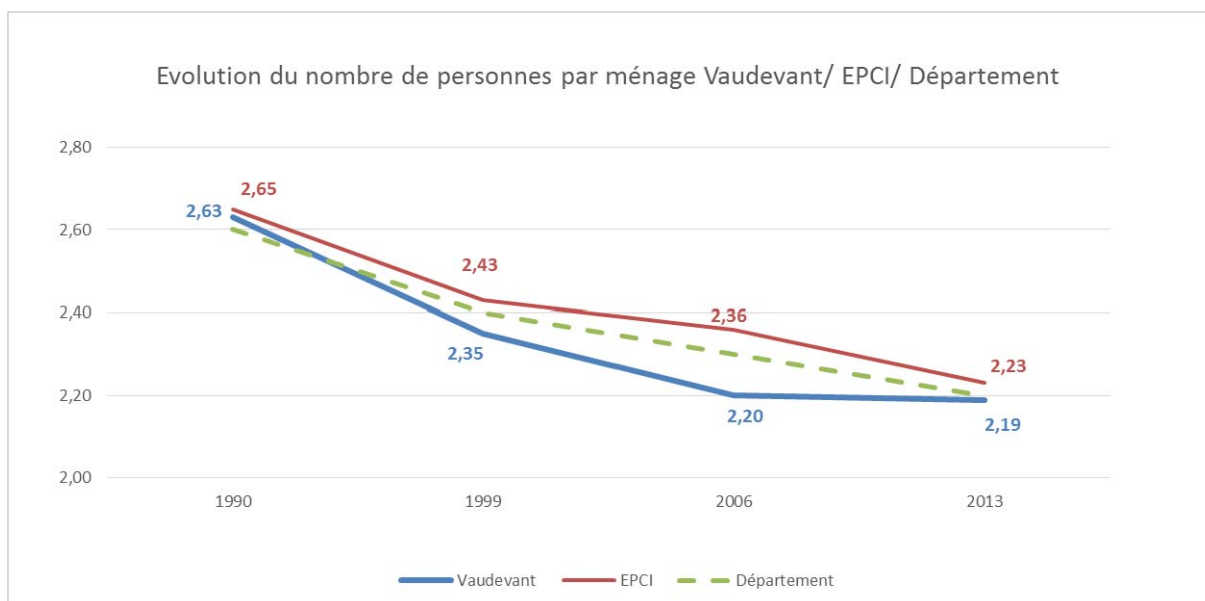
Ce graphique de l'indice de jeunesse de la commune confirme un vieillissement de la population, néanmoins la population reste plus jeune que l'EPCI.



1.1.3 Les Ménages

Evolution de la taille moyenne des ménages entre 1990 et 2013

La tendance générale est au desserrement des ménages. A l'échelle de la commune, la taille des ménages est très basse confirmant un vieillissement de la population.

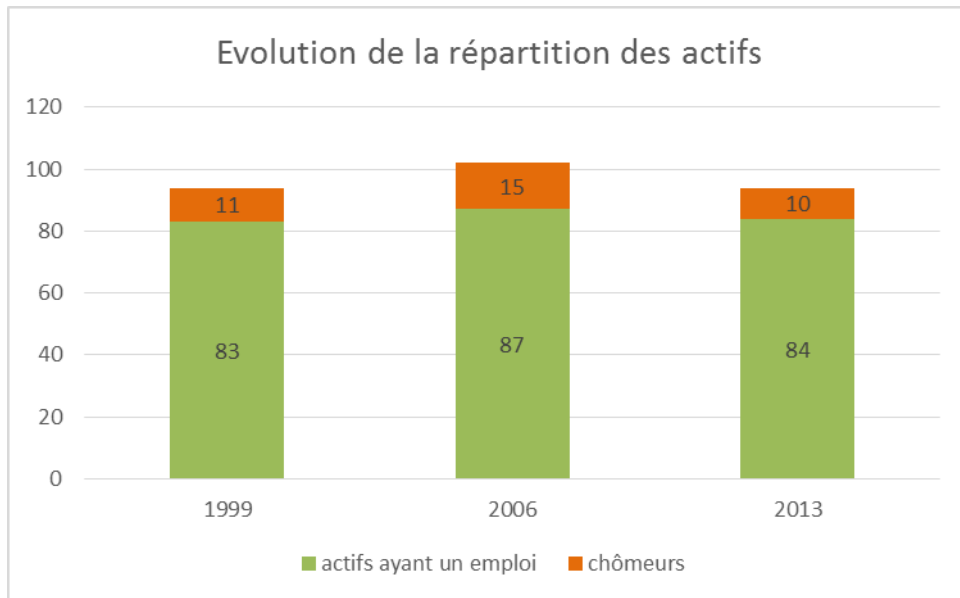


1.2 POPULATION ACTIVE

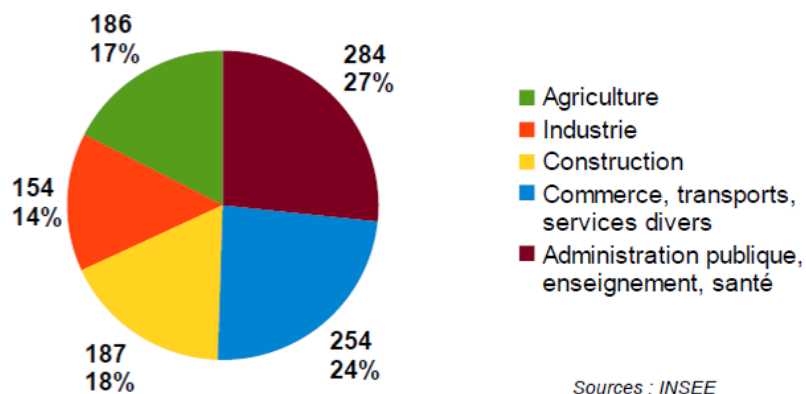
1.2.1 Evolution de la population active

La population active représente 47,7% de la population.

Le taux de chômage est de 10.6% et baisse de -5.6% par rapport à 2008. En comparaison pour 2013, il est de 11.6% pour l'EPCI et de 13.63% pour le Département.



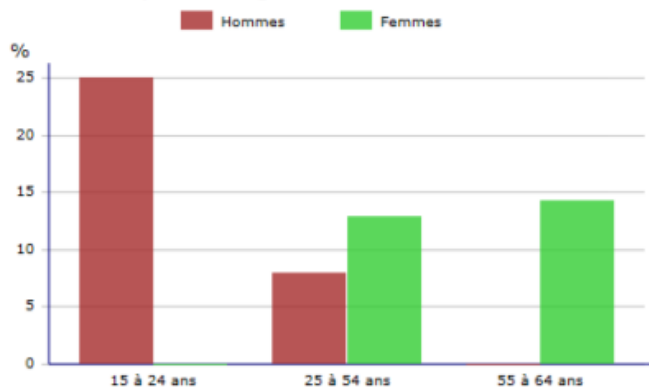
Sur le Pays de Saint Félicien la répartition de l'emploi est assez équilibrée dans les différents secteurs. On comptabilise 1095 emplois en 2010 dont 70% des emplois salariés (82.3% en Ardèche).



Sources : INSEE
Réalisation : CCPSF, 2014

Un taux de chômage plus faible que l'Ardèche qui touche plus les femmes et les jeunes.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2013



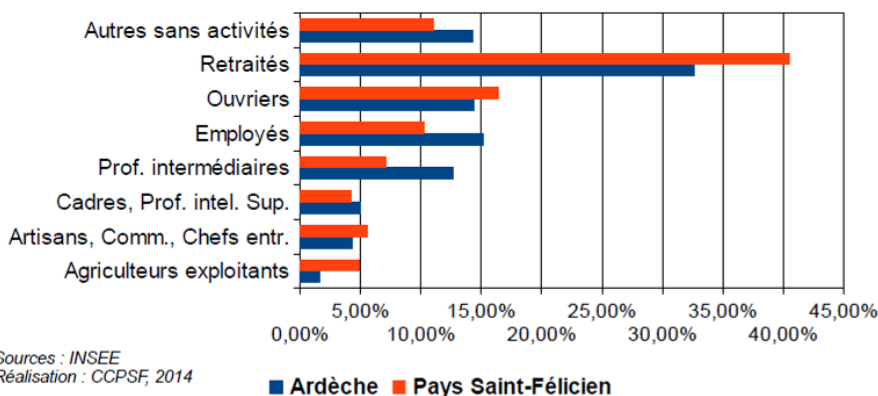
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.



Evolution du taux de chômage (2001 - 2011) du Pays de St-Félicien et de l'Ardèche

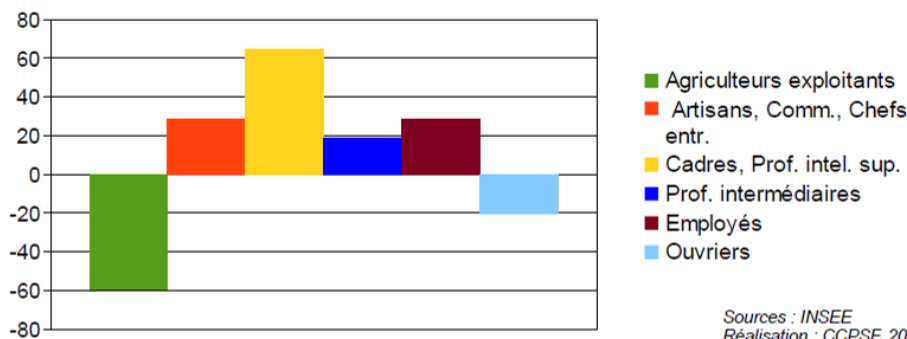
Sur les 63 salariés de la commune 49 travaillent dans la fonction publique. Parmi les non salariés, 15 personnes sont des travailleurs indépendants et 5 sont des employeurs.

Au niveau du Pays de Saint Félicien, peu de catégories socio-professionnelles intermédiaires et supérieures mais une augmentation, récente des cadres et professions intermédiaires.



Sources : INSEE
Réalisation : CCPSF, 2014

Part de chaque catégorie socio-professionnelle dans le Pays de Saint-Félicien et en Ardèche en 2010



Sources : INSEE
Réalisation : CCPSF, 2014

Evolution des catégories socio-professionnelles de la population active du Pays de St-Félicien entre 1999 et 2010

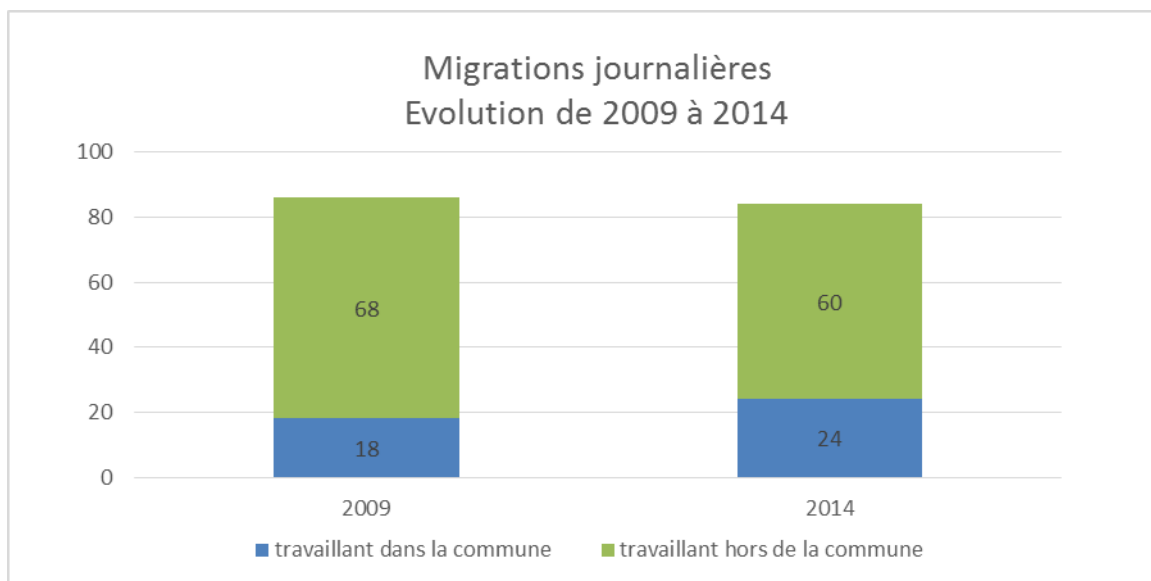
Niveau de revenu des ménages en 2014

A Vaudevant en 2014, le **revenu net imposable moyen des ménages est de 17 856 €** : ce **revenu moyen est inférieur** au revenu constaté à l'échelle de l'EPCI 20 097 € et 22 560 € pour le Département.

La part de foyers non imposables est de 62,9 %. Elle est inférieure à celle d'EPCI (66,9 %) et supérieure au Département (58,6%).

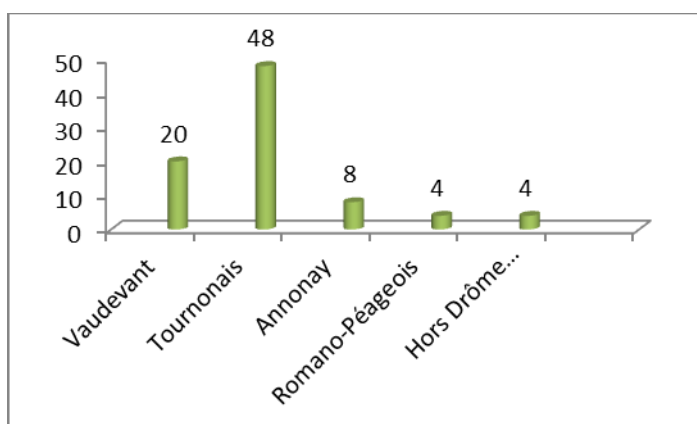
1.2.2 Migrations journalières

En 2014, parmi les 84 actifs ayant un emploi et habitant Vaudevant, 80% travaillent hors de la commune, ce qui atteste de la vocation résidentielle de Vaudevant.



Lieux de travail des actifs résidents à Vaudevant

La majeure partie des migrations domicile - travail se fait principalement vers Tournon, et vers les pôles d'emploi Annonay.

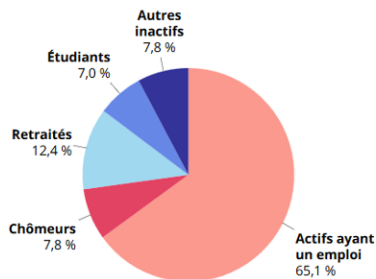


Au niveau du Pays de Saint Félicien chaque matin : 650 actifs travaillent à l'extérieur, 350 jeunes étudiant à l'extérieur : 25 % de la population quitte le territoire.

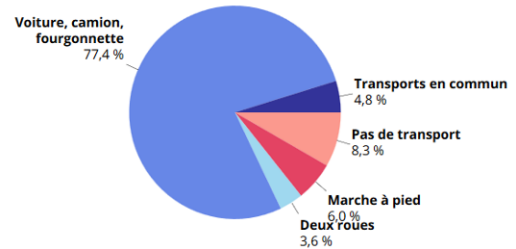
Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013 (source INSEE)

27 % de la population est composé d'inactifs : 7 % d'étudiants, 12,4% de retraités.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014



ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014



Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

Du fait de sa situation géographique, la majeure partie des déplacements se fait en voiture.

SYNTHESE – DEMOGRAPHIE

- √ Une **croissance démographique** qui alterne positif / négatif dans les mêmes proportions
- √ **Taux de croissance** de +0.8 %/an entre 1999-2006 ; -0.8%/an entre 2006-2013
- √ Un **nombre de personnes par ménage stable entre 2006-2013** : 2,19 personnes par ménage en moyenne en 2013, contre 2,65 en 1990.
- √ Un **vieillessement de la population**, **indice de jeunesse** de 0.75 supérieur à EPCI (0.60)
- √ Une **population active en baisse** (-1.1%) qui confirme le vieillissement de la population
- √ Des **migrations journalières importantes** : +76.2 %

II ACTIVITES ECONOMIQUES

2.1 L'AGRICULTURE

2.1.1 Le contexte agricole

L'agriculture a été longtemps la principale activité de ce territoire. Elle reste encore importante aujourd'hui.

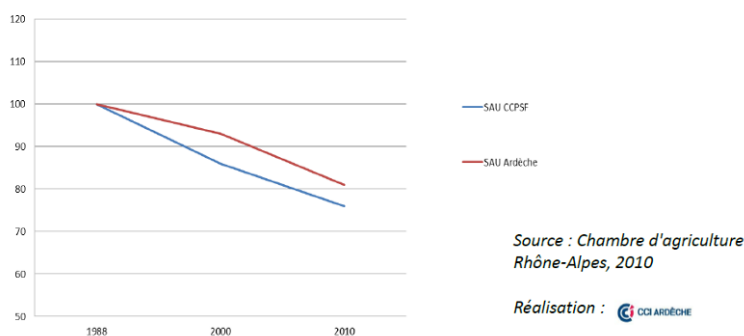
L'espace agricole représente 40% du territoire communal soit 497ha (environ 20% à l'échelle départementale), composé d'une forte majorité de prairies et cultures, les vergers représentant 6% des surfaces, soit 124 ha.

L'agriculture demeure l'activité la plus importante en raison de la bonne productivité des terres agricoles sur le plateau, mais elle se caractérise comme partout par une diminution globale du nombre de sièges d'exploitations liée au phénomène de pluri-activité, et au vieillissement des chefs d'exploitation (les sièges d'exploitation des petites structures non viables disparaissent, et les terres sont exploitées par d'autres agriculteurs qui étendent leur surface exploitée), pourtant elles ont un rôle majeur dans la structuration et l'entretien du paysage.

Le recensement général agricole (RGA) de 2013 indique :

- une SAU (surface agricole utilisée) communale est estimée à environ 727 ha en 2010,
- 8 exploitations (professionnelles et 2 non professionnelles).

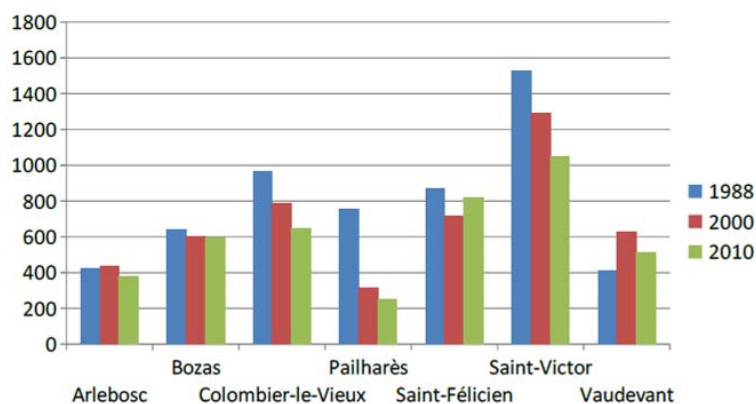
Le déclin des surfaces agricoles (au sens du RGA) est plus prononcé sur le Pays de Saint Félicien qu'en moyenne départementale. Cette déprise agricole profite aux friches (genêts,...) puis aux forêts qui recouvrent plus de 60% du territoire.



Evolution des Surfaces Agricoles Utilisées (SAU) sur le Pays de Saint-Félicien et en Ardèche (en base 100 en 1988)

95

La répartition des surfaces agricoles par commune (source RGA) : une baisse de 11% de la surface agricole utile (SAU) entre 2000 et 2010.

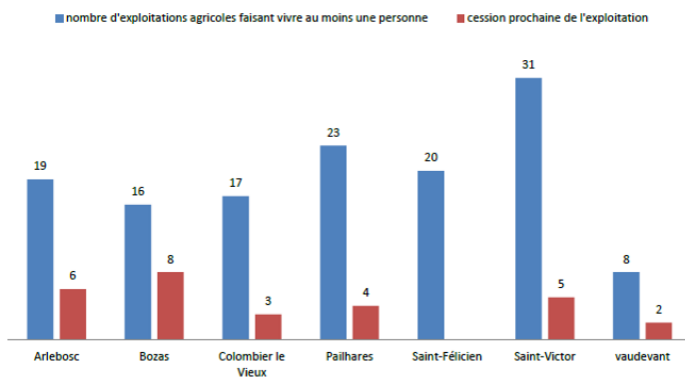
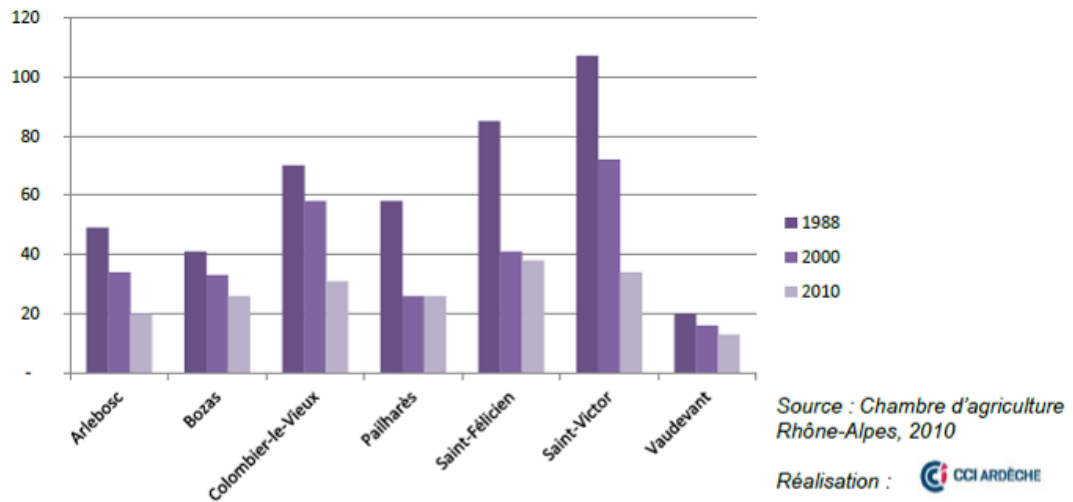


Source : Chambre d'agriculture Rhône-Alpes, 2010

Réalisation : CCI ARDÈCHE

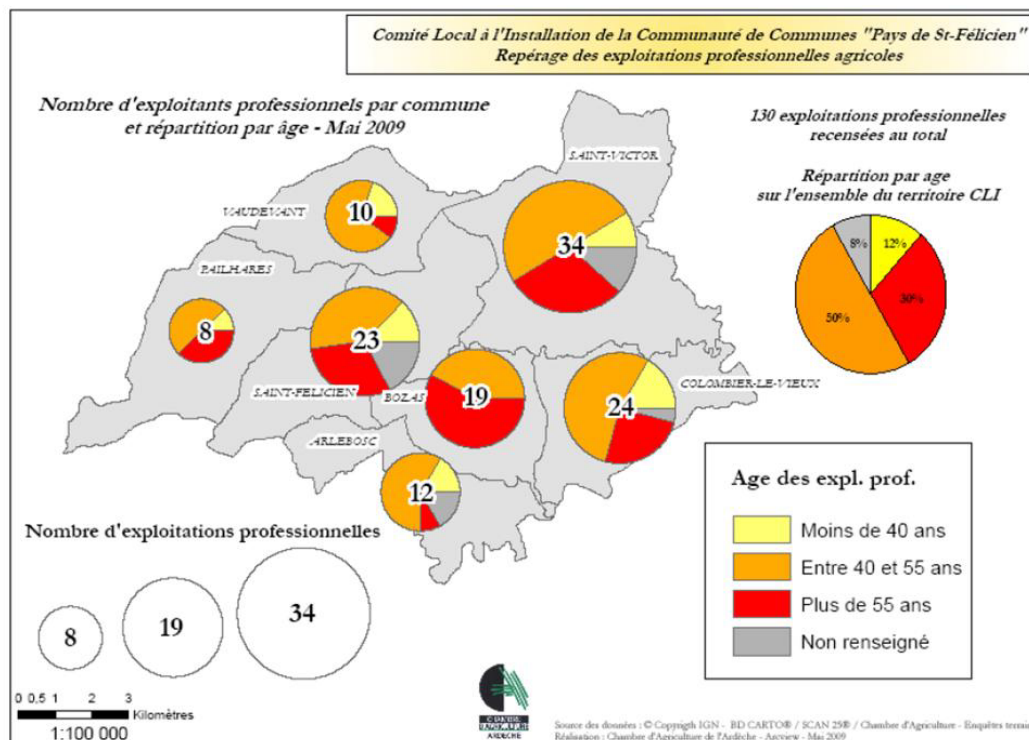
2.1.2 Les exploitations

- Evolution du nombre d'exploitations agricoles par communes entre 1988/2010

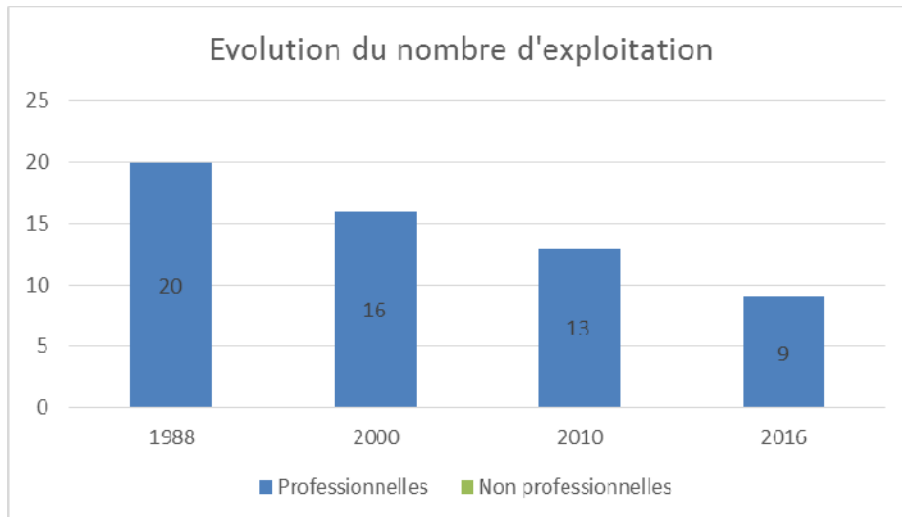


L'agriculture fait vivre environ 120 exploitations sur le Pays de Saint Félicien, soit 180 à 220 actifs (2014)
Mais près d'une trentaine d'exploitations vont connaître d'ici à 5 ans un problème de succession. (Source entretien des maires 2014)

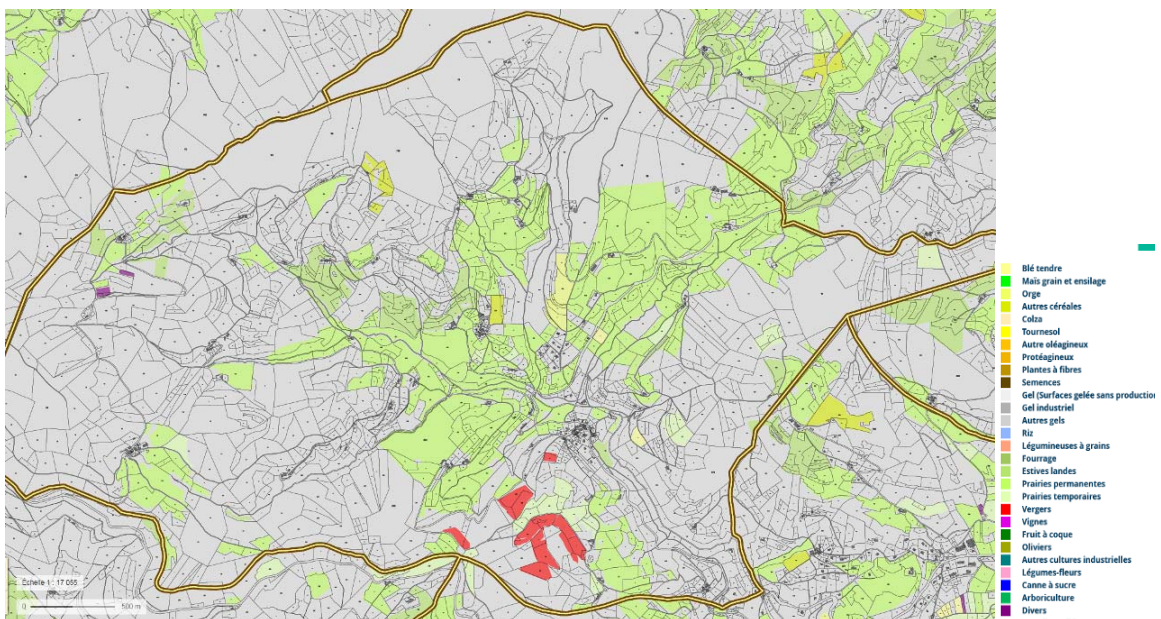
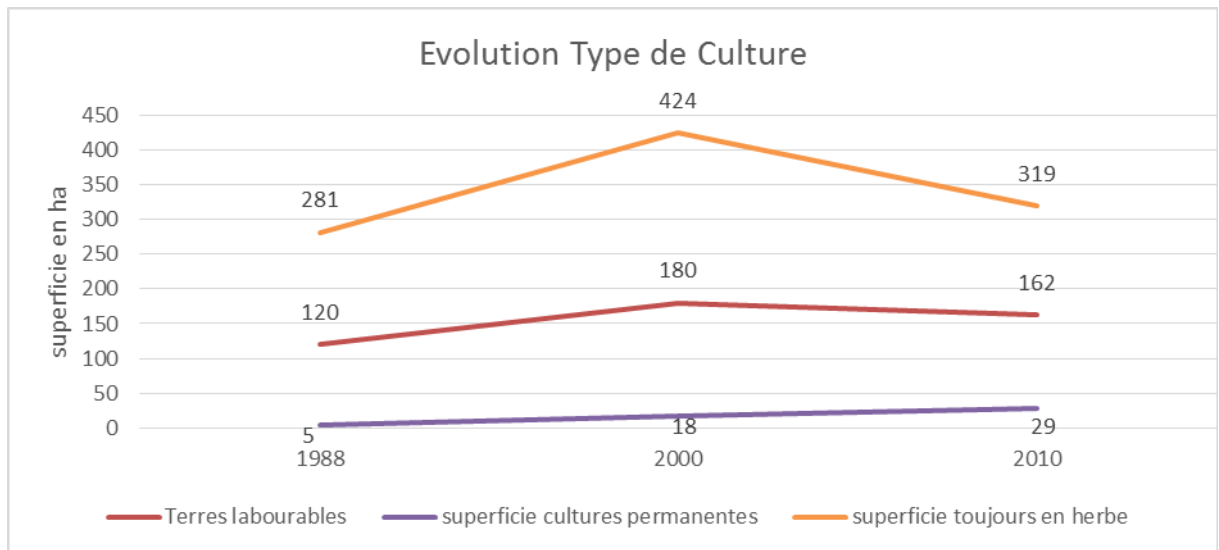
Les exploitations agricoles "professionnelles"



- Evolution du nombre d'exploitations agricoles à Vaudevant



2.1.3 L'occupation des sols



Registre parcellaire RPG 2013

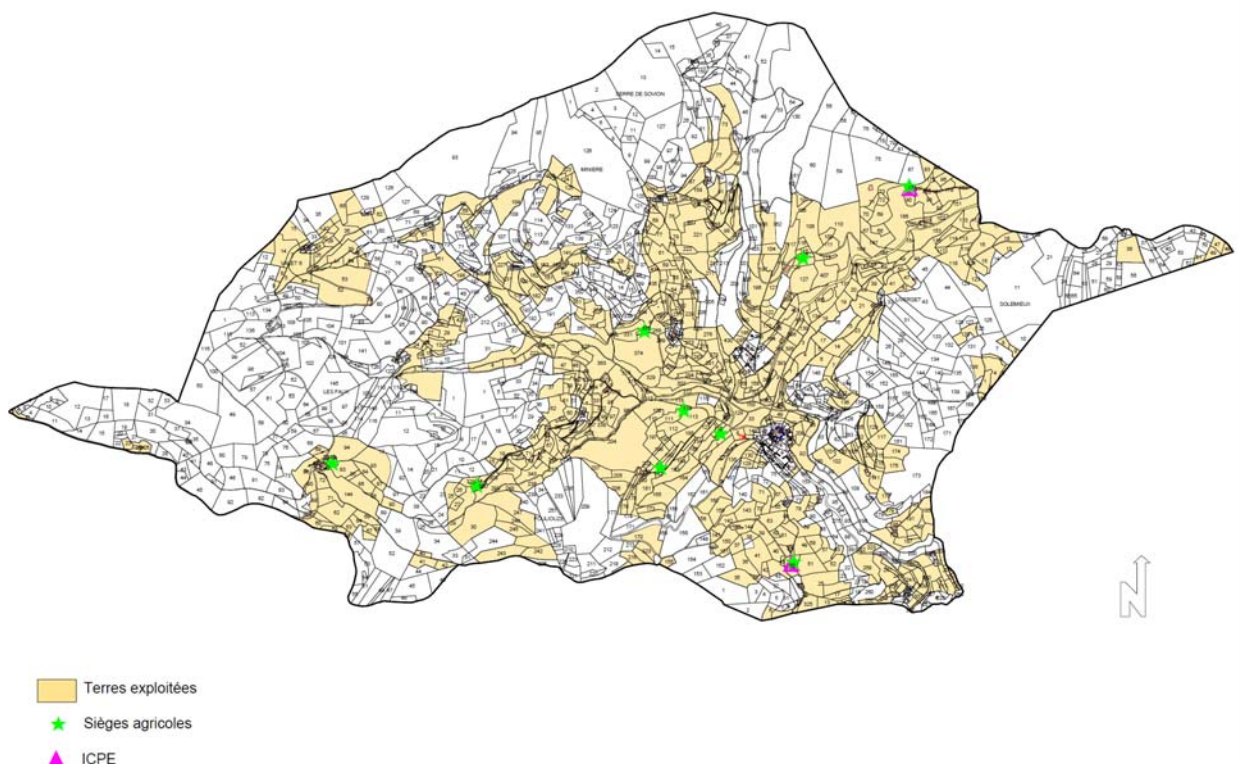
2.1.4 L'élevage

Le nord de l'Ardèche constitue le principal bassin de production (70%), mais ce bassin est en difficulté : l'économie générale de la filière (hors Ardèche) et les pressions urbaines entraînent son déclin. Sur le bassin du nord, l'accroissement de la taille des exploitations est en butte au morcellement du territoire qu'il soit naturel (relief) ou humain (urbanisation). Or cette production nécessite un parcellaire regroupé. Le département a perdu plus de 100 exploitations en bovins lait entre 2000 et 2010, soit un taux de perte annuel moyen de -3%.

La reconversion vers la vache allaitante est pratiquement bloquée par l'absence de nouveaux droits disponibles.

Les entreprises régionales tentent de se développer sur des produits spécifiques (image locale). Les entreprises de dimension nationale comme Danone cherchent à développer la production biologique.

La production agricole dominante sur la commune reste l'élevage complété par les productions fruitières. Seul deux élevages (dindes, poulets) aux lieux-dits « Les Fonds » et « Chabrier » sont répertoriés au titre des installations classées (mise aux normes européennes des bâtiments). En 2010, Le cheptel en unité de gros bétail, tous aliments, est de 1594 têtes, il était en 2000 de 2338 têtes.



2.1.5 Les moyens de production

▪ Aires d'appellations

→ La commune est concernée par l'AOP Appellation d'Origine Protégée :

- Châtaigne d'Ardèche
- « Picodon » (comme tout le département de l'Ardèche).

→ Plusieurs IGP sont également à signaler :

Volailles de la Drôme	Vin « Comtés Rhodaniens »
Vin « Collines Rhodaniennes »	Vin « Méditerranée »
Saucisson de l'Ardèche	Jambon de l'Ardèche

- **Installations agricoles classées**
 - Sur la commune 2 établissements d'élevage sont répertoriés au titre des installations classées (élevage et industrie agro-alimentaire)
 - **GAEC des Vents, élevage de bovins**
 - **GAEC du Mont**

L'implantation (créations, extensions, réaffectations) des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles définies par le Règlement Sanitaire Départemental (si ce n'est pas une ICPE) :

Distance minimum par rapport aux habitations, aux zones de loisirs et de tout établissement recevant du public :

- > 100 m pour les élevages porcins à lisier.
- > 50 m pour les élevages de volailles et de lapins renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours et autres élevages autres que les élevages de type familial,
- > 25 m pour les élevages de volailles et de lapins renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours,
- > Aucun bâtiment d'élevage ne peut être implanté à une distance inférieure à 15 m,

À l'exception des établissements d'élevage de volailles ou de lapins renfermant moins de 500 animaux, l'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement, dans les parties agglomérées des communes urbaines est interdite.

2.1.6 L'espace forestier

Les exploitations sont orientées vers la filière bois est très développée, on compte 6 structures sur le territoire.

L'espace forestier représente 750ha soit 60% du territoire. Il existe sur la commune :

- un règlement des boisements, l'arrêté préfectoral en date du 30/07/1981 est annexé au document d'urbanisme
- un périmètre d'actions du plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) : plan consultable sur le site http://draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2011_12_02_-PPRDF_RA_def_cle887727.pdf

2.2 ACTIVITES NON AGRICOLES

La communauté de communes du Pays de St Félicien propose, depuis janvier 2016, pour les salariés télétravailleurs, indépendants, TPE/PME, entrepreneur-coopérateur, le télé-centre du Pays de St Félicien, comprenant 3 bureaux et une salle de réunion avec mise à disposition d'une connexion haut débit ADSL, imprimante, grand écran, etc...

























Le centre de Vaudevant se trouve à 5mn du Centre de St Félicien qui possède un hôpital:140 personnes, et trois établissements industriels qui représentent plus de 100 emplois : l'entreprise SAMOV (fabrication de moteurs) :81personnes en 2014, la fromagerie Rians : 25 personnes, les cars du Vivarais (30 emplois) et l'Ardéchoise 10 emplois.

2.2.1 Commerces artisanat et Services

L'armature commerciale est réduite. On trouve dans le centre village : un Restaurant « la récré », 1 épicerie ambulante (qui est basé à St Marcel les Annonay), 1 vannière (culture du jonc), 1 intermittent du spectacle, 2 activités de Travaux Publics.

Le dimanche matin un marché de producteurs locaux s'installe à St Félicien et est très apprécié de la population.

Le Pays de Saint Félicien est situé suffisamment loin de la vallée du Rhône et d'Annonay pour que les commerçants vivent de leur activité et trop près pour ouvrir une grande surface alimentaire ou des commerces spécialisés (vêtement,...)

Saint-Félicien	Saint-Victor	Colombier-le-Vieux	Arlebosc	Bozas	Pailhars	Vaudevant
						
						
						
						
						
						
						
						



Restaurant « la Récré » à l'entrée du village côté Satillieu

2.2.2 Activités touristiques

La commune ne compte pas de camping ou d'hôtel sur la commune. Par contre, elle recense plusieurs gîtes et chambres d'hôtes et de nombreuses résidences secondaires (69 résidences). Ce qui augmente la population aux périodes estivales entre 150/200 personnes supplémentaires.

L'activité touristique génère des retombées significatives : Estimées (avec les précautions d'usage) à 3 600 000 €/an par l'agence Départementale du Tourisme en 2012

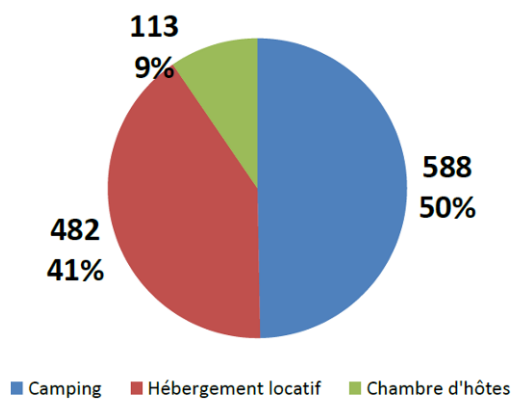
Mais l'offre d'hébergements touristiques est plutôt inadaptée aux cyclotouristes, l'accueil des touristes très restreint en dehors de la saison estivale, la capacité pour les groupes est faible, la valorisation limitée du patrimoine gastronomique, naturel et culturel.

On recense 5 campings saisonniers sur le Pays de Saint Félicien (aucun à Vaudevant).



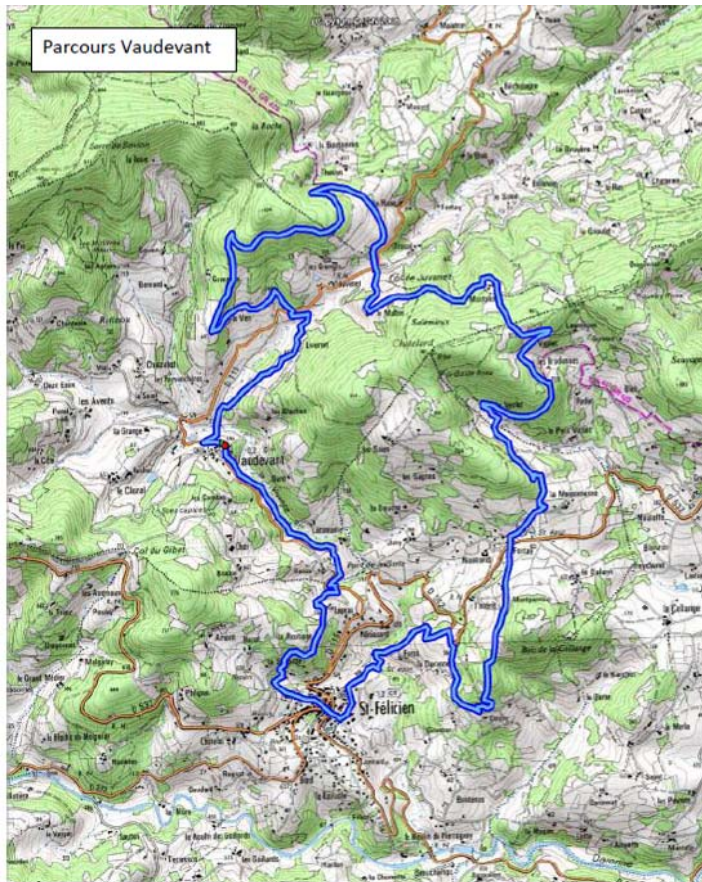
L'Ardéchoise, un succès hors des limites du département

Les hébergements touristiques marchands



- Itinéraires de promenade,

Circuit VTT autour de Vaudevant et circuit pédestre à thème (sentier d'interprétation dans les « pas de Marie Mourier »)



A proximité :

- Le petit train de l'Ardèche : « le Mastrou »
- Le vélorail des gorges du Doux



Le gîte communal de Vaudevant, capacité 8 personnes

Gîte d'étape communal

Ce gîte peut accueillir jusqu'à 10 personnes.
Pour tous renseignements, contacter la mairie.

Chambres d'hôtes : L'hôte de l'Adreyt

Contact : 04.75.06.05.90 ou 06.46.10.22.13
mail : lhotedeladreyt@gmail.com
Site : <http://lhotedeladreyt.free.fr/>

**Gîtes de Madame et Monsieur De Graaf**

Contact : 04.75.06.03.02

**Gîtes de Madame Degoulange**

La Marguerite
4/6 personnes à la nuitée ou la semaine
Maison Vallet
Studio campagnard 60m²
5 couchages à la nuitée
Accessible et aménagé pour les personnes à mobilité réduite.
Tél. : 04.74.57.13.92 ou 04.75.08.34.02

**Gîte de Chantepie**

Pour 4 à 6 personne
Location à la semaine ou pour le week-end
Tél. : 04.75.06.08.31
Port. : 06.66.13.23.26
Mail : michel.girard0618@orange.fr



2.2.3 Carrières

Il n'y a pas de carrière sur le territoire.

SYNTHESE – ACTIVITES ECONOMIQUES

- √ Un secteur agricole qui présente un potentiel agronomique intéressant et diversifié (élevage, polyculture, la marque « Pays de St Félicien » (le caillé doux), la vente par circuits courts et la production bio)
- √ *Superficies en 2017 : environ 497 ha.*
- √ Un restaurant au centre village
- √ Quelques activités artisanales réparties sur le territoire et la vente de bois énergie (bûches, plaquettes,...)
- √ L'agro- tourisme (ferme auberge, gîte, chambre d'hôte, ... une diversification de revenus)

➤ Les enjeux concernant les activités économiques

▪ Activité agricole

Prendre en compte les besoins des exploitations et limiter les zones de conflits

▪ Favoriser le lien entre l'utilisation des équipements et la fréquentation du commerce

Le commerce existant sur la commune apparaît souvent en situation économique fragile. Le PLU pourra favoriser le maintien de cette activité en favorisant l'attractivité pour la commune et la clientèle de passage (actuellement la plus importante). Plusieurs axes sont possibles :

- Favoriser le stationnement à proximité ;
- Travailler la qualité de l'espace public ;
- Favoriser la lisibilité de l'offre.

▪ Créer des conditions favorables à une montée en gamme et en puissance de l'économie touristique

Le développement touristique de proximité présente un enjeu potentiellement important pour la commune, en lien avec la valorisation culturelle par le tourisme vert, la valorisation de l'Ardéchoise et le patrimoine bâti. Ce développement permettra de participer à la confortation du village.

III HABITAT ET URBANISATION

3.1 HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

3.1.1 Un peu d'histoire

Au cœur de la vallée de la Vivance, le petit village de de **Vaudevant** s'implante à 597 mètres d'altitude. Riche d'une longue histoire, les premières mentions connues de ce bourg remontent au XIe siècle. Durant l'antiquité, Vaudevant fait partie avec Saint Félicien d'un important nœud de communication de la région. Puis en 1090, l'actuelle église, Saint Maurice, autour de laquelle s'articule le village, apparaît dans les sources sous le nom de « St Maurieus de Valdevent ». A la fin du XIe siècle, le village dépend civilement du Comté de Tournon, religieusement du Chapitre de St Barnard de romans sur Isère, et juridiquement de la sénéchaussée de Nîmes. Il faut attendre 1790, pour que Vaudevant devienne une commune indépendante.



Carte Etat - Major (1820-1866)

3.1.2 Le développement urbain

La commune limitrophe de St Félicien au Nord est adossée au col du Gibet. Elle s'étend à l'ensemble du bassin versant du ruisseau de Vivace, affluent de la Daronne.

Située à une altitude variant de 600m à 1000m, elle appartient au domaine de la moyenne montagne avec les caractéristiques suivantes :

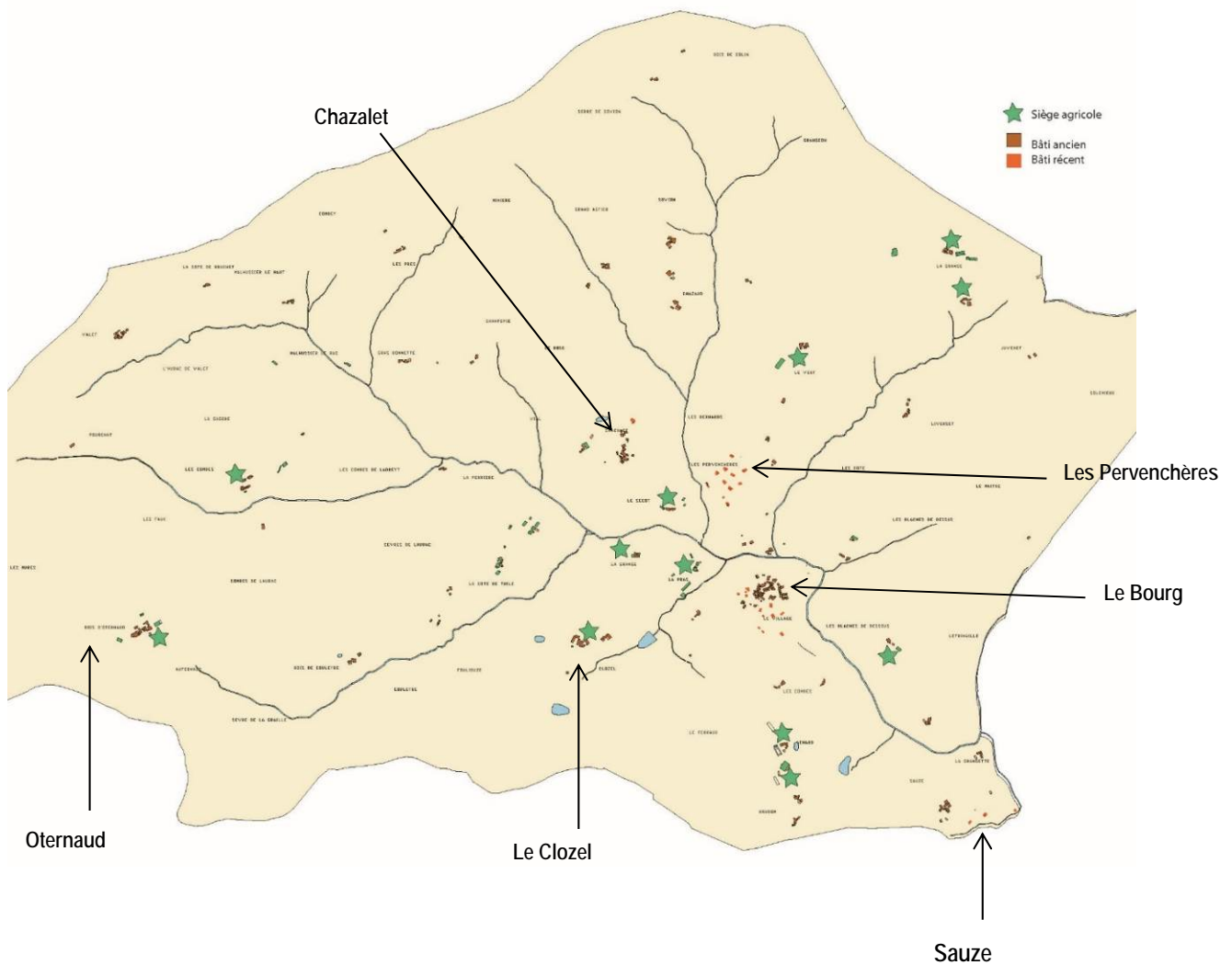
- Relief très vallonné encadré de lignes de crêtes
- Activité agricole extensive
- Espaces naturels étendus
- Habitat restreint, regroupé au village et quelques hameaux
- Conservation du patrimoine bâti ancien.

Le territoire boisé est important et s'étend à tous les versants qui forment le pourtour de la commune. L'agriculture se concentre dans les vallées et sur les replats de moindre pente qui entourent le cours de la Vivance.



➤ La morphologie du bâti

Un mitage historique



➤ **Le bourg de Vaudevant** est disposé en arc de cercle de part et d'autre de la RD 115 qui contourne à cet endroit une légère butte en surplomb du ruisseau de Vivance. Il se compose d'un ensemble bâti ancien de qualité et très bien rénové autour de l'église, et d'un habitat récent développé sur un vaste replat à l'arrière du bourg.



Fontaine place de l'église

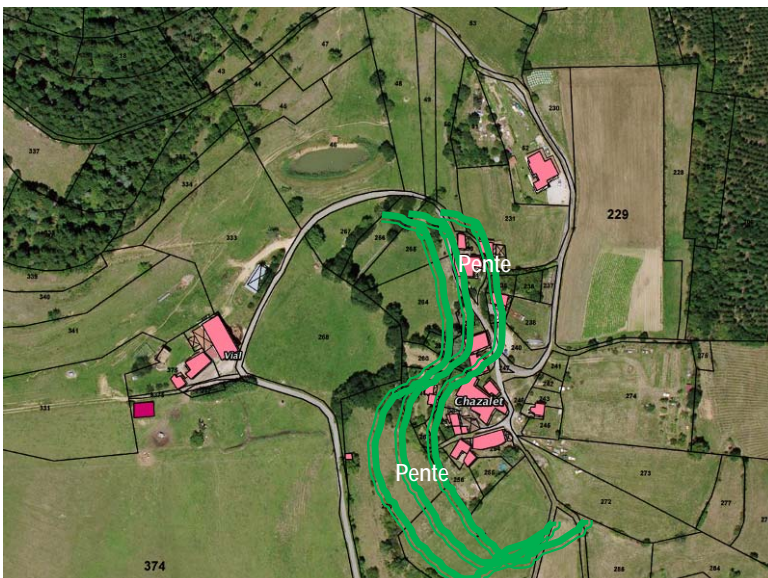


Porche de l'impasse des figuiers



➤ **Les principaux hameaux**

Hameaux de Chazalet : Le hameau de Chazalet est le plus important après le bourg auquel il fait face. A l'inverse du village, il bénéficie d'une exposition sud. Perché sur un promontoire étroit en surplomb de la vallée, il est délimité en aval par une pente très prononcée. Il présente en amont une zone de prés non exploités qui peut accueillir des constructions sous réserve d'adopter une volumétrie modeste à l'image du bâti existant.

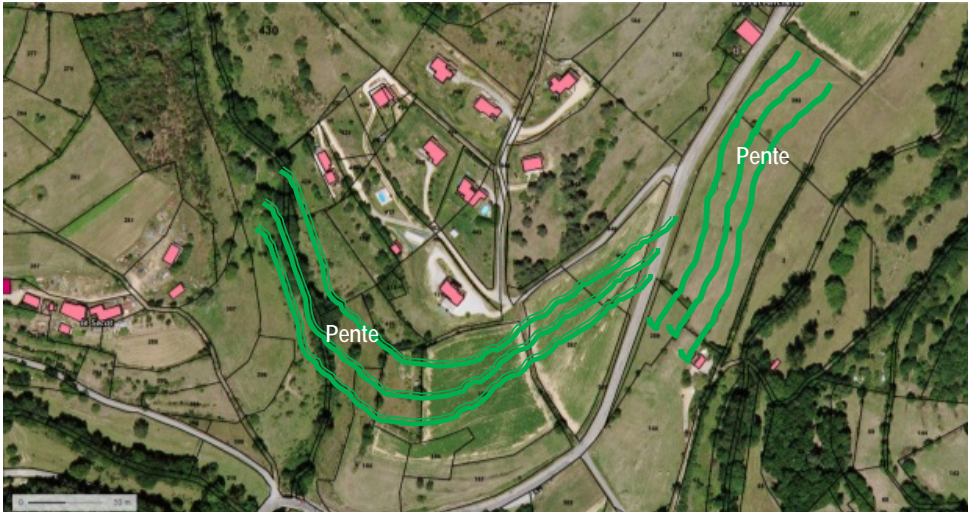


Hameau de Chazalet

Hameau des Pervençères:

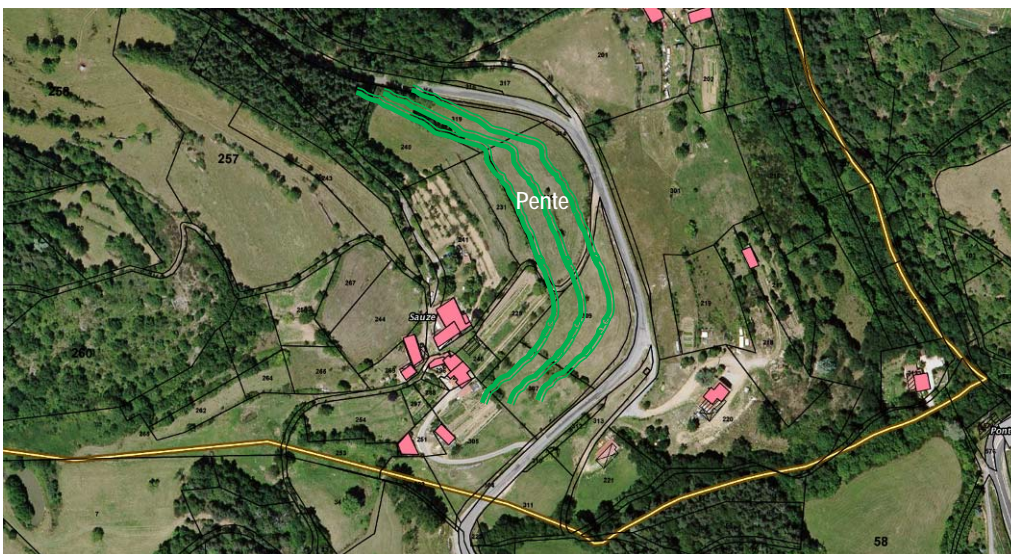
En 1999, pour faire face aux nouvelles demandes de constructibilité, la commune a ouvert à l'urbanisation le quartier des Pervençères qui se situe en face du village sur l'autre rive de la Vivance.

Son développement a été sur le replat du promontoire qui comporte des terrasses en gradins sur le versant ouest et un versant plus arboré à l'est. De grandes terres cultivées s'étendent en contrebas.



Hameau des Pervençères

Hameau de Sauze : le hameau de Sauze se trouve en façade de la RD511, à l'entrée de la commune de St Félicien. Le site comprend un hameau ancien placé en surplomb de la RD sur un socle de prairies, et en contrebas de la route d'anciennes terrasses à l'abandon qui surplombent le ruisseau de Vivance.



Hameau de Sauze

3.2 EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DE 2002 à 2013

3.2.1 Occupation des sols en 2011

L'espace urbain de VAUDEVANT représente 2,19 % de la superficie communale en 2011 (28 hectares), taux d'occupation légèrement inférieur au poids de l'espace urbain à l'échelle du département (3,5 %).

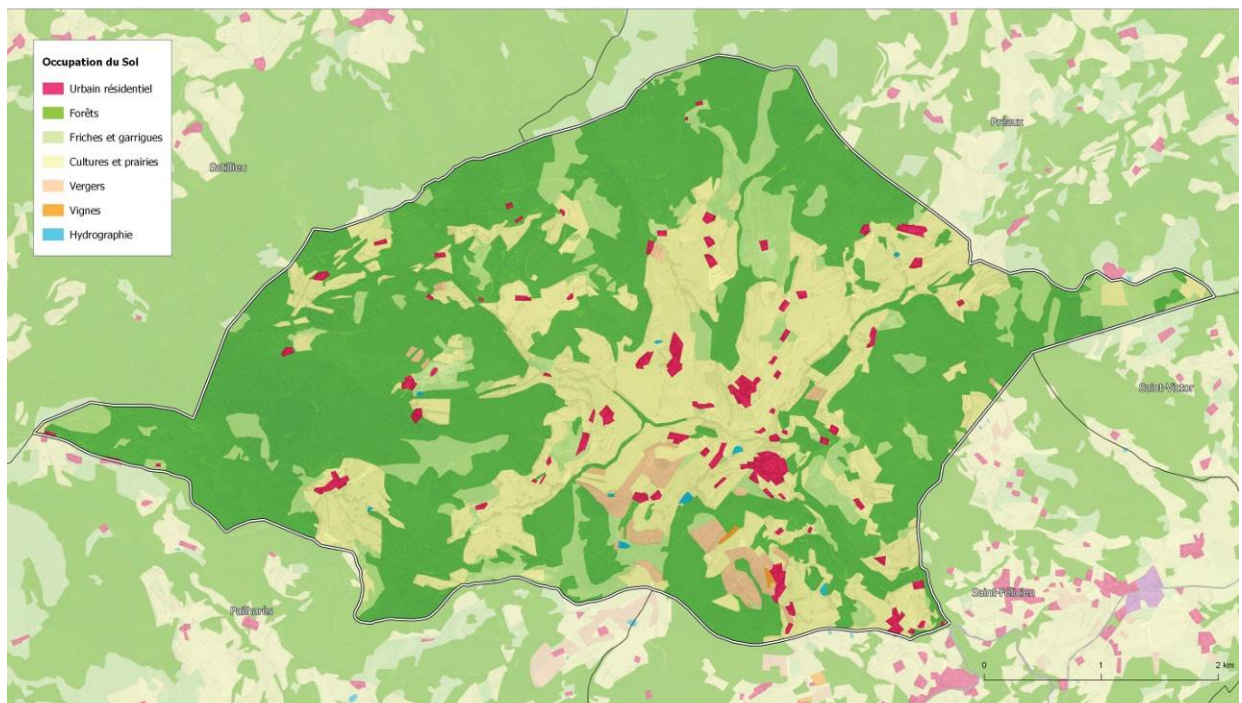
L'espace urbain résidentiel s'articule autour d'un centre bourg et de nombreux hameaux plus ou moins proches auxquels s'ajoutent très peu d'habitat diffus.

L'espace agricole, de près de 393 hectares, représente 30,95 % du sol communal (environ 20 % à l'échelle départementale), composé quasi exclusivement de prairies et cultures, les vergers ne représentant que 1,98 % des surfaces, soit 25 ha et les vignes 0,06 % soit 1 ha.

Enfin, l'espace naturel occupe 66,74 % du territoire (846 hectares), composé très majoritairement de forêts se situant pour la plus grande partie sur les limites de la commune.

L'espace urbain résidentiel est regroupé autour du centre bourg et de nombreux hameaux auxquels s'ajoutent de nombreux habitat diffus.

Occupation du sol en 2011

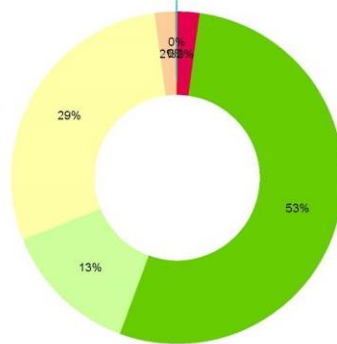


Source : OCS Ardèche (Géosat 2002-2007 et DDT07 2011)

Légendes des graphiques

- Urbain résidentiel
- Urbain activités (hors camping)
- Campings
- Forêts
- Friches et garrigues
- Cultures et prairies
- Vergers
- Vignes
- Hydrographie
- Carrières
- Réseau routier principal

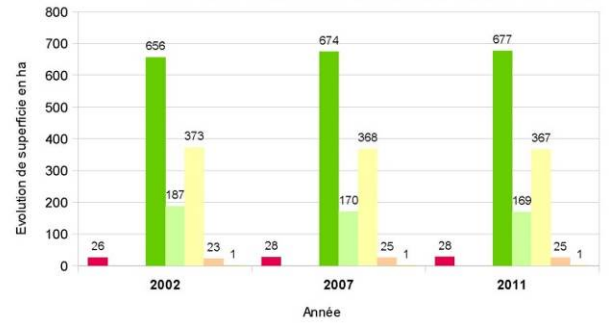
Occupation du sol de la commune en 2011



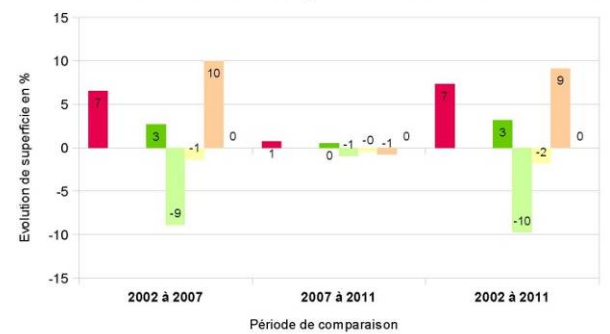
Sources : OCS Ardèche
(Géosat 2002-2007 et DDT07 2011)
Réalisation : DDT 07 – SUT – CT

Version : mai 2016

Évolution de l'occupation du sol de la commune en ha



Évolution de l'occupation du sol de la commune en %



Type d'espace	Surfaces en 2002 (ha)	Surfaces en 2007 (ha)	Surfaces en 2011 (ha)	Evolution de 2002 à 2007 (ha)	Evolution de 2007 à 2011 (ha)	Evolution de 2002 à 2011 (ha)	Evolution de 2002 à 2007 (%)	Evolution de 2007 à 2011 (%)	Evolution de 2002 à 2011 (%)
Urbain résidentiel	26	28	28	2	0	2	7	1	7
Urbain activités (hors camping)									
Campings									
Forêts	656	674	677	18	3	21	3	0	3
Friches et garrigues	187	170	169	-17	-2	-18	-9	-1	-10
Cultures et prairies	373	368	367	-5	-2	-7	-1	0	-2
Vergers	23	25	25	2	0	2	10	-1	9
Vignes	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Hydrographie	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Carrières									
Réseau routier principal									

Espaces agricoles apparus entre 2002 et 2011 sur la commune : **0,4 ha**

Espaces agricoles disparus entre 2002 et 2011 sur la commune : **5,0 ha**

3.2.2 Evolution de l'urbanisation de 2002 à 2011

L'espace urbain sur la commune de VAUDEVANT a progressé de 7 % entre 2002 et 2011, gagnant 2 hectares selon les chiffres en notre possession pour une augmentation de 4 habitants et la construction de 8 logements neufs traduisant une forte consommation de l'espace.

L'urbanisation s'est faite à parité en extension de deux hameaux situés au nord du centre-bourg. Il convient d'ajouter la création de deux habitats diffus supplémentaires à l'extrême sud de la commune le long de la RD 115.

L'espace urbain résidentiel apparu à partir de 2002 s'est construit au détriment d'espaces agricoles de cultures et de prairies.

Evolution des espaces urbanisés entre 2002 / 2011



Source : OCS Ardèche (Géosat 2002-2007 et DDT07 2011)

1999	1 maison au village
2000	2 maisons à Pervenchère
2001	2 maisons à Pervenchère
2002	-
2003	2 maisons à Pervenchère
2004	1 maison à Chazalet
2005	-
2006	1 maison à La Grangette 2 maisons à Pervenchères
2007	-
2008	-
2009	3 maisons type chalet au Clozel

3.2.3 Evolution des espaces agricoles de 2002 à 2011

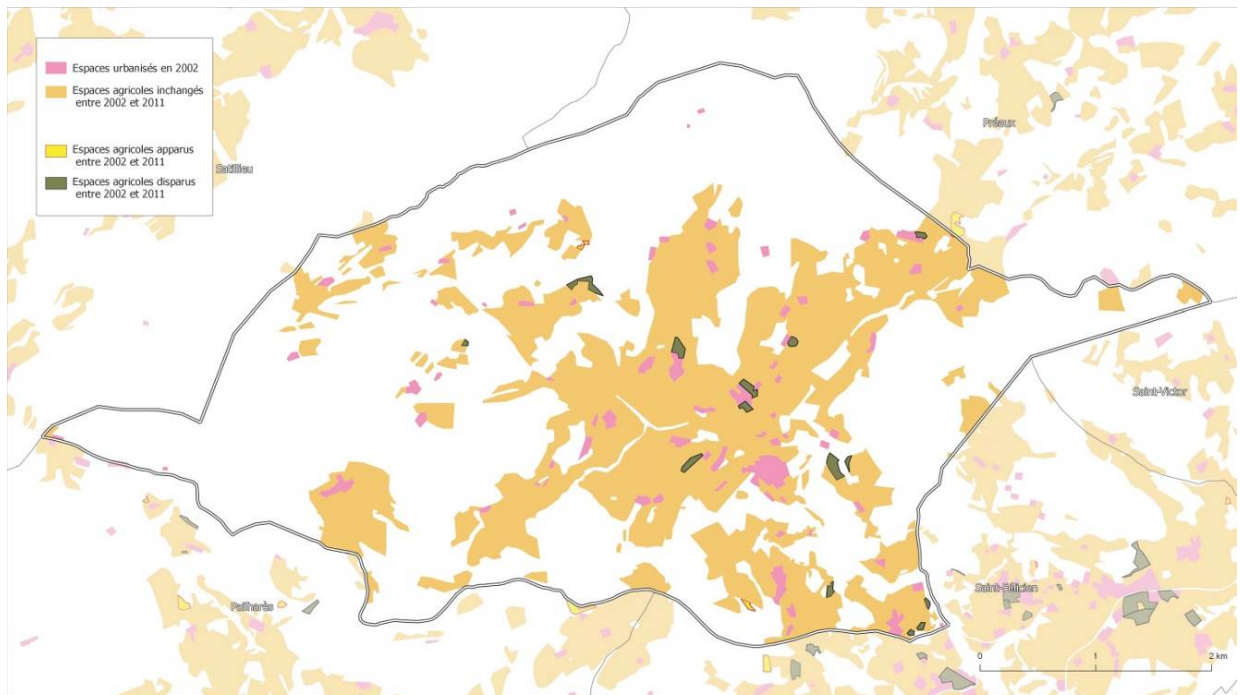
Entre 2002 et 2011, les espaces agricoles ont connu une diminution sur la commune avec une perte totale de superficie de près de 5 hectares sur la période 2007-2011.

Cependant, les vergers ont gagné 2 hectares sur cette même période, la progression s'étant réalisée lors de la période 2002-2007.

En ce qui concerne les zones de cultures et prairies, elles affichent une disparition de superficie de - 7 ha sur la période 2002-2011, la consommation d'espaces agricoles ayant eu lieu essentiellement sur la période 2002-2007 (-5 ha).

Quant aux espaces occupés par les vignes, ils se sont maintenus tout au long de la période.

Evolution des espaces agricoles entre 2002 et 2011



Quelques chiffres clefs de l'occupation du sol en 2011

Légendes des graphiques

Commune

Espace urbain (hors carrières)

Espace naturel

Espace agricole

Communes limitrophes

Espace urbain (hors carrières)

Espace naturel

Espace agricole

L'espace urbain regroupe l'espace urbain résidentiel + l'espace urbain activités hors camping + les campings

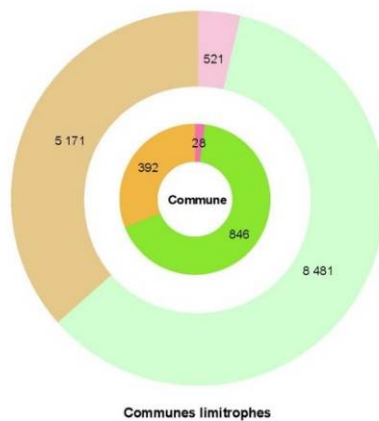
L'espace naturel regroupe les forêts + les friches et garrigues

L'espace agricole regroupe les cultures et prairies + les vergers + les vignes

Sources : OCS Ardèche
(Géosat 2002-2007 et DDT07 2011)
Réalisation : DDT 07 – SUT – CT

Version : juin 2016

Superficie en hectares par type d'espace



Superficie totale de la commune : 1 267,71 ha

Occupation du sol de la commune

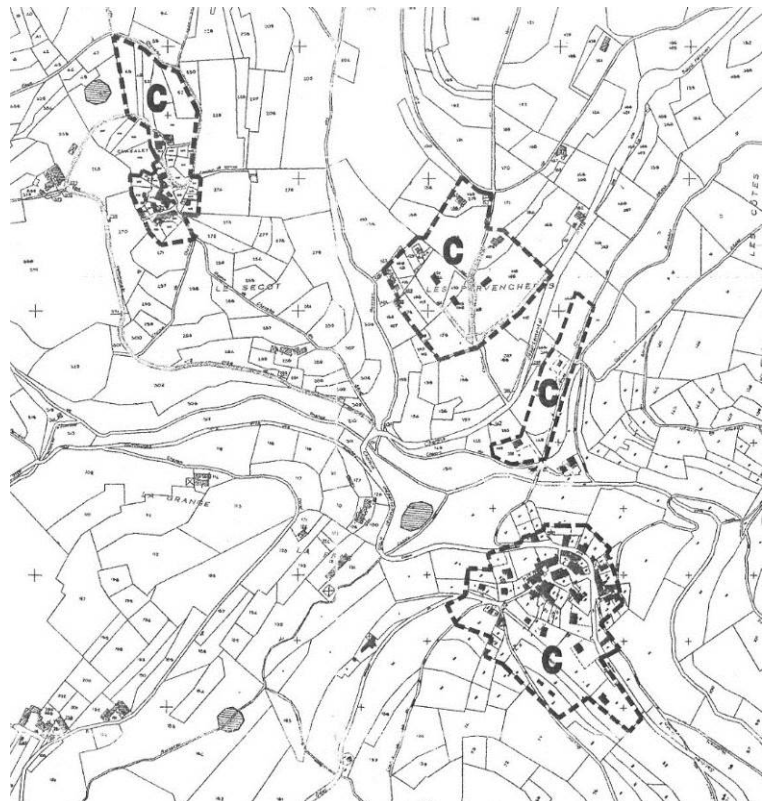
Type d'espace	Surfaces en 2011 (ha)	Occupation du sol (%)
Urbain résidentiel	28	2,19%
Urbain activités (hors camping)	0	0,00%
Campings	0	0,00%
Forêts	677	53,43%
Friches et garrigues	169	13,31%
Cultures et prairies	367	28,91%
Vergers	25	1,98%
Vignes	1	0,08%
Hydrographie	1,40	0,11%
Carrières	0	0,00%
Réseau routier principal	0	0,00%

3.3 BILAN DE LA CARTE COMMUNALE.

3.3.1 Bilan des espaces urbanisés pour l'habitat:

Les objectifs de la carte communale étaient l'accueil de nouvelles constructions autour des pôles d'habitat les plus importants de la commune soit : le village, Chazalet et les Pervenchères. Le quartier du Moulin et la Grangette situé en contrebas des promontoires à proximité du village sont en mesure d'accueillir quelques constructions.

Les capacités d'accueil de nouvelles constructions de la carte communale de 2004 étaient annoncées pour 23 constructions (Village = 6, Chazalet = 4, Pervenchères = 5, Moulin = 3, Grangette = 5).



3.3.2 La densité et la consommation foncière par l'urbanisation

Depuis 1999, ce sont 13 constructions qui ont été réalisées sur environ 3 ha :

- 1 à Chazalet sur 0,23 ha,
- 9 à Pervenchères sur 2,53 ha,
- 3 sur 0,26 ha.

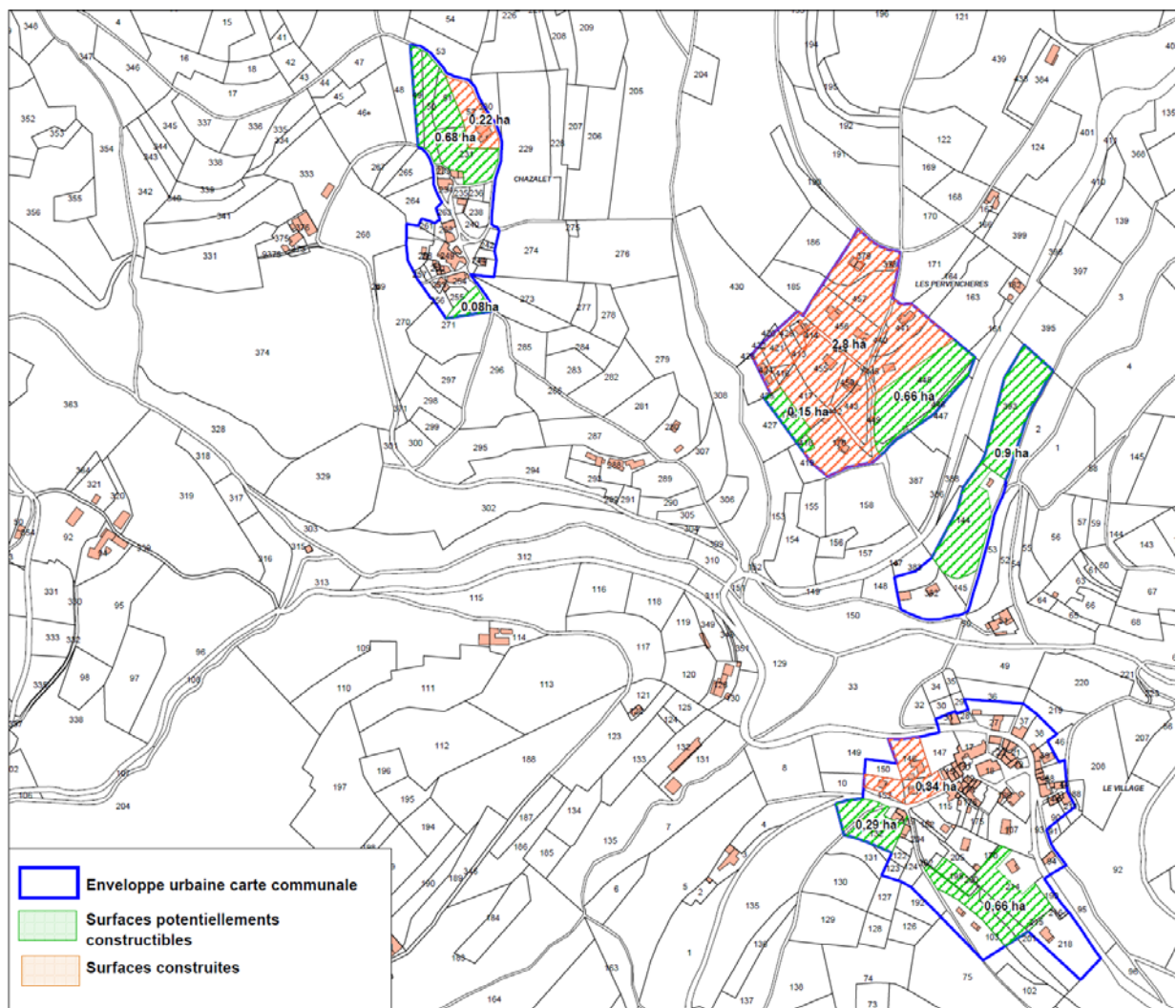
La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage. Une analyse des densités sur la commune montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à quelques exceptions près. La cartographie suivante fait apparaître par quartier les densités présentes sur la commune : - Densité très faible de 3 à 5 logements/ha pour l'habitat dispersé.

3.3.3 Le Foncier disponible

On peut estimer le potentiel constructible à environ :

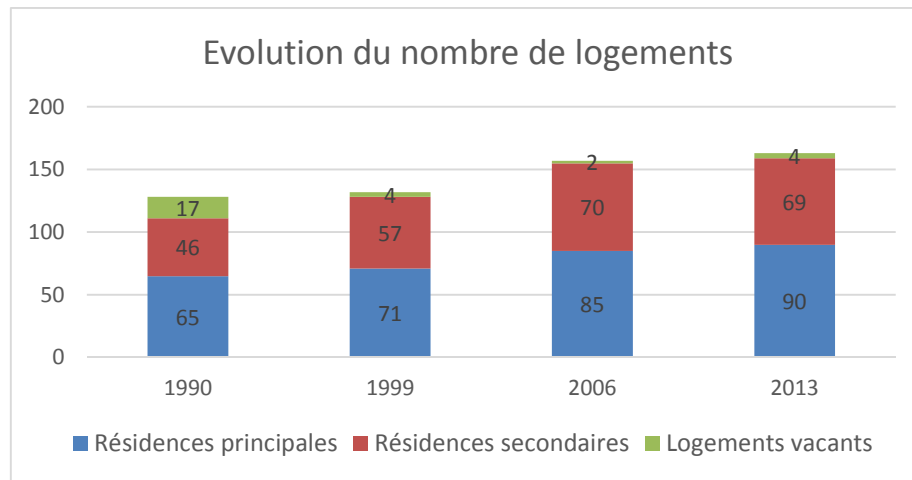
- environ 0,80 ha à Chazalet
- environ 0,5 ha à Pervenchères et environ 1 ha à l'est de la RD
- environ 0,70 ha au Bourg

soit au total environ 2 ha .



3.4 CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

3.4.1 Evolution des logements

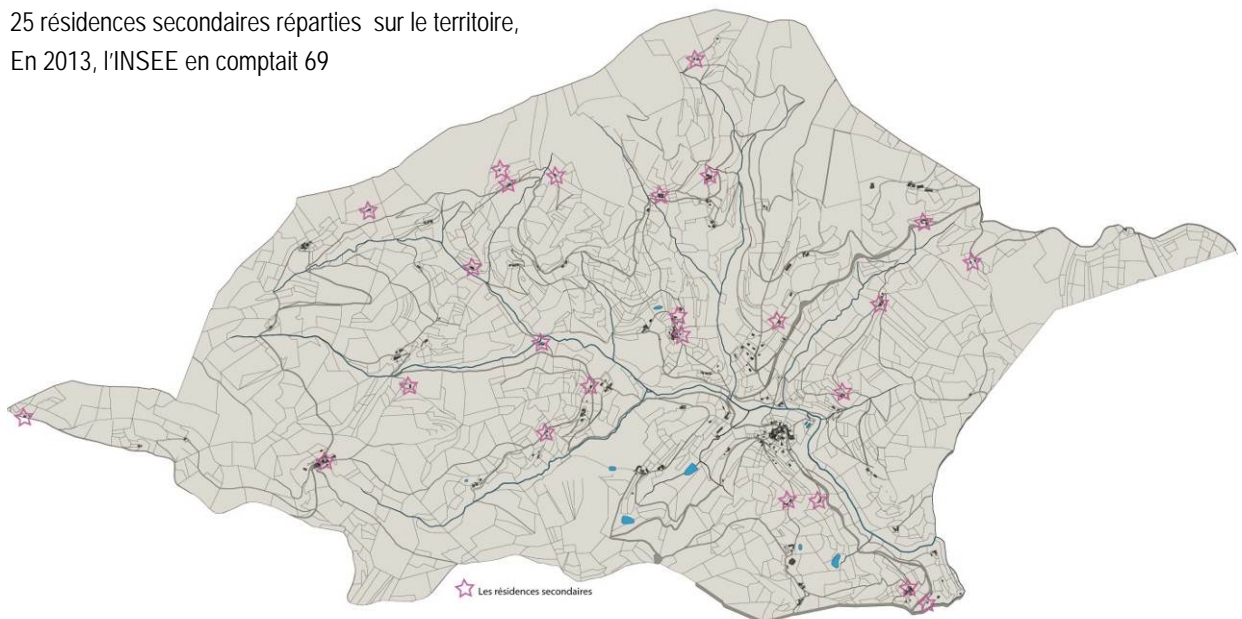


La commune compte (recensement INSEE 2013) 163 logements dont 90 résidences principales (55%), 69 résidences secondaires (42%) et 4 logements vacants (2%). La commune a procédé à un recensement (06/2017) sur le terrain et compte 25 résidences secondaires (carte ci-après).

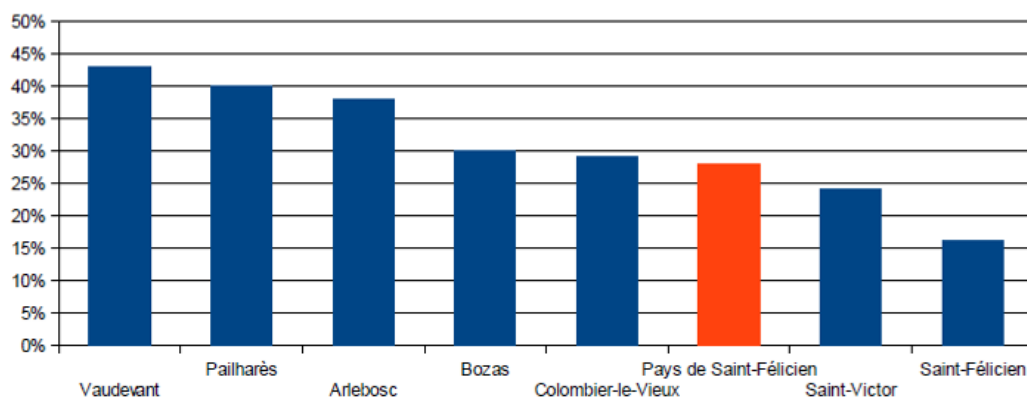
Repérage des résidences secondaires (réalisé par la commune en 06/2017)

25 résidences secondaires réparties sur le territoire,

En 2013, l'INSEE en comptait 69



Sur le Pays de Saint Félicien, la part des résidences secondaires en 2010, est la plus importante à Vaudevant.

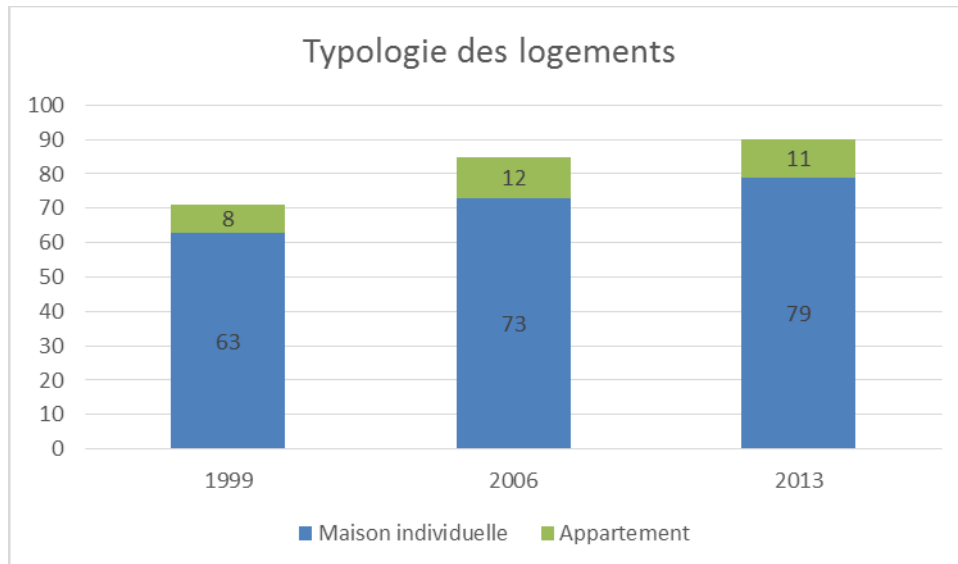


Source : Insee
Réalisation : CCPSF, 2014

3.4.2 Typologie des logements

▪ Logements individuels et collectifs

La maison individuelle reste dominante avec 88% du parc en 2013. Mais le nombre de logements en appartement qui avait progressé en 2006 diminue en 2013. Les chiffres sont identiques pour la Communauté de Communes du Pays de St Félicien.

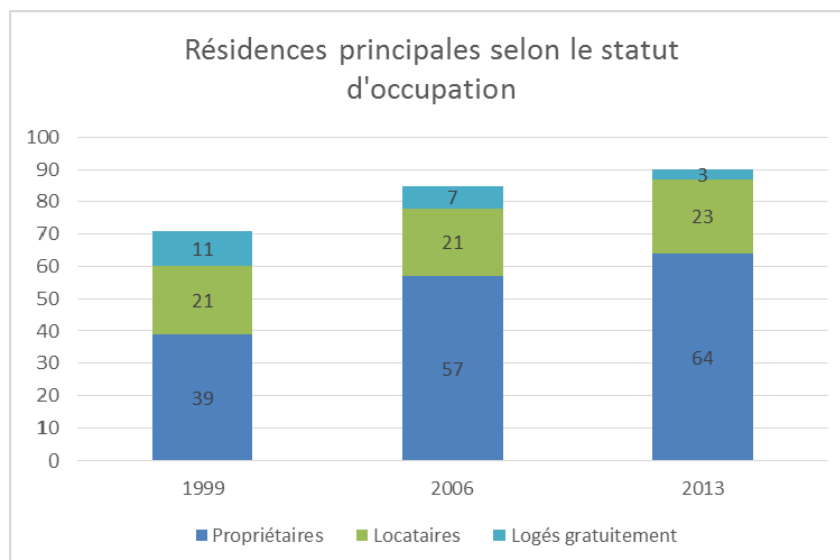


La plupart des maisons individuelles sont des T3 et T4 (52%) et 32 % sont de T5. Les T1/T2 représentent 16% du parc.

La taille des rés. principales	1999	%	2006	%	2013	%
type 1 & 2	15	21%	9	10%	14	16%
type 3 et 4	41	58%	51	60%	47	52%
type 5 et plus	15	21%	25	29%	29	32%

source : INSEE RGP

▪ Statut d'occupation des logements



En 2013, le nombre des logements locatifs représente 26% des résidences principales. Au niveau de l'ensemble de l'EPCI, la part des logements locatifs est de 23% et de 31% pour le département.

3.4.3 Logement Social

Le taux de logements sociaux est de 14.4% (au sens SRU). Le parc de logement comprend :

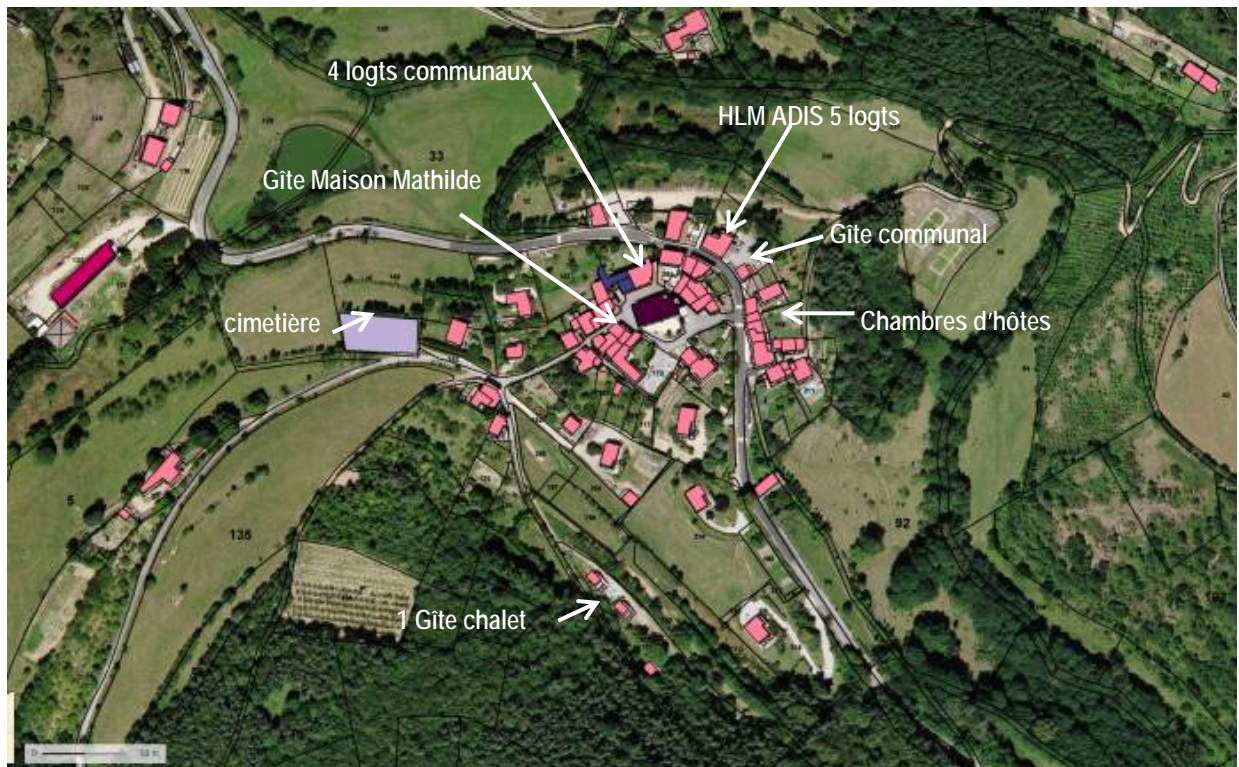
- des logements HLM : 5,
- des logements communaux conventionnés: 4,
- des logements privés conventionnés : 4.

En 2016, 3 logements HLM sont vacants (problème isolation).

▪ Logements anciens

75% des logements construits date d'avant 1975 et seulement 8% après les années 2000.

A été réalisé, un PIG Ardèche Verte entre 2005 / 2008 et un PIG Habiter mieux est en cours 2012/ 2017 : 7 propriétaires ont bénéficiés de ces aides pour rénovation énergétiques.



3.4.4 Logements spécifiques

▪ Les personnes âgées :

Il n'y a pas de structure spécifique pour l'accueil des personnes âgées à Vaudevant.

Les personnes les plus dépendantes peuvent être accueillies dans les structures existantes les plus proches à St Félicien et Tournon.

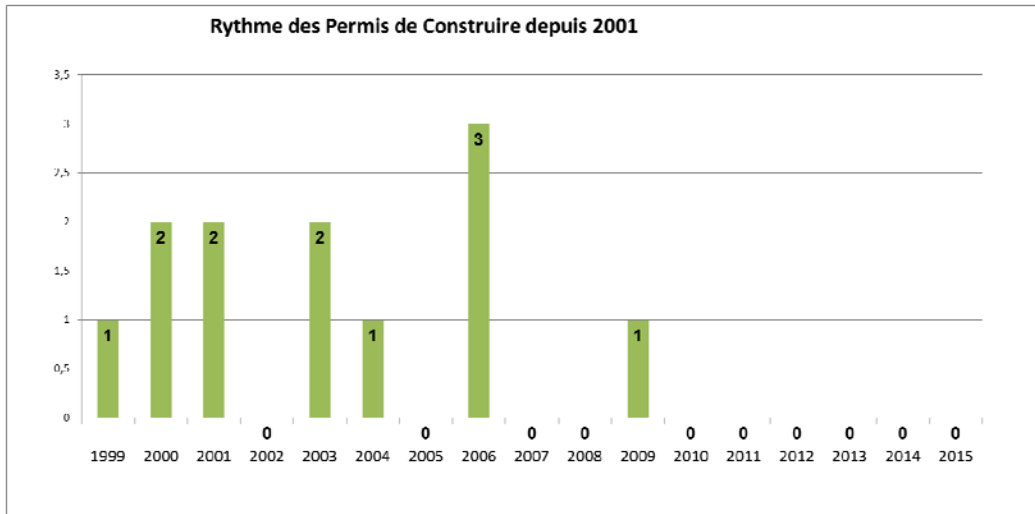
▪ Aire d'accueil des gens du voyage

La commune n'est pas concernée par une obligation de création d'aire d'accueil.

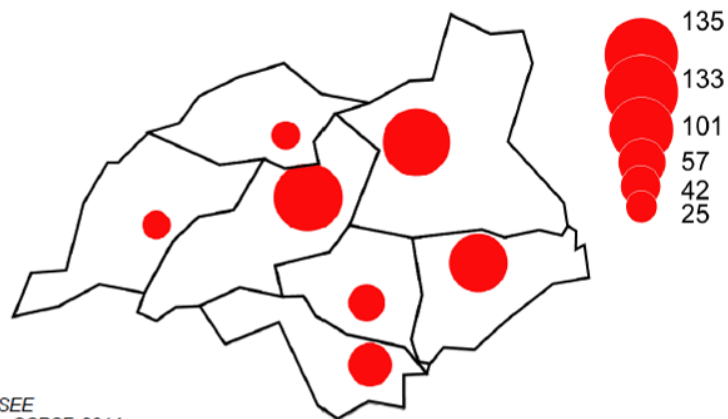
3.4.5 Rythme de la construction

▪ Habitat :

Selon les données communales, 12 logements ont été commencés entre 2001 et 2015 soit un rythme de 1 logement par an essentiellement de la maison individuelle.



Au niveau du Pays de Saint Félicien, toutes les communes bénéficient de constructions récentes, surtout St Félicien, St Victor et Colombier le Vieux.



Nombre de logements commencés dans le Pays de Saint-Félicien entre 1991 et 2013

3.5 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté d'agglomération ARCHE agglo.

Les possibilités de parcours résidentiel

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissance, décohabitations, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher de son lieu de travail). La taille du logement est fonction des évolutions de la structure familiale, du mode (propriété ou location), des revenus. La localisation évolue suivant les modes de déplacement et l'autonomie. L'offre actuelle très monotypée en habitat individuel de propriétaires occupants ne permet pas une trajectoire résidentielle continue sur la commune. Cette situation provient à la fois du déficit : - En logements intermédiaires, en accession « abordable » à la propriété ou en location sur de petites parcelles s'adressant aux jeunes ménages constitués ; - En logements adaptés aux personnes âgées ; - En logements locatifs abordables pour les jeunes actifs, les demandes issues de séparations familiales, etc.

Une diversification de l'offre pourrait être recherchée en vue de mieux répondre à la demande en logements : - En collectif : en produits de qualité afin de répondre à la demande des ménages aux ressources intermédiaires (jeunes et les personnes âgées) ou modestes ; - En habitat de type intermédiaire, en location ou en accession. La qualité résidentielle se manifeste par le confort donné, par l'espace disponible, avec une augmentation conjuguée du nombre de pièces par logement et par la baisse du nombre de personnes par logement et par l'efficacité énergétique.

3.6 SCOT

La commune ayant intégrée la Communauté d'agglomération ARCHE agglo, le SCOT du Grand Rovaltain approuvé en octobre 2016 concernera à terme toutes les communes d'ARCHE agglo.

Le PLU devra être compatible avec les orientations du SCOT qui définissent notamment des objectifs démographiques et une densité moyenne de logements à prévoir dans les zones constructibles pour économiser l'espace.

Si la commune est considérée comme un village de l'espace rural, le SCOT prévoit pour ces villages un rythme de croissance annuel de 4 logements pour 1000 habitants pour les communes ne disposant pas d'équipements scolaires.

Cet objectif est à traduire dans le cadre d'un PLH. Si l'on raisonne à l'échelle communale uniquement : la population de Vaudevant étant de 197 habitants en 2013 : le rythme de croissance devrait être compatible avec un rythme de 0,8 log/an soit 10 logements sur 12 ans. L'application théorique d'une densité de 15 logements / ha représenterait un besoin en surface d'environ 0,7 ha.

SYNTHESE - HABITAT

- > **Consommation d'espace** depuis la mise en place de la carte communale: 3 ha pour 13 habitations.
- > **Potentiel disponible** de plus de 4 ha
- > Une offre composée de **maisons individuelles** pour 88% du parc
- > 26 % de logements **locatifs**
- > 5 logements **HLM**, 4 logements **conventionnés privés**, 4 **logements communaux**
- > Seulement 4 logements **vacants**
- > Rythme de construction de logements : **1 logement / an en moyenne**
- > Aucun logement adapté aux personnes âgées.
- > Une **population doublée en période estivale**

➤ Les enjeux concernant la démographie et l'habitat

- Maintenir un développement démographique modéré et favoriser le maintien des ménages qui le souhaitent sur la commune.
- Favoriser la décohabitation des jeunes ménages qui le souhaitent sur le territoire afin de participer au maintien des effectifs scolaires ;
- Favoriser le parcours résidentiel des personnes âgées sur la commune, en proposant quelques logements adaptés à proximité du bourg pour les personnes ne souhaitant plus conserver leur logement individuel (ses escaliers, son grand jardin...) et ainsi libérer plus tôt les grands logements pour permettre l'installation de nouvelles familles.

➤ Quel habitat ?

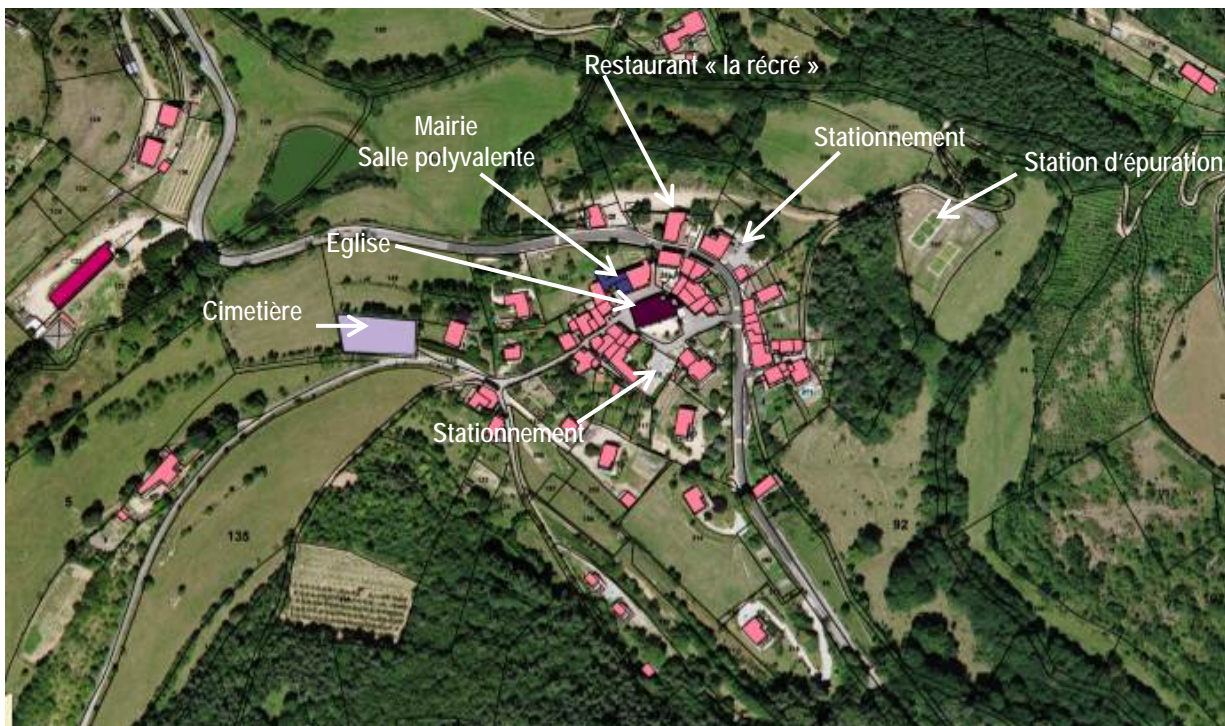
- Poursuivre les projets de requalification qui favorisent l'attractivité globale de la commune ;
- Envisager la production de logements alternatifs à l'habitat individuel (jeunes déco-habitants, séparation, personnes vieillissantes).
- Porter une attention particulière au nécessaire travail sur la qualité résidentielle (besoins en espaces de stationnements et en espaces extérieurs de proximité).

➤ Tenir compte des documents supra communaux : PLH et SCOT

IV SERVICES ET EQUIPEMENTS

4.1 SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS

La commune dispose :



4.1.1 Petite enfance

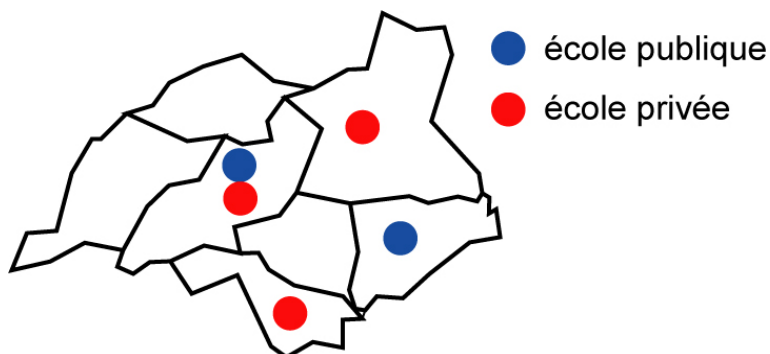
La crèche de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien est une crèche collective avec un agrément pour 14 places dont 2 places d'urgence. Elle a pour objectif d'accueillir, durant la journée, des enfants de 3 mois à 6 ans. Située à Saint-Félicien, Chemin du Pont Vieux, cette structure correspond à un lieu de vie, d'éveil et d'échange pour l'enfant et sa famille.

Le Relai Assistante Maternelle: "le Vivaram" reçoit les assistantes maternelles et les familles de la Communauté de Communes de Saint Félicien depuis début janvier 2013. Le relais compte à ce jour 24 assistantes maternelles sur ce secteur.

4.1.2 Equipements scolaires

Depuis 2003, Vaudevant n'a plus d'école, cette dernière a été transformée en un logement. Les enfants ont le choix entre l'école privée de St Félicien ou l'école public de St Félicien de Préaux ou de St Victor. Pour l'année 2016/2017, cela concerne 15 enfants de 0/10 ans. Huit élèves vont au collège de St Félicien et 5 élèves au lycée d'Annonay.

Localisation des écoles primaires du Pays de St Félicien



Les collèges et lycées les plus proches sont à : Annonay, Satillieu, Tournon, Lamastre.

4.2 EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Le Pays de Saint Félicien bénéficie d'un réseau diversifié de professionnels de qualité :

- Hôpital local de Saint Félicien (soin de jour)
- Professionnels de santé libéraux généralistes et spécialistes (infirmières, kiné, ostéo, dentiste, sage-femme, ...)
- Pharmacie
- Equipements et services dédiés aux personnes âgées : maison de retraite, MARPA, EHPAD, ADMR.

L'offre de santé est regroupée à Saint Félicien.

A Saint Félicien :

- Caserne (30 pompiers volontaires)
- Gendarmerie qui dépend de la brigade de Satillieu (locaux et logements)
- Trésor Public
- Bureau de poste

L'offre d'équipements sportifs et de loisirs:

La communauté de communes est bien équipée en infrastructures sportives:

- Gymnase de Saint-Félicien
- Boulodrome de Saint-Victor
- 2 piscines (Saint-Félicien et Saint-Victor)

L'offre d'équipements culturels :

- École départementale de musique à Colombier-le-Vieux
- Bibliothèque à Saint-Félicien

4.3 VIE ASSOCIATIVE

Le tissu associatif comprend des associations couvrant des domaines variés : le Comité des Fêtes de Vaudevant qui organise diverses animations, l'ACCA (association de chasse), anciens combattants, bibliothèque pour tous.

4.4 GESTION DES DECHETS

L'organisation générale: La compétence collecte des déchets des ménages est assurée par ARCHE Agglo. La compétence traitement des Ordures Ménagères et du Tri a été transférée au SYTRAD (Syndicat de Traitement des déchets Ardèche Drôme)

La collecte :

Les déchets ménagers des ménages : Sur la commune de Vaudevant, les déchets des ménages doivent être triés. Pour cela, des conteneurs de tri sont à disposition, répartis sur deux aires de collectes. Au centre du village et quartier Liverset - Chemin des Blaches (D 115 direction Préaux).

Les déchets recyclables : Les déchets recyclables des ménages sont collectés en trois flux distincts:

- Les papiers carton nettes à déposer dans les conteneurs ayant un code couleur Bleu
- Les emballages plastiques et métalliques à déposer dans les conteneurs ayant un code couleur Jaune
- Les emballages Verres à déposer dans les conteneurs ayant un code couleur Vert

Les consignes de tri évoluent, c'est pourquoi il faut se reporter au site internet de Syndicat de Traitement des déchets Ardèche Drôme le SYTRAD : www.sytrad.fr

Les déchetteries : Le territoire d'ARCHE Agglo est équipé de 3 déchetteries accessibles à tout habitant du territoire.

- Déchetterie de Colombier le Vieux quartier « le Roure » 07410 Colombier le Vieux
- Déchetterie de Tournon si Rhône Voie Sud 07300 Tournon sur Rhône
- Déchetterie de St Donat sur l'Herbasse en ZA les Sables 26260 St Donat sur l'Herbasse.

Déchets Ménagers résiduels:

La collecte des ordures ménagères résiduelles (poubelles) s'effectue sur la totalité du territoire de la commune en Conteneurs Semi Enterrés (CSE) ou en Conteneurs enterrés (CE).

Comme pour le tri, il convient donc de se rendre au point de collecte le plus proche.

4.5 LES RESEAUX

4.5.1 Adduction d'eau potable

La commune est alimentée en eau potable et exploitée par le Syndicat des Eaux Cance-Doux SERENA. Le gestionnaire est la SAUR. L'alimentation en eau potable se fait par pompage dans la nappe alluviale du Rhône (St Jean de Muzols et Sarras). La ressource en eau est donc disponible en quantité suffisante pour les besoins futurs de la commune et est de bonne qualité.

Une source anciennement captée en surplomb du bourg au lieu-dit les Combes est aujourd'hui abandonnée. Plusieurs sources alimentent le réseau.

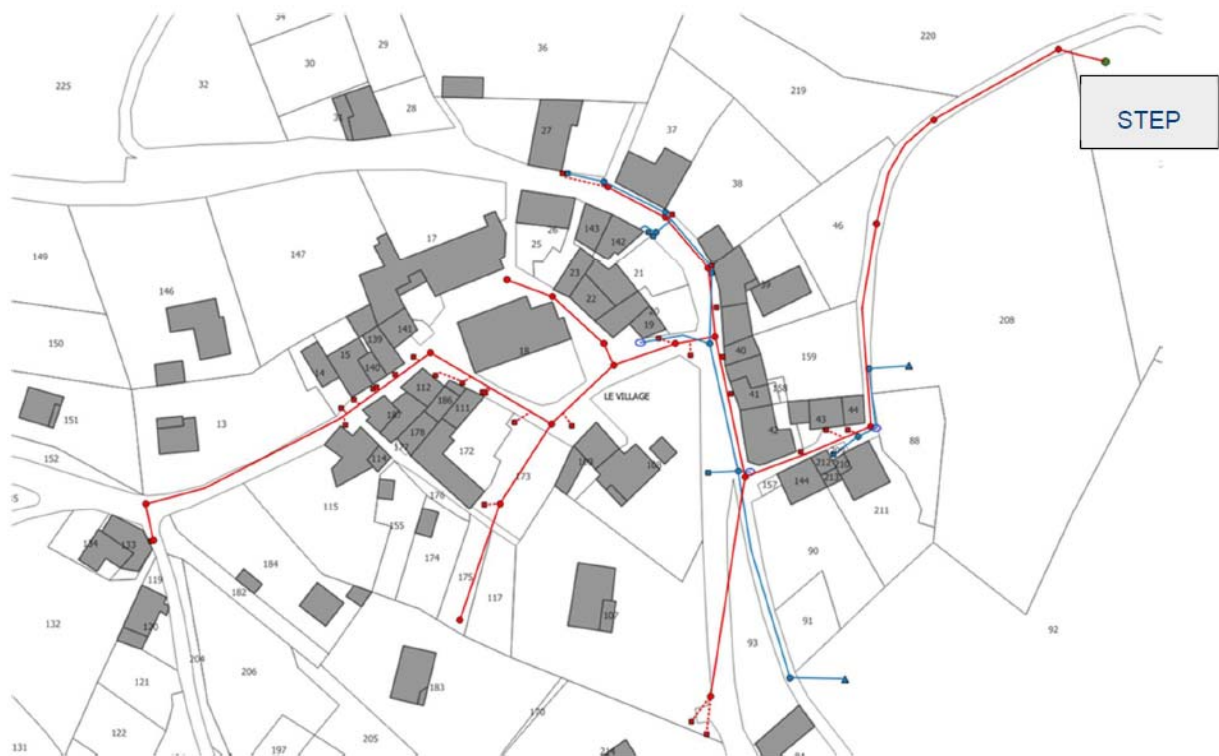
Il existe sur la commune un captage privé appartenant à la SCI Orion pour une activité de gîtes. Ce captage bénéficie d'un DUP en date du 13 juin 2008 instituant un périmètre de protection immédiat.

4.5.2 Assainissement

La commune a établi un Schéma Général d'Assainissement (SGA) en 2003.

Assainissement collectif

La commune de Vaudevant dispose d'un réseau de collecte d'eaux usées raccordé à une station d'épuration en filtres plantés de roseaux, mise en service en 2011, avec une capacité de 150 équivalents-habitants, qui traite les effluents du village. Le village est en quasi-totalité raccordé. La charge reçue est d'environ 60 équivalents habitants en hiver et 100 équivalents habitants en été en raison des résidences secondaires soit 40 % de la capacité de la STEP selon les rapports SATESE 2016/2017. Le réseau est de type séparatif. Il est géré en régie par la commune

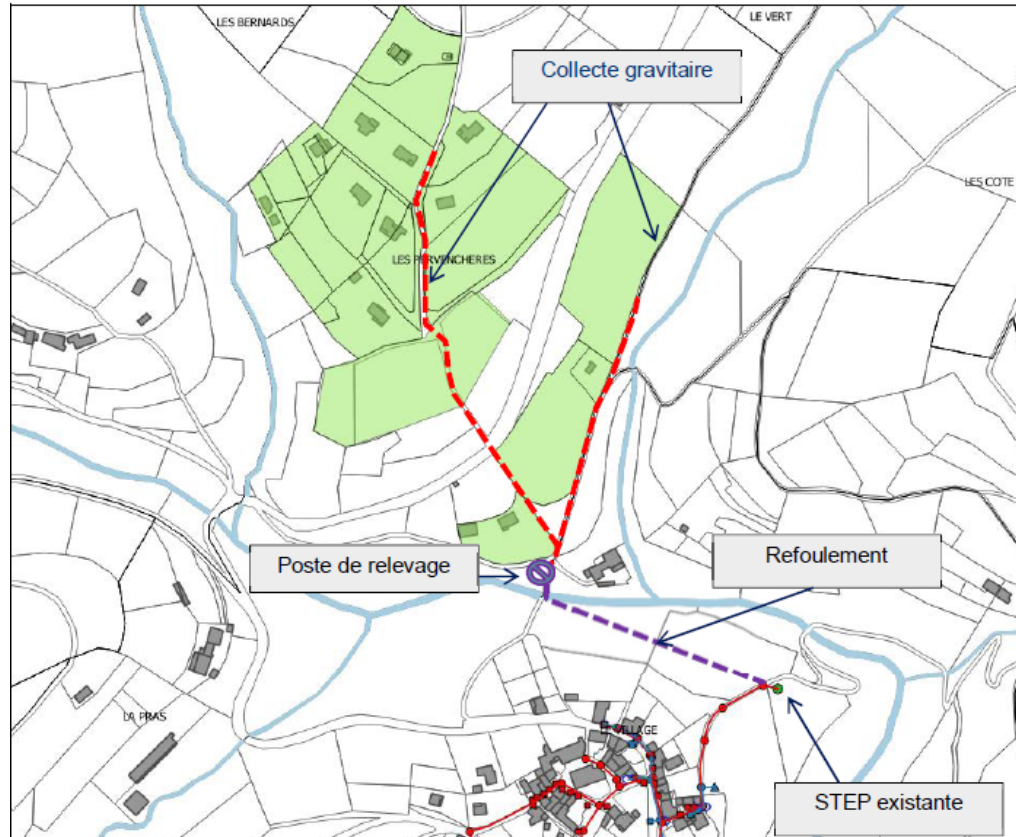


Plan des réseaux EU et EP sur le Village

Un projet d'extension du réseau est prévu en deux tranches :

6.1 Tranche 1 / Poste de relevage – Collecte Pervençères

L'extrait ci-joint présente les principes et l'ossature des travaux à prévoir sur la tranche 1



6.2 Tranche 2 / Collecte et transfert Chazalet



Assainissement non collectif : Dans les hameaux et écarts, l'absence de réseau collectif nécessite le recours à l'assainissement autonome. L'assainissement autonome est contrôlé par la Communauté d'agglomération ARCHE aggro.

Eaux pluviales : Le réseau est de type séparatif au centre bourg.

4.6 RESEAU DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Concernant la défense incendie, en dehors du bourg qui dispose de bornes incendie, le réseau d'eau potable n'assure pas la protection incendie sur les hameaux du fait des canalisations de diamètres inférieurs à 100. La défense incendie peut néanmoins s'appuyer sur les retenues d'eau disposées autour du village.



Commune : VAUDEVANT

CIS : ST FELICIEN

Nombre de points d'eau : 2

Conformes : 1

Non valides : 1

Point d'eau	Type	Adresse	Pression	Débit/Capacité	Date	Contrôle	Coordonnées GPS	Anomalie(s)
07335001	PI 100/2x65	ROUTE DU GIBET	0	28	10-05-2016	DEBIT	4.61790 45.10351	AUCUNE
07335002	PI 2x100/65	SORTI DU VILLAGE	0	77	10-05-2016	DEBIT	4.61840 45.10402	AUCUNE

L'arrêté préfectoral n°07-2017-02-21-002 du 21 février 2017 détermine les besoins en eau nécessaire à la couverture des projets d'urbanisme au travers du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

4.7 SERVITUDES

La commune est concernée par les servitudes de Télécommunication suivantes :

Servitude PT1

N°ANFR 0070130041 Saint Félicien – les Soies

N°ANFR 0070220033 Saint Félicien – le Petit Medier

N°ANFR 0070220067 Saint Victor – Genest

Servitude PT2 N°ANFR 0070130041 Saint Félicien – les Soies

4.8 RESEAU NUMERIQUE

La fibre

Le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) veut déployer « la fibre à la maison (FTTH) pour tous les territoires en 10 ans » entre 2015 et 2025. Les fourreaux pour la fibre sont installés mais ne desservent pas encore la commune.

4.9 RESEAU EOLIEN

Le schéma régional éolien ne classe pas la commune en zone favorable pour le développement de l'éolien. Le schéma départemental éolien classe le territoire en zone de sensibilité forte ou l'éolien est compatible au cas par cas avec les enjeux environnementaux et paysagers.

SYNTHESE - EQUIPEMENTS

- Equipements publics : pas de besoin spécifique
- Eau potable : vérifier capacités du réseau d'adduction d'eau publique
- Assainissement : La station de 2003 dispose d'une capacité de 150 équivalents habitants (EH).
- Déchet : gestion à l'échelle de la Communauté d'agglomération
- Défense incendie : présence de borne incendie au village < 30m³/h

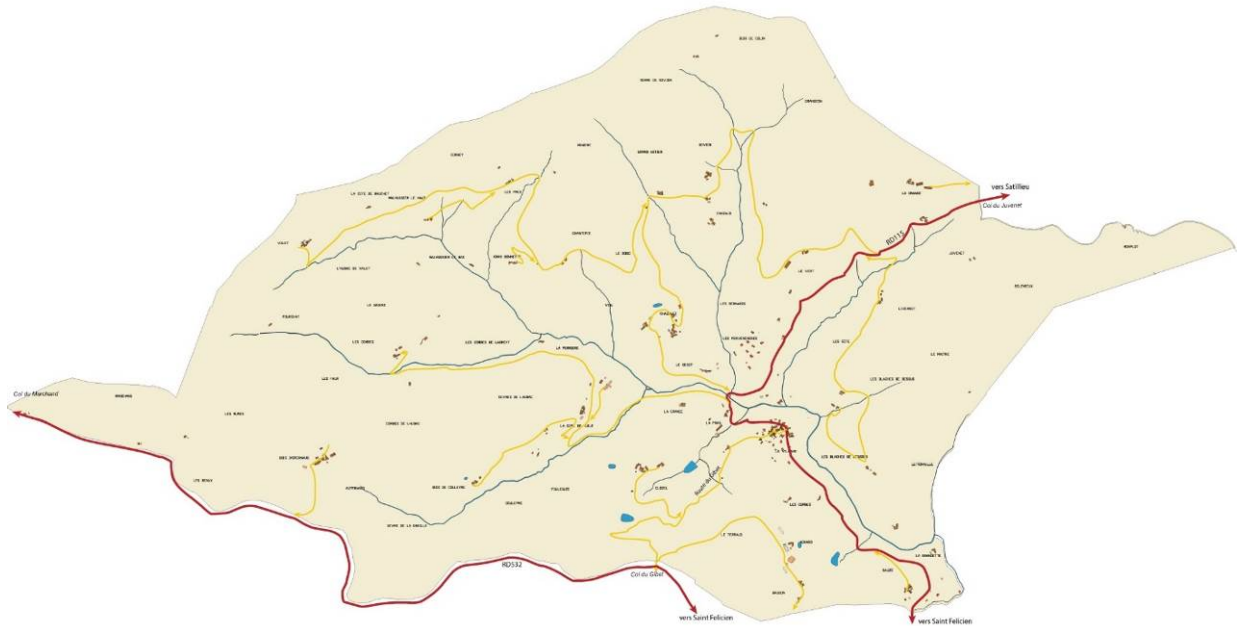
V TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

Malgré la proximité de la vallée du Rhône et de la gare TGV Valence, le territoire reste enclavé quel que soit la porte d'entrée : Annonay, Sarras et Tournon. Il n'y a pas de transports publics ou privés utilisable.

▪ Réseau routier

Le territoire communal est traversé par la route départementale RD115 se connectant sur la route départementale 532 qui emprunte la Vallée du Doux et assure la liaison avec l'axe rhodanien.

Le reste du réseau routier ouvert à la circulation publique est constitué par l'ensemble des voies communales et des chemins ruraux aux caractéristiques souvent limitées, car adaptés à la vocation rurale et agricole des espaces qu'ils desservent.



Aménagement de la RD 115 travaux de sécurisation de la traversée du village de Vaudevant



RD 115 / chemin de Prevenchères

- **Transports en commun**

La commune est desservie pour le ramassage scolaire en direction de St Félicien uniquement.

- **Stationnement**

Des parkings aménagés dans le centre ancien.

SYNTHESE – TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

- la RD 115 qui dessert la commune
- De nombreuses voies communales (+ de 17 km de voies)
- Transports en commun : ramassage scolaire.
- Circulations douces : aménagements récents – poursuivre ces aménagements dans les futures opérations.
- Stationnement : Des parkings aménagés dans le centre ancien

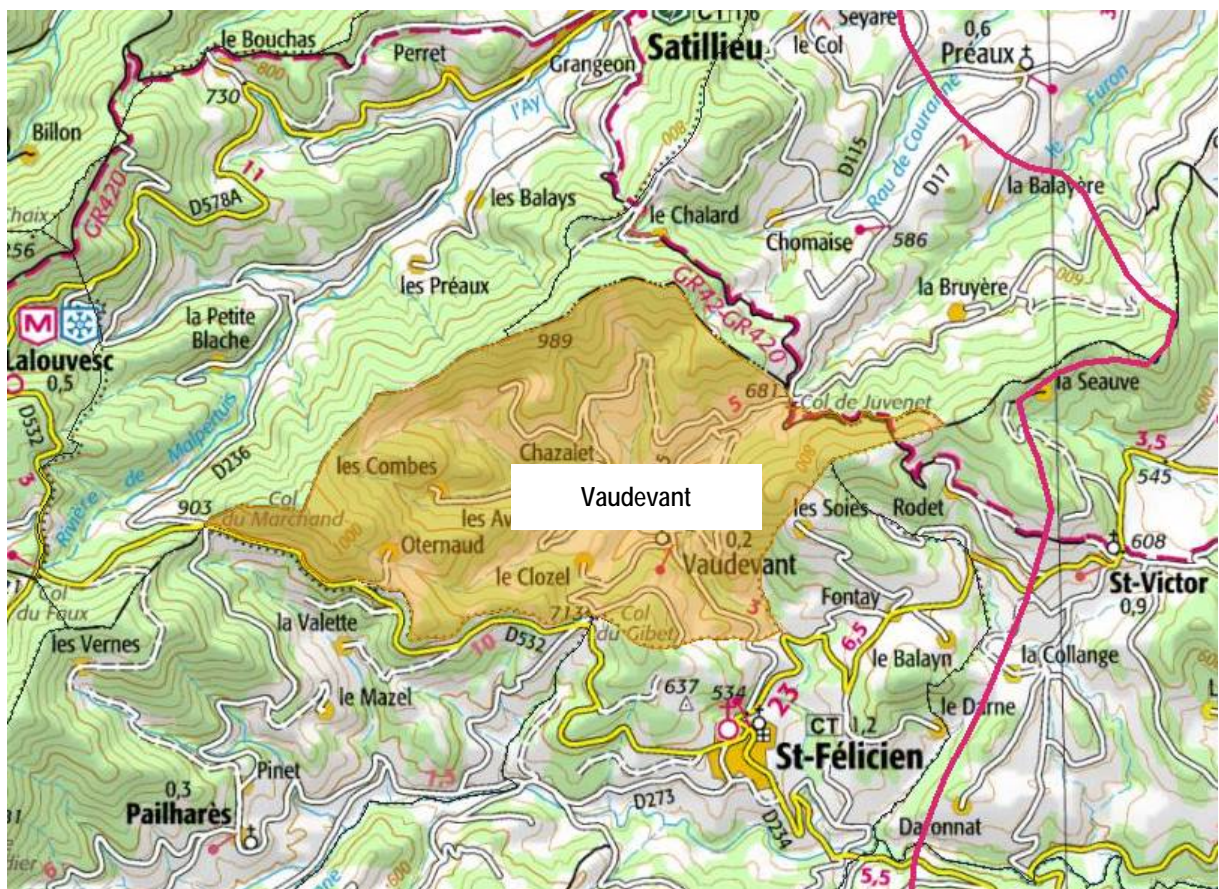
CHAPITRE DEUXIEME - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I SITUATION DE LA COMMUNE DE VAUDEVANT

La commune de Vaudevant se situe dans le Haut Vivarais à environ 17 km à l'ouest de Tournon-sur-Rhône. Elle appartient à la Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien depuis le 1^{er} janvier 2017. Localisée en Ardèche, elle s'étend sur 1246 ha.

Le territoire communal forme un bassin versant topographique clairement délimité par une série de crêtes d'altitude moyenne de 800 à 1061 mNGF. Le bourg et les hameaux s'implantent au centre de la commune, sur des pentes faibles à modérées. La commune constitue l'extrémité amont du bassin versant du ruisseau de la Vivance, qui draine un chevelu de ruisseaux intermittents.

Le plateau agricole (céréales, prairies, vergers) comprenant bourgs et hameaux est enclavé au cœur de reliefs boisés allant jusqu'à 1000 mètres d'altitude le long desquels coulent de nombreux ruisseaux. Cette mosaïque d'habitats lui confère une richesse floristique et faunistique importante laissant place à une commune à dominante rurale, peu anthropisée.



Localisation de la commune de Vaudevant

II MILIEU PHYSIQUE

2.1 CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La commune de Vaudevant est concernée par les outils réglementaires suivants :

- **contrat de rivière Doux, Mialan, Veauve, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère :**

Porté par la Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien, pour le compte de l'Entente Doux Mialan, le contrat a été signé en décembre 2017, et est en cours de mise en œuvre. Sa programmation s'étend sur la période 2017-2023. Les enjeux identifiés sur le territoire sont en particulier : une forte problématique inondation pour les zones urbanisées situées en aval, un déficit en eau liés à des étiages sévères et aux pressions exercées, une dégradation de la qualité des eaux du Doux d'amont en aval.

- **le plan de Gestion de la Ressource en Eau Doux-Mialan**

Porté par l'Entente Doux-Mialan, le PGRE est entré en vigueur en 2018. Il a pour objectif de maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif. Il fixe des objectifs pour la gestion quantitative de l'eau, des règles de répartition de la ressource en eau et définit un plan d'action d'économies d'eau sur 5 ans [2018-2022].

- **SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 :**

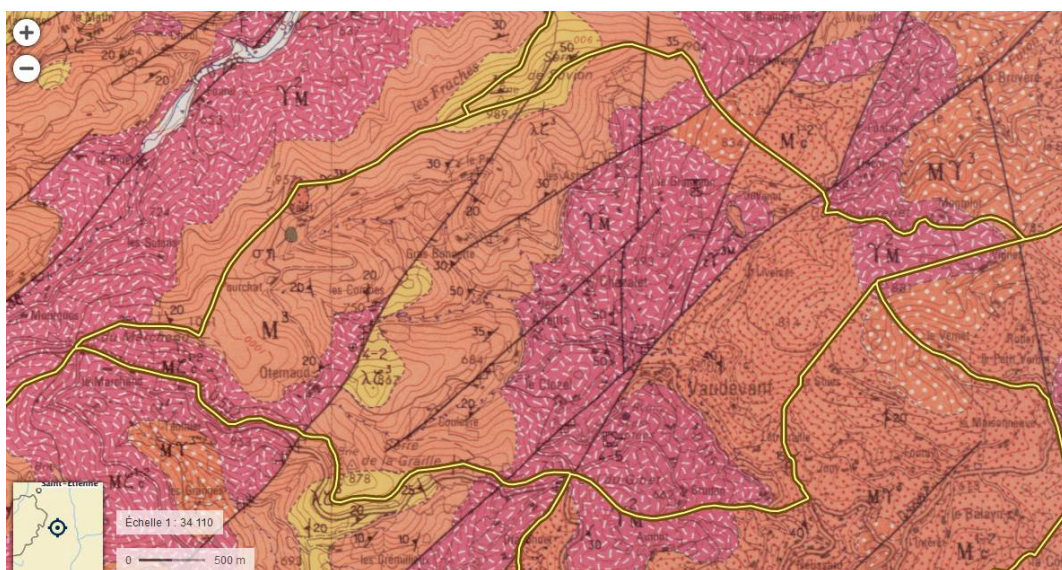
Approuvé le 20/11/2015, il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau.

- **PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) Rhône-Méditerranée 2016-2021 :**

Approuvé le 07/12/2015, il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils existants et de structurer la gestion des risques à travers la définition de stratégies, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à l'échelle locale. Les principales grandes orientations de prise en compte du risque inondation sont l'amélioration de la résilience des milieux exposés et la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables.

2.2 GEOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES

Le sous-sol sur la commune de Vaudevant est constitué des roches crystallophiliennes et éruptives du Vivarais formant la bordure orientale du Massif Central. Le substratum géologique est ainsi constitué par des roches massives de type granites, anatexites, gneiss et leptynites. Ces roches affleurent directement sans couverture superficielle de type sédimentaire ou glaciaire.



Extrait de la carte géologique de St Agrevé – BRGM

La commune s'implante sur la masse d'eau souterraine « Socle Monts du Lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux », référencée au SDAGE 2016-2021 sous le numéro 613.

Les roches en présence sont peu perméables, les écoulements souterrains sont de faible ampleur et ont principalement lieu dans les couches d'altération superficielles (arènes) qui accueillent de petits aquifères discontinus. L'épaisseur des arènes se limitant à quelques mètres, les sources en résultant sont généralement de faible débit.

L'alimentation des circulations souterraines se fait par les précipitations, la vulnérabilité est élevée compte tenu de l'absence de couche protectrice en surface.

Les pressions polluantes sont essentiellement les activités agricoles (élevage extensif, arboriculture et viticulture).

L'alimentation en eau potable de Vaudevant et des communes voisines est assurée via des captages dans la nappe d'accompagnement du Rhône. **Aucun captage public n'est référencé sur la commune. Un captage privé est référencé à proximité du lieu-dit les Combes, les prescriptions associées (définies dans la DUP du 13/06/2008) se limitent aux abords de l'ouvrage.**

La commune est classée, comme l'ensemble du bassin versant du Doux, en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**, statut reconnaissant le **déficit quantitatif** existant et entraînant une limitation des prélèvements sur les eaux superficielles et souterraines. L'objectif au sein du bassin de la Daronne, sur lequel se situe Vaudevant, est une réduction des prélèvements actuels à hauteur de 87%. Cette réduction passe notamment par l'aménagement de retenues collinaires pour l'agriculture afin d'éviter les prélèvements en rivière à l'étiage.

La sensibilité de la ressource souterraine est forte du point de vue quantitatif : les efforts qui doivent être engagés concernent essentiellement les réductions des prélèvements en rivière en période estivale.

2.3 HYDROLOGIE ET QUALITE DES EAUX

Contexte

Le territoire communal forme la partie amont du bassin versant de **la Vivance**, qui prend naissance sur la commune. La Vivance se jette dans la Daronne sur la commune voisine de St Félicien, avant de rejoindre le Doux puis le Rhône.

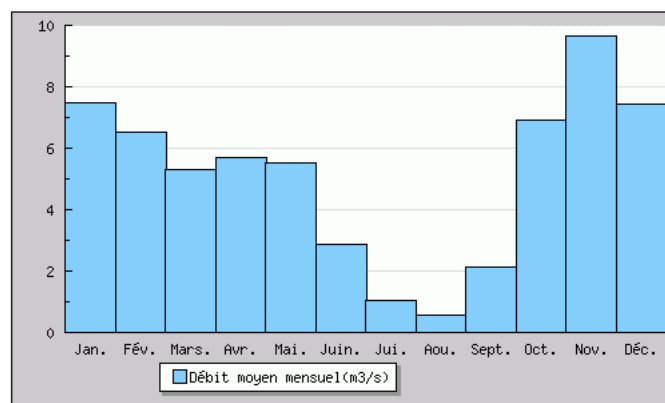
La Vivance constitue le seul cours d'eau permanent sur la commune. Le réseau hydrographique est complété par de nombreux cours d'eau temporaires drainant les talwegs en bas de versant. Plusieurs retenues collinaires de petite taille ont été construites afin de pallier aux sécheresses estivales.

Débits des cours d'eau

Aucune donnée de débit n'a pu être collectée sur la Vivance. Le contexte hydrologique, établi sur la base de la station de mesure la plus proche¹ se caractérise par :

- un régime hydrologique de type pluvial méditerranéen, sous influence des épisodes cévenols ;
- une forte variabilité saisonnière des débits avec des étiages très sévères de juin à septembre, pouvant aller jusqu'à un assec total des cours d'eau ;
- un débit maximum principal en octobre-novembre et un maximum secondaire au début du printemps.

Les crues peuvent être rapides, violentes et importantes en débit. La crue de référence sur le Doux est la crue centennale du 3 août 1963 qui avait causé des morts et des dégâts conséquents à Tournon.



Régime hydrologique du Doux, station de Colombier-le-Vieux - Hydrofrance

¹ Station de Colombier-le-Vieux située sur le Doux à environ 8 km en aval de Vaudevant

Qualité des eaux

La qualité de l'eau de la Vivance et de ses affluents ne fait pas l'objet d'un suivi qualitatif régulier. Selon l'état des lieux réalisé en 2013 dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021, les eaux de la Vivance présentent :

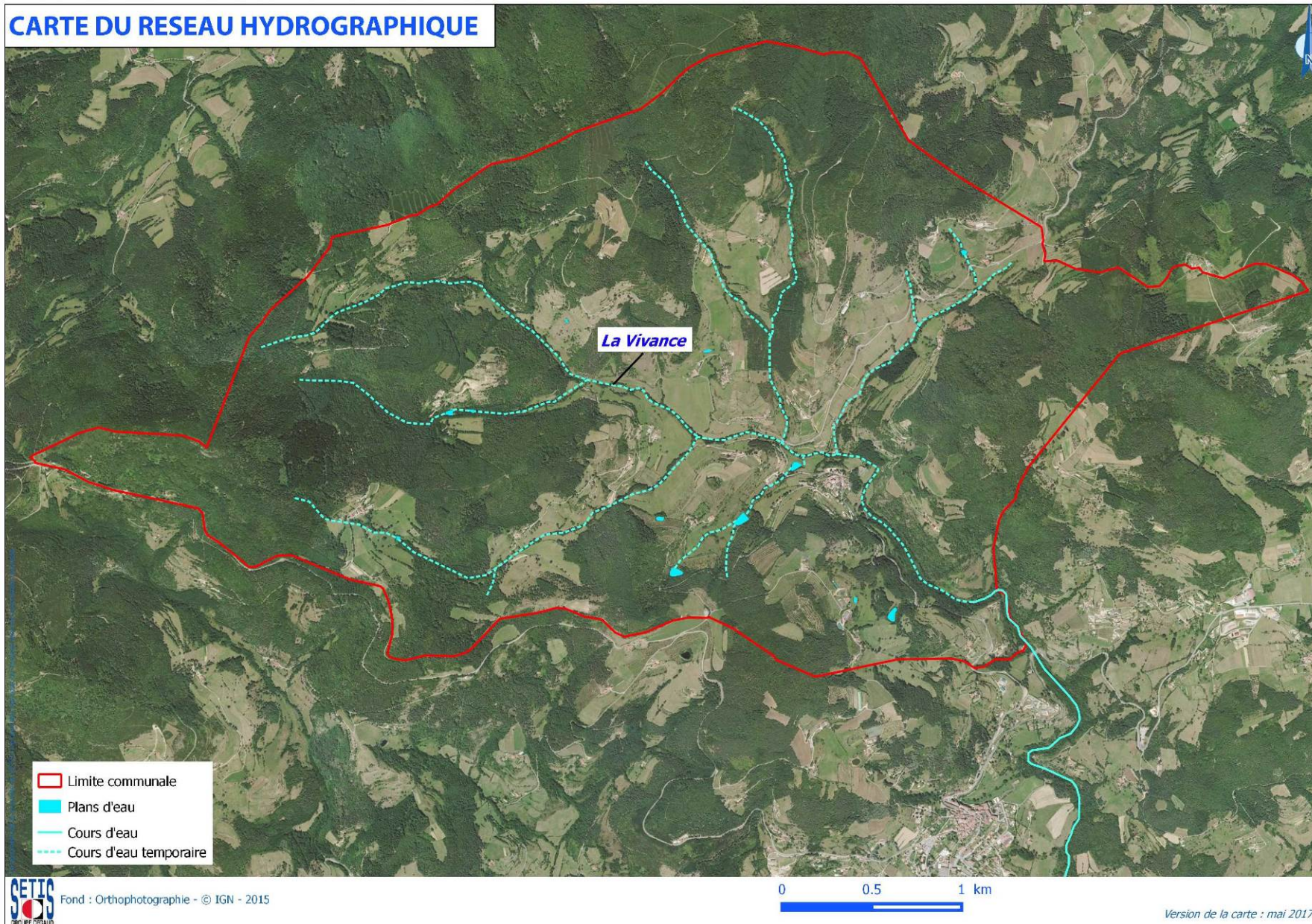
- un bon état chimique ;
- un état écologique médiocre lié à la présence excessive de matières organiques et de nutriments, à une pollution par les pesticides, et aux importants prélèvements en eau.

Les objectifs de qualité des eaux de la Vivance, fixés par le SDAGE 2016-2021, sont la conservation du bon état chimique et l'atteinte du bon état écologique en 2021.

Par ailleurs la Daronne fait l'objet d'un classement en liste 1 : cours d'eau constituant un réservoir biologique et faisant l'objet de restrictions pour les nouveaux ouvrages pouvant altérer la continuité écologique.

La Vivance, la Daronne et le Doux sont par ailleurs classés en zones de frayères.

Les eaux superficielles présentent une forte sensibilité sur la commune, compte tenu des étiages marqués, des crues, et de la qualité des milieux aquatiques.



2.4 RISQUES NATURELS

Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels, ou carte d'aléa, n'identifie les risques naturels existants sur la commune.

L'urbanisation existante, de par sa position vis-à-vis des cours d'eau, semble en première approche peu exposée aux risques d'inondation.

L'ensemble de la commune est concerné par un **risque sismique faible** de niveau 2, nécessitant la prise en considération de dispositions constructives antisismiques dans les projets d'aménagement.

Les contraintes réglementaires définies par les documents existants se limitent à la prise en compte du risque sismique dans les projets d'aménagements.

Toutefois il conviendra de laisser libre de construction les axes d'écoulement (talwegs, ruisseaux...), conformément à la demande formulée par la DDT dans son Porter à connaissance.

Par ailleurs, la commune présente une sensibilité forte vis-à-vis des risques d'incendies et est de ce fait soumise à un plan départemental de protection des forêts contre les incendies de l'Ardèche (2015-2025) qui entraîne une réglementation de débroussaillage aux abords des constructions.

2.5 EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de Vaudevant est assurée par le Syndicat des Eaux de Cance-Doux, la compétence d'exploitation étant confiée au Syndicat d'Exploitation des Réseaux d'Eau potable du Nord Ardèche (SERENA). L'entretien des ouvrages est confié à la SAUR en délégation de service public.

L'alimentation du réseau du syndicat se fait par le biais de deux sites de pompage dans la nappe d'accompagnement du Rhône, et disposant tous deux d'une autorisation de prélèvement :

- la station de St Jean de Muzols, pour un volume prélevé en 2015 de 375 310 m³ et une autorisation à hauteur de 1000 m³/h ;
- la station d'Arras-sur-Rhône, pour un volume prélevé en 2015 de 1 643 692 m³ et une autorisation à hauteur de 900 m³/h.

Le réseau du syndicat est maillé avec plusieurs réseaux voisins, et notamment ceux d'Annonay et du Syndicat d'Annonay-Serrières, pouvant être sollicités en cas de besoin en cas de secours.

Le syndicat des Eaux de Cance-Doux exporte par ailleurs de l'eau vers d'autres territoires. En 2015 le volume exporté a été de 231 266 m³, avec pour destinations principales Lamastre, Tournon et Empurany.

La qualité de l'eau est globalement bonne malgré la présence de nitrates sur la station de St Jean de Muzols et d'un pesticide sur la station d'Arnas-sur-Rhône, les teneurs respectant toutefois les normes de potabilité.

Selon les informations transmises oralement par la SERENA, les ressources exploitées ainsi que le réseau d'alimentation existant permettent de couvrir largement les besoins actuels.

2.6 ASSAINISSEMENT

La commune de Vaudevant gère en régie l'assainissement collectif des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales sur son territoire. Aucun schéma directeur d'assainissement n'existe actuellement.

Les eaux usées rejoignent la station d'épuration communale, située en aval immédiat du bourg. La station, mise en service en 2011, est de type filtre planté de roseaux ; les effluents sont rejetés après traitement au ruisseau de la Vivance.

La station dispose d'une capacité de 150 équivalents habitants. Selon les 3 derniers rapports de visite réalisés par le SATESE², les charges reçues par temps sec sont stables et représentent environ 60 équivalents habitants, soit 40 % de la capacité de la station. Ces visites font par ailleurs état d'un bon fonctionnement général de la station.

La conformité réglementaire de la station a été validée par les services de l'Etat pour l'année 2015³.

La station d'épuration communale présente un fonctionnement conforme et dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour recevoir de nouveaux effluents.

Les installations d'assainissement non-collectif sont contrôlées par le SPANC⁴, lequel est assuré par la communauté de communes Hermitage-Tournonais.

² Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration ; rapports de visite de mars 2016, juillet 2016 et février 2017

³ source : <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

⁴ Service Public d'Assainissement Non Collectif

III MILIEU HUMAIN

3.1 ENERGIE

D'après le rapport de l'Observatoire de l'Énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes, un habitant de la région consomme trois tep (tonne équivalent pétrole) par an soit 3 500 litres de gasoil (=70 pleins de 50 litres).

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie en Rhône-Alpes sont dans l'ordre le résidentiel (principalement le chauffage), les transports, l'industrie et le tertiaire.

Globalement, la consommation d'énergie sur la Région est en augmentation de plus de 20% depuis 20 ans.

3.1.1 Contexte réglementaire

- **Schéma Régional Climat Air Énergie Rhône-Alpes**

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 permet aux régions d'établir leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), schéma qui propose les scénarii retenus par la région et compatibles avec l'objectif Européen 3*20 (horizon 2020) :

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat énergie territoriaux (PCET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.

A leur tour, les PCET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ce document vise notamment la contribution de la région Rhône-Alpes aux engagements nationaux sur l'énergie et le climat.

Objectifs nationaux :

Objectif Européen 3x20 à l'horizon 2020 (cf. tableau suivant) :

- Diminuer de 20% les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Réduire de 20% la consommation d'énergie ;
- Atteindre 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Objectif facteur 4 à l'horizon 2050

La France a traduit son engagement écologique en se fixant un objectif dit « Facteur 4 », qui consiste à réduire les émissions de GES par 4 d'ici 2050.

	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%	23%

Objectifs 3X20

- **Plan Climat Energie Territorial : Ardèche Energie horizon 2020**

La démarche de Plan Climat Energie Territorial est rendue obligatoire par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Les PCET doivent être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE, et doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU).

Le 30 juin 2014, l'Assemblée départementale a adopté le plan "Ardèche énergie horizon 2020" structuré autour de quatre orientations :

- accompagner la **transition énergétique**,
- favoriser une **autre mobilité**,
- **aménager un territoire durable**,
- **sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs**.

Ce plan s'articule autour de deux axes :

- "Le Département, une collectivité exemplaire", en interne (plan climat),
- "Le Département, une collectivité qui accompagne le territoire ardéchois dans la transition énergétique", en externe (plan territorial énergie).

- **Performance énergétique des bâtiments**

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique des bâtiments depuis le 1er janvier 2013 est la Réglementation Thermique 2012 (RT2012), définie par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

- L'efficacité énergétique du bâti
- La consommation énergétique du bâtiment
- Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés

La **RT 2020**, échéance nécessaire pour tenir les objectifs de division par 4 des consommations d'énergie (Facteur 4), ira encore plus loin en imposant que toute nouvelle construction produise de l'énergie au-delà de celle nécessaire à son fonctionnement. Tous les bâtiments neufs seront donc à énergie positive ou BEPOS, à partir de 2020.

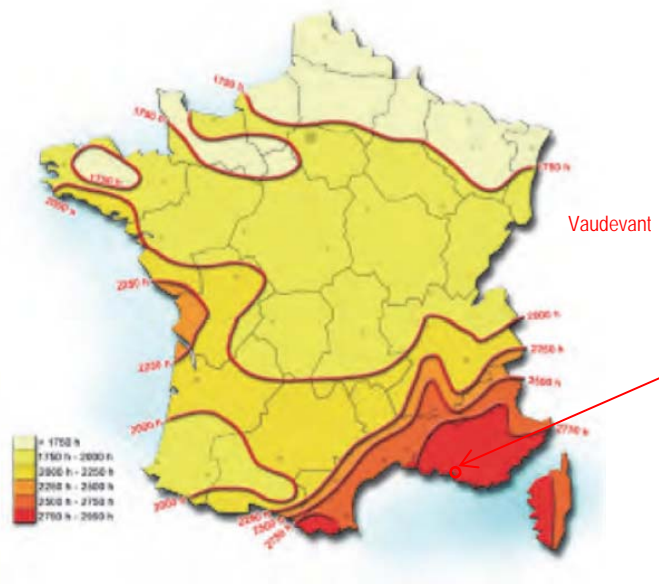
3.1.2 Potentiel énergétique du territoire communal

Ce chapitre propose une première approche sur les potentialités en matière d'exploitation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire de Vaudevant.

- **Potentiel solaire**

Le rayonnement solaire est inégalement réparti sur le territoire français. Vaudevant se trouve dans une région relativement bien ensoleillée avec environ 1 375 kWh/m².an, valeur égale à la moyenne française.

L'énergie solaire peut être valorisée en tant que solaire thermique (pour produire de la chaleur, essentiellement pour l'eau chaude sanitaire) ou photovoltaïque (pour produire de l'électricité). Le potentiel de développement, notamment en individuel sur toiture, reste immense même s'il faut tenir compte localement des effets de masques de certaines vallées encaissées, ce type d'irradiation reste parmi les valeurs françaises les plus élevées.



Ensoleillement annuel en France

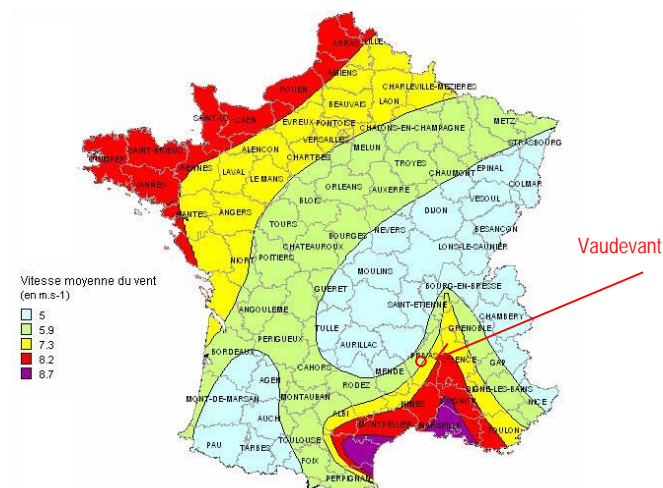
Ensoleillement moyen en France– Source Evaluation Environnementale du SCoT du Grand Rovaltain, 2015

Le territoire communal de Vaudevant est ainsi exposé de façon relativement favorable pour l'utilisation de capteurs solaires thermiques et de panneaux solaires photovoltaïques, en dehors des secteurs trop vallonnés et forestiers notamment dans les zones de creux mal exposées.

- **Potentiel éolien**

Les éoliennes permettent de produire de l'électricité à partir de la force motrice des courants aériens.

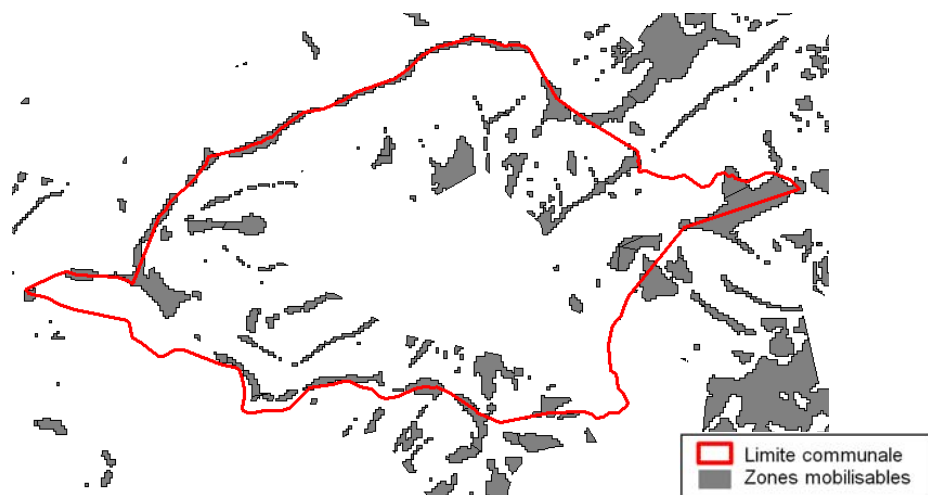
Le territoire communal présente des vitesses moyennes de l'ordre de 5.9 mètres par seconde (cf. carte suivante), vitesse suffisante pour permettre à la plupart des éoliennes de produire de l'énergie.



Vitesse moyenne du vent sur l'ensemble de la France

Le Schéma régional Eolien d'Octobre 2012 a déterminé les zones favorables au développement de l'Eolien en Rhône-Alpes. Le territoire de Vaudevant n'est inclus dans aucune grande zone favorable pour l'implantation de l'éolien de type industriel.

La cartographie suivante distingue les zones mobilisables (en gris) sur la commune de Vaudevant, c'est-à-dire les zones au gisement éolien potentiellement intéressant, en dehors des enjeux d'exclusion forts et en dehors des contraintes d'implantation (bâties ou topographiques);



Localisation des zones mobilisables sur la commune de Vaudevant – source schéma régional éolien de Rhône-Alpes, octobre 2012

Ainsi, les secteurs potentiellement mobilisables pour l'implantation d'éoliennes restent limités sur le territoire communal.

- **Potentiel biomasse bois-énergie**

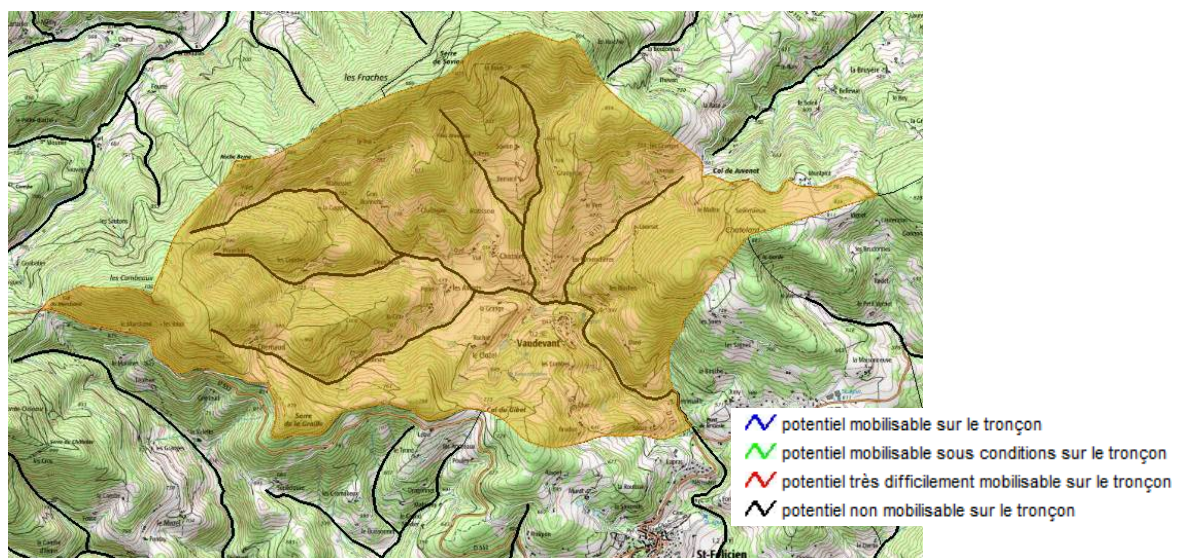
Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, bûches,...), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective,...).

La Drôme et l'Ardèche sont parmi les départements les moins producteurs de bois-énergie de la région Rhône-Alpes (<20000 t/an) du fait d'un morcellement important des ressources.

Pour se développer, le bois-énergie doit devenir une véritable filière économique, structurée, et tenant compte des enjeux sanitaires et environnementaux (maintien de la biodiversité, du caractère renouvelable de la ressource, et de la qualité de l'air au regard des émissions de particules).

- **Potentiel hydroélectrique**

L'hydroélectricité exploite la force de l'eau pour produire de l'électricité. Du petit torrent au lac de barrage, elle fait appel à différentes techniques adaptées à chaque site selon la hauteur de chute et le débit de la rivière. La production d'électricité est opérée par des entreprises, des collectivités locales ou des particuliers. Il peut s'agir d'énergie partagée lorsque la production est injectée dans le réseau ou d'énergie locale dans le cas où elle est consommée à proximité du site de production.



Potentiel hydroélectrique mobilisable sur la commune de Vaudevant – source Eau en Rhône-Alpes

Sur la commune, l'ensemble des cours d'eau présente un **potentiel hydroélectrique non mobilisable sur le tronçon**.

- **La géothermie**

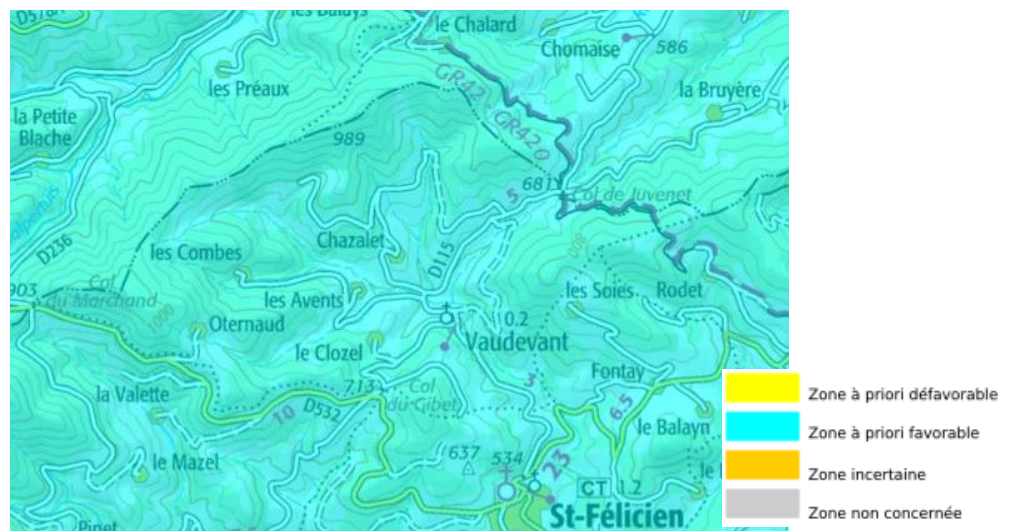
La géothermie consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol pour la restituée sous forme de chaleur exploitable pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

La géothermie permet de prélever de l'énergie directement dans le sol (géothermie verticale ou horizontale) ou, le cas échéant, dans une nappe phréatique. La puissance récupérée est fonction des caractéristiques du sol et/ou de la nappe.

La commune de Vaudevant, constituée de roches métamorphiques, est un secteur a priori favorable pour l'implantation de sondes géothermiques verticales.

Cependant, toutes les précautions nécessaires doivent être prises avant d'envisager de réaliser un forage : un examen des données géologiques existantes est nécessaire et des investigations complémentaires peuvent être à prévoir. Le caractère favorable ou non peut être modifié au regard des données géologiques et lithologiques plus précises disponibles ou acquises par ailleurs. Une vérification de l'absence d'infrastructures souterraines (mines, tunnels...) est nécessaire avant d'envisager de réaliser un ouvrage. Il sera également nécessaire de veiller aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable et aux zones de répartition des eaux (protections réglementaires).

En effet, Vaudevant se trouve dans le périmètre d'une **zone de répartition des eaux** (bassin du Doux). Les règlements ZRE sont opposables à tous les usagers et définissent les modalités d'application du relèvement des seuils de prélèvement en précisant le cas échéant, les profondeurs d'application. Toutes les dispositions doivent être prises pour s'assurer du respect de ces règlements. Concernant les forages d'eau en général, différentes réglementations (code de l'environnement, code de santé publique, code des collectivités) et des normes de réalisation s'appliquent.



Zonage favorable aux sondes géothermiques verticales (RHA) – source géothermie perspective

- **Les gisements de biogaz**

Sur le territoire communal, les matières agricoles sont valorisables par la méthanisation (déjections animales dans les élevages, déchets de culture, de viticulture, produits issus de l'agro- alimentaire ...). Il n'existe pas d'installation à ce jour, malgré la mobilisation de porteurs de projet : taille réduite des exploitations, montage administratif et technique complexe, nécessité d'atteindre une taille critique... Pour exploiter pleinement ce potentiel de développement, la filière devra être solidement structurée. Des partenariats étroits avec le monde agricole sont à rechercher pour pérenniser la filière et garantir notamment l'utilisation des digestats post-méthanisation (épandage).

- **Conclusion**

Sur la commune de Vaudevant, les énergies renouvelables qui semblent être particulièrement mobilisables sont le solaire, la géothermie verticale et dans une moindre mesure l'éolien.

3.2 QUALITE DE L'AIR

3.2.1 Contexte réglementaire

- **Le SRCAE Rhône-Alpes**

Les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014 sont :

- A1 – Adapter les politiques énergétiques aux enjeux de la qualité de l'air,
- A2 – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire,
- A3 – Décliner les orientations régionales à l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire,
- A4 – Améliorer les outils « air/énergie » d'aide à la décision,
- A5 – Promouvoir une culture de l'air chez les rhônalpins,
- A6 – Garantir l'efficacité des plans d'actions sur tous les polluants réglementés
- A7 – Accroître la connaissance pour améliorer l'efficacité des actions.

- **Plan Ardèche Energie**

Le plan Ardèche Energie prévoit au sein de ses actions climats, la mise en œuvre de mesures devant réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements individuels (domicile-travail et professionnels) et aux achats.

- **Les valeurs réglementaires**

En France, la réglementation relative à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
- le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.

Cette réglementation fixe quatre types de valeurs selon les polluants :

1. les **objectifs de qualité** correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire,
2. les **valeurs limites** sont les valeurs de concentration que l'on ne peut dépasser que pendant une durée limitée : en cas de dépassement des mesures permanentes pour réduire les émissions doivent être prises par les États membres de l'Union Européenne,
3. en cas de dépassement du **seuil d'information et de recommandations**, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées,...) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
4. le **seuil d'alerte** détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, ...) doivent être mises en place.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants sont répertoriées dans le tableau suivant :

	Normes	Pas de temps	Valeurs en µg/m ³
Dioxyde d'azote	Objectif qualité Valeur limite en 2010	Moyenne annuelle	40
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	200
	Valeur limite en 2010		200 (18 dépassements autorisés)
PM 10	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	30
	Valeur limite	Moyenne journalière	50 (35 dépassements autorisés)
		Moyenne annuelle	40
Ozone	Objectif qualité	Moyenne sur 8 heures	120
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	180

3.2.2 Les sources de pollution

La pollution de l'air résulte :

- Des foyers de combustions domestiques des villes avoisinantes, émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxyde d'azote (NO) et de poussières (PM₁₀). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. La commune de Vaudevant compte près de 200 habitants parmi les 3823 habitants de la communauté de communes du pays de Saint-Félicien.
- Du trafic automobiles : émission de CO₂, NO_x, de particules, d'hydrocarbures et de plomb. Le trafic est très limité sur les voiries du secteur :
 - RD532 en périphérie sud de la commune (< 2000 v/j en 2015 – CG07),
 - RD115
- Des sources de pollutions industrielles, mais aucune industrie polluante n'est répertoriée sur le territoire communal. A proximité se trouve l'usine SAMOV sur la commune de Saint-Félicien, fabricant de moteurs.

3.2.3 La qualité de l'air à l'échelle régionale

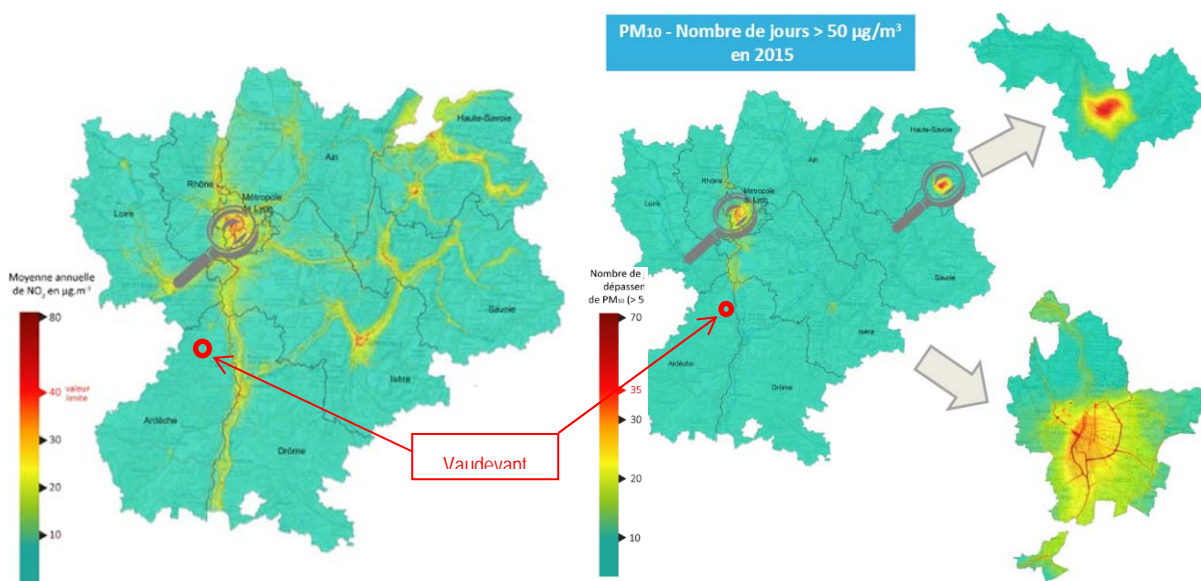
Le rôle de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (ATMO Auvergne-Rhône-Alpes), est de mesurer la pollution atmosphérique dans la région et assurer la mise en œuvre des procédures d'alerte. Ces actions ont lieu grâce à un réseau de stations fixes réparties sur l'ensemble de la région et destinées à mesurer les concentrations de certains polluants dans différents contextes environnementaux (milieu urbain, périurbain, trafic).

La région Rhône-Alpes est une région fortement émettrice de polluants atmosphériques. La qualité de l'air de la région est dépendante des apports de polluants émis par les régions voisines. Vis-à-vis de la réglementation, la région Rhône-Alpes en 2015 présente comme chaque année des dépassements des seuils réglementaires sur les stations de mesures.

La figure ci-après propose, pour les deux polluants atmosphériques qui présentent des dépassements réguliers des seuils réglementaires (NO₂ et PM₁₀), une spatialisation des concentrations moyennes de dioxyde d'azote (à gauche) et du nombre de jours de dépassements de la valeur limite pour les PM₁₀ (à droite) obtenue en 2015 en Rhône-Alpes.

La carte consacrée au dioxyde d'azote montre que les dépassements des valeurs réglementaires sont principalement observés à proximité des principaux axes routiers et notamment au niveau de l'agglomération lyonnaise. Les concentrations en dioxyde d'azote sont importantes au niveau des axes routiers mais elles diminuent rapidement en s'éloignant des voies.

Les concentrations en particules PM₁₀ présentent des dépassements importants de la valeur réglementaire. Plus d'un tiers des habitants de la région est soumis à des dépassements des seuils réglementaires. La pollution aux PM₁₀ est localisée au niveau des principales agglomérations et également au niveau de l'axe Saône – Rhône, qui est sous l'influence des autoroutes A6 et A7.



Moyenne annuelle en région Rhône-Alpes de dioxyde d'azote et nombre de jour de dépassement en particules PM₁₀ en 2015
-Source : Air Rhône-Alpes 2015.

3.2.4 Constats de pollution à l'échelle locale

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé plusieurs études qui s'intéressent aux principaux polluants issus du trafic routier et du chauffage : dioxyde d'azote (NO₂), les poussières en suspensions microns (PM₁₀ et PM_{2,5}) et l'ozone (O₃), polluant dit secondaire issu de la transformation par réaction photochimique, de polluants primaires (NO₂ et NO) directement rejetés par les automobiles, combinés à des composés organiques volatils (COV) sous l'action des rayons solaires.

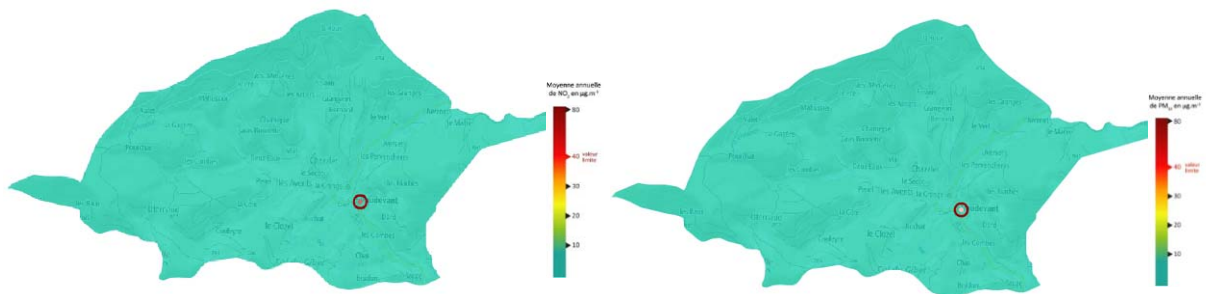
Les polluants primaires sont majoritairement présents à proximité de leur lieu de production, notamment le long d'un axe routier, des concentrations importantes en ozone, sont souvent enregistrées à une certaine distance des lieux d'émissions, en périphérie des centres urbaines.

Sur Vaudevant l'ozone dépasse très nettement la valeur cible de 120 µg.m⁻³ pendant près de 50 jours.

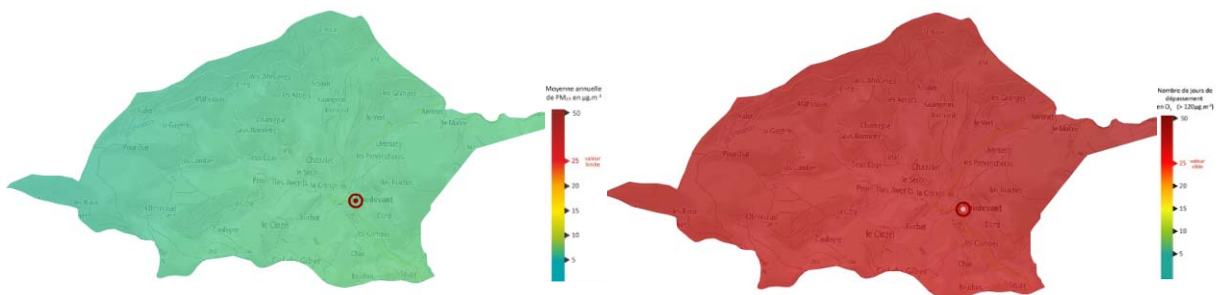
La Drôme et l'Ardèche sont les départements les plus sensibles à cette pollution.

Pour tous les autres polluants mesurés (NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}), la valeur limite annuelle est largement respectée.

Globalement, exceptée pour l'ozone, la qualité de l'air sur la commune de Vaudevant peut être qualifiée de bonne par rapport aux résultats des études menées par le réseau ATMO Auvergne-Rhône-Alpes



Moyennes annuelles de 2015 des teneurs atmosphériques en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules fines (PM₁₀) sur la commune de Vaudevant – source ATMO Auvergne Rhône-Alpes, 2015



Moyennes annuelles de 2015 des teneurs atmosphériques en particules fines (PM_{2,5}) et nombre de jours pollués par l'ozone (O₃) sur la commune de Vaudevant – source ATMO Auvergne Rhône-Alpes, 2015

3.3 LE BRUIT

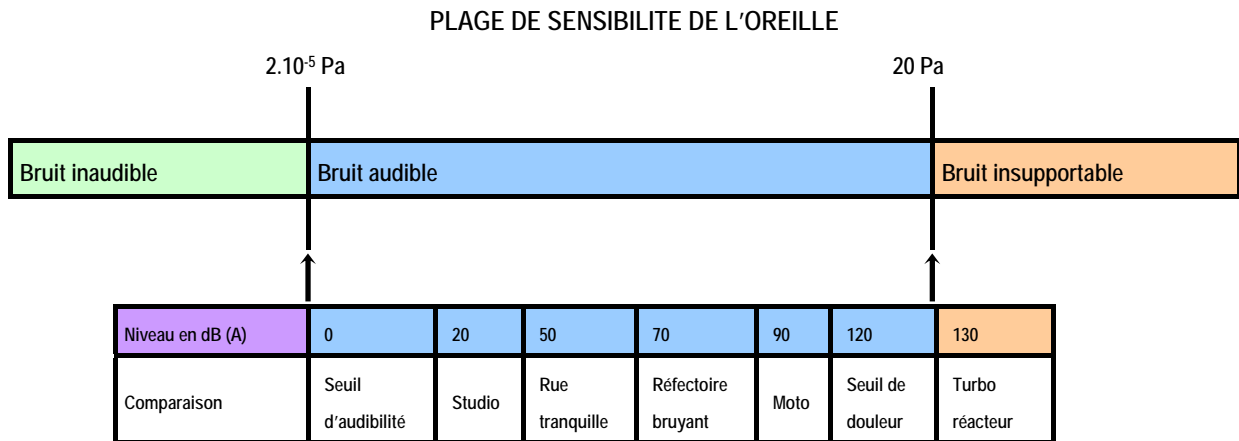
3.3.1 Rappels d'acoustique

- Évaluation d'un niveau sonore

L'évaluation d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure d'un niveau sonore moyen appelé Leq (niveau énergétique équivalent).

Le Leq représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.

- Échelle acoustique



3.3.2 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement d'Ardèche

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de l'Ardèche a été approuvé le 4 mai 2015 par arrêté préfectoral.

L'objectif est de protéger la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore. Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà prises ou en cours, et de définir celles prévues pour les prochaines années, dans un plan d'action porté à la connaissance du public et des riverains.

Le PPBE d'Ardèche porte sur la RN 102 entre Le Teil et Pont-de-Labeaume et **ne concerne pas la commune de Vaudevant**.

3.3.3 Classement sonore des voiries

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont adopté, le 25 juin 2002, une directive (directive 2002/49/CE du 25 juin 2002) relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette directive a été transposée dans le droit national entre 2004 et début 2006. Les services de la DDT pilotent la réalisation des cartes du bruit des grandes infrastructures routières qui sont portés à la connaissance du public depuis 2007.

Doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, et toutes les voies de bus en site propre comptant un trafic moyen de plus de 100 bus/jour, qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale ; les infrastructures ferroviaires interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour ; les infrastructures ferroviaires urbaines dont le trafic est supérieur à 100 trains/jour.

Vaudevant n'est concerné par aucune de ces infrastructures.

3.3.4 Inventaire des sources de bruit et des secteurs sensibles

- Sources de bruit

Les axes de circulation :

Les chapitres précédents montrent que le territoire communal n'est pas soumis aux modulations de trafics issues de grandes voiries. Les infrastructures routières susceptibles d'être bruyantes dans une moindre mesure sont :

- RD532 (< 2000 v/j en 2015 – CG07),
- RD115

Les activités :

Aucune zone d'activité n'est présente sur le territoire communal.

- **Secteurs et bâtiments sensibles au bruit**

Par définition, les secteurs sensibles au bruit sont les zones à dominante d'habitation, les parcs et jardins publics, les zones de détente et les zones de silence (zone réglementée par arrêté).

Les bâtiments sensibles sont les établissements scolaires, les établissements de soins ou médico-sociaux, les établissements d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées et les hôtels.

Vaudevant ne dispose pas d'établissements ou de secteurs sensibles au bruit.

- **Dispositifs de protection acoustique.**

Aucun dispositif de protection acoustique particulier, tel qu'enrobé phonique ou écran acoustique, n'a été mis en place sur le territoire communal.

3.4 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

3.4.1 *Monuments historiques*

Aucun Monument Historique classé ou inscrit n'est localisé sur la commune de Vaudevant.

3.4.2 *Archéologie*

Le territoire communal ne présente pas de sensibilité archéologique particulière (pas de zone de présomption de prescriptions archéologiques) de la DRAC selon le site de l'atlas des patrimoines. Toutefois, les sites archéologiques à ce jour inconnus, sont susceptibles d'exister à l'échelle du territoire communal.

3.5 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.5.1 *Transport de matières dangereuses (TMD) routier*

Le transport routier assure les 2/3 du tonnage des matières dangereuses transportées, le risque TMD (tout mode de transport confondu) est un risque diffus sur le département et l'ensemble de la population y est exposé, notamment dans les zones urbanisées.

Le transport de matières dangereuses s'effectue essentiellement sur la RD532 sur la commune de Vaudevant.

3.5.2 *Transport de matières dangereuses (TMD) par canalisation*

Aucune canalisation permettant le transport de matière dangereuse ne traverse le territoire communal.

3.6 DECHETS

3.6.1 *Rappel réglementaire*

La définition d'un déchet s'entend, selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Renforcé par le Grenelle de l'environnement, la législation relative à la prévention des déchets fixe, à travers le Plan d'actions Déchets, les objectifs chiffrés suivants :

- baisse de 7% de la production des déchets ménagers et assimilés sur les cinq premières années ;
- porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35% en 2012 et 45% en 2015 ;
- porter à 75% dès 2012 le taux de recyclage matière des déchets d'emballages ménagers et des déchets banals des entreprises, hors bâtiments et travaux, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- diminution de 15% les quantités de déchets partant à l'incinération ou au stockage.

L'article L. 541-14 du Code de l'environnement énonce que « chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ». Les Départements de l'Ardèche et de la Drôme associés fixent le cadre via leur **plan interdépartemental approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes** en sa réunion du 14 et 15 Avril 2016.

Dans le cadre de l'application des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévue par la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les EPCI ont dû fusionner dès le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi le territoire du SYTRAD est passé de 17 à 13 structures intercommunales :

- **Valence Romans Agglo** provient de la fusion Valence Romans Sud Rhône-Alpes (regroupant 51 communes) et la Communauté de communes de La Raye (composée de 5 communes). Le territoire comptabilise désormais 56 communes et près de 215 000 habitants.
- **Arche Agglo** provient de la fusion du Pays de Saint Félicien (dont fait partie la commune de Vaudevant), Hermitage Tournonais CC et du Pays de l'Herbasse. Le territoire comptabilise désormais 41 communes et près de 55 900 habitants
- **Communauté de Communes Royans-Vercors** provient de la fusion de la communauté de communes du Royans et du Vercors. Le territoire comptabilise désormais 18 communes et près de 9 300 habitants.

Le décret prévoit que le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne les déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, produits dans la région, les déchets gérés dans la région ainsi que les déchets importés pour être gérés dans la région, ou exportés pour être gérés hors de la région (article R. 541-15 du code de l'environnement).

3.6.2 Fonctionnement de la collecte des déchets

La collecte des déchets est assurée par le prestataire **Véolia propreté**. Le traitement des déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre), les ordures ménagères résiduelles, les encombrants, l'amiante lié et les cartons de certaines déchèteries ainsi que les déchets des artisans, des commerçants et des prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages sont gérés par le **Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD)**.

La déchetterie intercommunale située au lieu-dit "Le Roure" à Colombier le Vieux est ouverte depuis le 1^{er} Août 2011.

Le 1^{er} décembre 2012, la Communauté de communes et l'association Ecolocos ont ouvert une « Récupérative » dans l'enceinte de la Déchetterie.

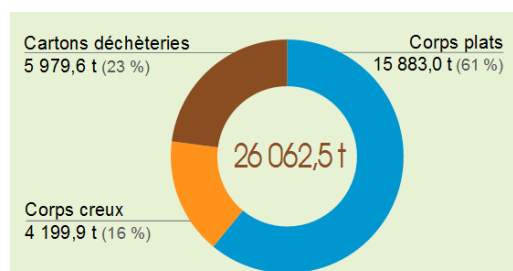
3.6.3 Unités de traitement

Le SYTRAD dispose de l'ensemble des installations nécessaires pour traiter et valoriser localement la totalité du gisement dont il a la charge soit 160 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés par an. 5 établissements permettent de trier les déchets recyclables issus des collectes sélectives, de valoriser au maximum les ordures ménagères résiduelles et de n'enfouir à terme que les déchets non valorisables ou ultimes.

Collectes sélectives

Le centre de tri situé à Portes-lès-Valence a pour objectif de séparer et conditionner les matériaux recyclables issus des collectes sélectives et les cartons de déchèteries en vue d'une valorisation de la matière dans des unités de recyclage spécialisées.

En 2015 ce sont 26 062,5 tonnes de déchets qui sont entrés au centre de tri pour une capacité théorique de 40 000 t/an. La CC Pays Saint-Félicien participe à hauteur d'environ 150 tonnes de déchets tout type confondu dont environ 22.2 kg de corps plats par habitants et 7.8 kg de corps creux par habitant.



Bilan annuel des entrées au centre de tri – source rapport d'activités du SYTRAD en 2015

Corps plats : papiers, cartons / Corps creux : emballages plastiques et métalliques, briques alimentaires

Le verre n'est pas traité par le SYTRAD. Il est directement transporté par les collecteurs vers les verreries, qui en assurent le recyclage. Chaque collectivité membre du SYTRAD a conclu directement un marché de collecte et de reprise avec un verrier assurant à la fois la collecte et le traitement.

En 2015, 15 586 tonnes de verre ont été réceptionnées par les verriers (Vérallia à Saint Romain le Puy - 42 et OI Manufacturing (ex BSN) à Labégude - 07) pour l'ensemble des EPCI membres du SYTRAD, soit 30,7 kg/hab/an.

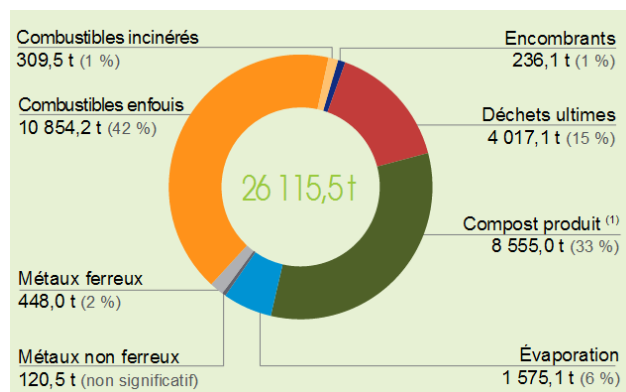
Pour Hermitage-Tournonais CC se sont 145.9 tonnes de verre valorisées en 2015 soit 38.1 kg/hab/an.

Ordures ménagères

Le centre de valorisation organique des déchets ménagers résiduels recevant les ordures ménagères de Vaudevant se situe sur la commune de Saint-Barthélemy-le-Vals. Il collecte sur le territoire les déchets provenant de 6 EPCI membres.

L'objectif du centre est de séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (OMr) et d'isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, des métaux recyclables et des combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées.

En 2015 26 116 tonnes d'OMr ont été traitées dans le centre, pour une capacité de 40 000 tonnes/an. 11 008 tonnes de déchets ont ainsi pu ne pas être enfouis grâce à la valorisation. La CC Pays Saint-Félicien participe à hauteur de 860 tonnes brutes d'OMr soit 224.6 kg/hab.

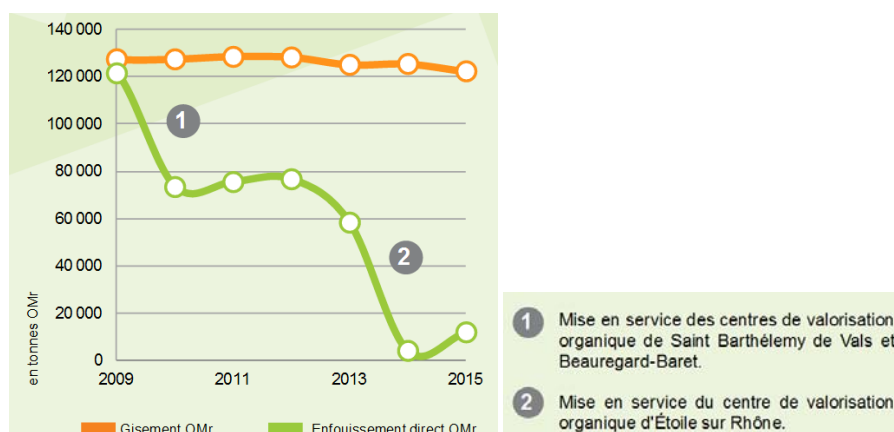


Bilan du traitement des OMr – source rapport d'activités du SYTRAD de 2015

Stockage des déchets

Malgré une très forte baisse de la production d'Ordures Ménagères résiduelles ces 10 dernières années au niveau national il reste une part de déchets non valorisables qui doit être traitée en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Les déchets non valorisables issus des centres de valorisation et du centre de tri sont ainsi stockés sur l'ISDND du SYTRAD, à Saint-Sorlin-en-Valloire, dernier maillon de la chaîne de traitement des déchets ménager.



Evolution de l'enfouissement direct des OMr depuis 2009 sur le territoire du SYTRAD
source rapport d'activité du SYTRAD de 2015

En 2015, ce sont 15 407,2 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui ont été enfouies pour une capacité théorique de 30 000 tonnes par an.

IV PAYSAGE

4.1 LES 7 FAMILLES DE PAYSAGE EN RHÔNE-ALPES

Selon le document des 7 familles de paysages en Rhône-Alpes, réalisé par la DREAL Rhône-Alpes en 2005, le territoire communal appartient à un paysage de type agraire : «Pentes du Haut-Vivaraïs».

Les paysages agraires correspondent à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente.

L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. L'activité agricole de la commune se caractérise notamment par des vergers et de l'élevage.

Les pentes du Haut-Vivaraïs s'étendent à l'est d'un plateau ondulé nord-sud, tourmenté par de nombreux monts, collines et variations de relief, cassé par une succession de cours d'eau d'ouest en est, comme les gorges du Doux.

La campagne peu anthropisée et les nombreux massifs boisés marquent le territoire. Les points de vue sont abondants depuis les lignes de crêtes dégagées.

4.2 AMBIANCE PAYSAGERE

4.2.1 *Les reliefs boisés*

Le territoire communal offre de nombreux reliefs, allant jusqu'à 1000 mètres d'altitude, fortement boisés de forêts mixtes feuillus/résineux offrant une multitude de camaïeux de verts. Les cours d'eau temporaires sillonnent ces boisements avant de traverser les prairies en fond vallon.

L'absence d'urbanisation est quasi-totale. Seules quelques fermes en pierre trouvent refuge au sein de pentes dont le paysage est plus ouvert.

Depuis ces massifs boisés, le paysage est fermé et sombre offrant peu de points vues.



Vue sur les reliefs boisés du territoire communal depuis la route du Valet



Les massifs boisés offrant une grande diversité de verts

4.2.2 Le vallon agricole

Dans sa partie centrale, Vaudevant est marqué par la présence d'un vallon agricole se matérialisant le long des nombreux cours d'eau prenant source au sein des massifs boisés et se jetant dans la Vivance.

Situé à une altitude moyenne de 600 mètres, le secteur reste pentu, tourmenté par les variations de relief et enclavé au cœur des reliefs boisés décrits ci-dessus. Les prairies de fauche sur les quelques replats et les pâtures de vache ou de mouton en secteur plus pentus permettent de maintenir un paysage ouvert offrant de nombreux points de vue sur le village et des co-visibilités entre versants.

Ces reliefs ne permettent pas le développement d'une agriculture intensive de céréales. Les vestiges de cultures en terrasses marquent quant à eux le paysage communal.

Ce secteur concentre le village de Vaudevant dans sa partie centrale ainsi que ces deux principaux hameaux : Chazelet et Pervenchières.



Vue sur le village de Vaudevant et phénomène de co-visibilité entre versants depuis le chemin des Blaches



Vue sur le village de Vaudevant enclavé au sein d'un vallon agricole, depuis la route du Valet



Paysage ouvert en zone de replat dans le secteur de Chazelet



Cultures en terrasses : caractères paysager et écologique d'intérêt patrimonial

4.2.3 Paysage urbain

L'ancien bourg de taille très modeste se compose de quelques ruelles étroites bordées d'habitations en pierre caractéristiques de l'Ardèche.

Le hameau de Chazelet au caractère ancien s'est construit sur une zone en replat au nord du village. L'urbanisation s'est ensuite développée, toujours de façon modeste, plus récemment sous forme du hameau des Pervenchières de type résidentiel constitués de maisons individuelles avec jardin plutôt récentes. Situé directement au nord du village de Vaudevant, sur deux versants se faisant face, les vues depuis l'un ou l'autre sont directes. Le caractère homogène de l'architecture a été cependant préservé.

Quelques fermes ou maisons hautes (R+2 ou 3) s'implantent dans la pente de façon diffuse et dispersée au sein du vaste territoire communale.



Ruelles et habitations en pierre du village de Vaudevant

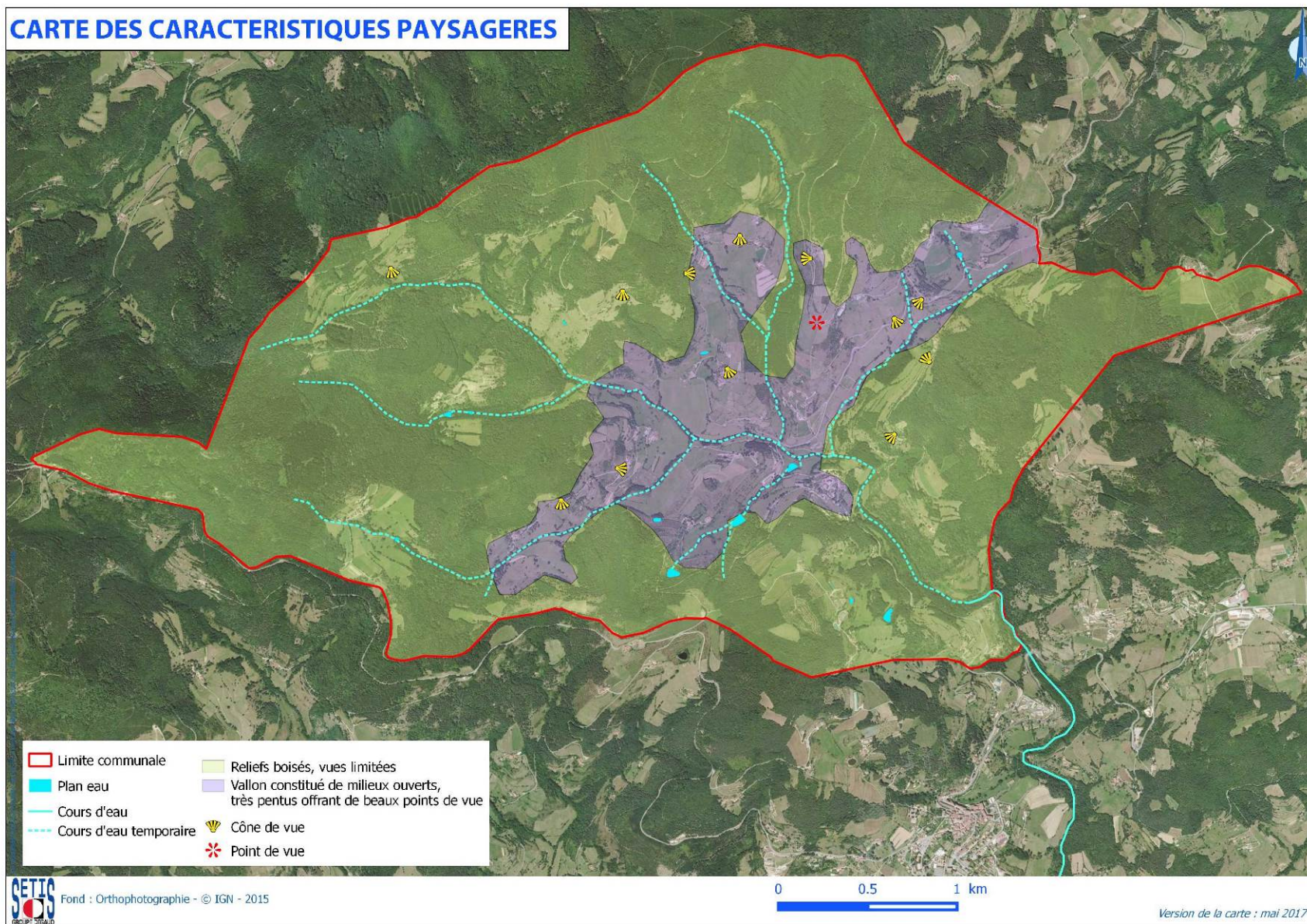


Vue sur le hameau des Pervenchière depuis le village de Vaudevant

4.3 Cônes de vue

Le vallon agricole étant ouvert et constitué de nombreux points hauts, les vues y sont dégagées sur l'horizon. Le secteur offre ainsi de magnifiques vues lointaines sur les massifs montagnards mais également sur l'ensemble du territoire communal.

Les reliefs boisés sont peu accessibles et n'offrent que très peu de perceptions visuelles.

CARTE DES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

Le relief vallonné permet les phénomènes de co-visibilités entre versants : des reliefs boisés s'élevant sous nos yeux jusqu'aux cours d'eau sillonnant dans les prairies de fond vallon.



Vue lointaine et dégagée depuis la route du valet sur le village, les versants abrupts et les massifs alentours

4.4 SYNTHÈSE DES ENJEUX POUR LE PLU

Bien qu'en dehors de ses prescriptions lors de la rédaction du document, le PLU devra tenir compte des grandes orientations fixées par le SCoT du Grand Rovaltain dans le secteur du Vivarais :

- Maintenir des espaces agricoles ouverts et diversifiés ;
- Identifier les secteurs menacés par la fermeture des paysages ;
- Maitriser les dynamiques d'urbanisation traditionnelles : maintenir le profil dense et groupé des villages, localiser les extensions de manière à préserver les silhouettes villageoises, apporter un traitement paysager qualitatif des limites villageoises, bien intégrer les constructions nouvelles dans le paysage, respecter l'architecture traditionnelle, en particulier ses volumes.

Les principaux cônes de vue identifiés ainsi que les murets de pierre pourront être préservés et valorisés.

V MILIEU NATUREL

5.1 SENSIBILITES PATRIMONIALES

La commune n'est dotée d'aucun site reconnu par un statut de protection (Parc National, Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), de gestion (Espace naturel Sensible), d'engagement européen (site Natura) ou d'inventaire (Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, zones humides...) particulier.

5.2 FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES, CORRIDORS ET DEPLACEMENTS FAUNISTIQUES

Un corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet le transit des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, ...), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie

Deux grands types de corridors écologiques sont rencontrés :

- Les **corridors terrestres** qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies, et qui permettent le passage de la grande faune (chevreuils notamment) et de la petite faune (Martre, Renard, ...)
- Les **corridors aquatiques** qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides, et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (Martin-pêcheur d'Europe, amphibiens, végétation hydrophile,...).

Les corridors sont indispensables à la survie des espèces et constituent une des composantes du réseau écologique.

5.2.1 SRCE

En Rhône-Alpes, le SRCE a été adopté en juin 2014 et recense les éléments suivants :

- **Corridor**

Aucun corridor d'importance régionale n'est identifié sur le territoire communal

- **Trame verte**

Aucun réservoir de biodiversité n'est identifié sur le territoire communal.

L'ensemble de la commune, notamment les boisements, présentent une forte perméabilité aux déplacements faunistiques.

Les espaces perméables ne constituent pas une composante, au sens réglementaire du terme, de la Trame Verte et Bleue. La notion de « vigilance », inscrite au sein de ces espaces par la SRCE, n'a donc aucune portée juridique.

Le SRCE incite les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement à :

- maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable ;
- mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels compris au sein de l'espace perméable.

- **Trame bleue**

Aucun cours d'eau d'intérêt écologique à préserver pour la trame bleue n'est identifié sur le territoire communal.

5.2.2 Analyse à l'échelle communale - Synthèse des fonctionnalités écologiques

La commune de Vaudevant est particulièrement accueillante pour la faune qui utilise les boisements, haies et lisières de façon générale et plus particulièrement les ripisylves pour réaliser ses déplacements intra-communaux. La faible urbanisation du territoire permet le maintien d'une forte perméabilité pour la faune.

Malgré l'absence de zonages patrimoniaux, les habitats naturels sont diversifiés et bien préservés faisant du territoire communal un vaste réservoir de biodiversité.

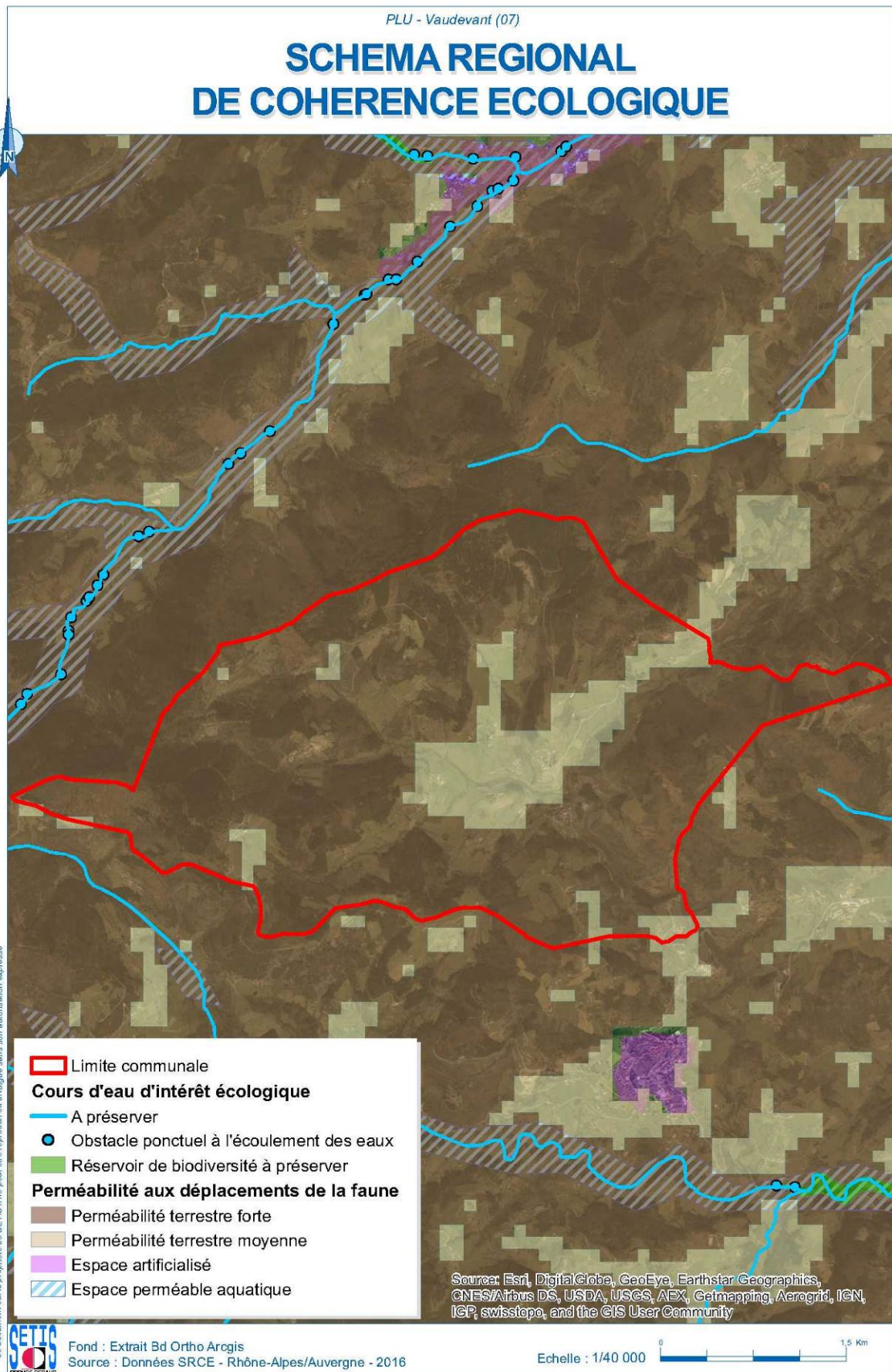
Aucun corridor d'importance régionale ne traverse le territoire communal.

Les cours d'eau ainsi que leurs ripisylves formant souvent des cordons rivulaires au sein de prairies, constituent des secteurs préférentiels pour les déplacements faunistiques qu'il convient de préserver de toute urbanisation.

Trois secteurs ont été identifiés comme passages préférentiels pour les déplacements faunistiques par les élus et SETIS, permettant de relier les différents massifs boisés :

- Entre de Juvenet et Liverset, traversant la RD115
- Entre les Combes (sud) et Dard, traversant la RD115 ;
- Entre le Combes (ouest) et Deux Eaux, traversant le chemin des Combes

Les principaux axes routiers peuvent constituer des obstacles aux déplacements de la faune et notamment entrainer des collisions. Cependant, le faible trafic limite les potentialités de conflits avec la faune.

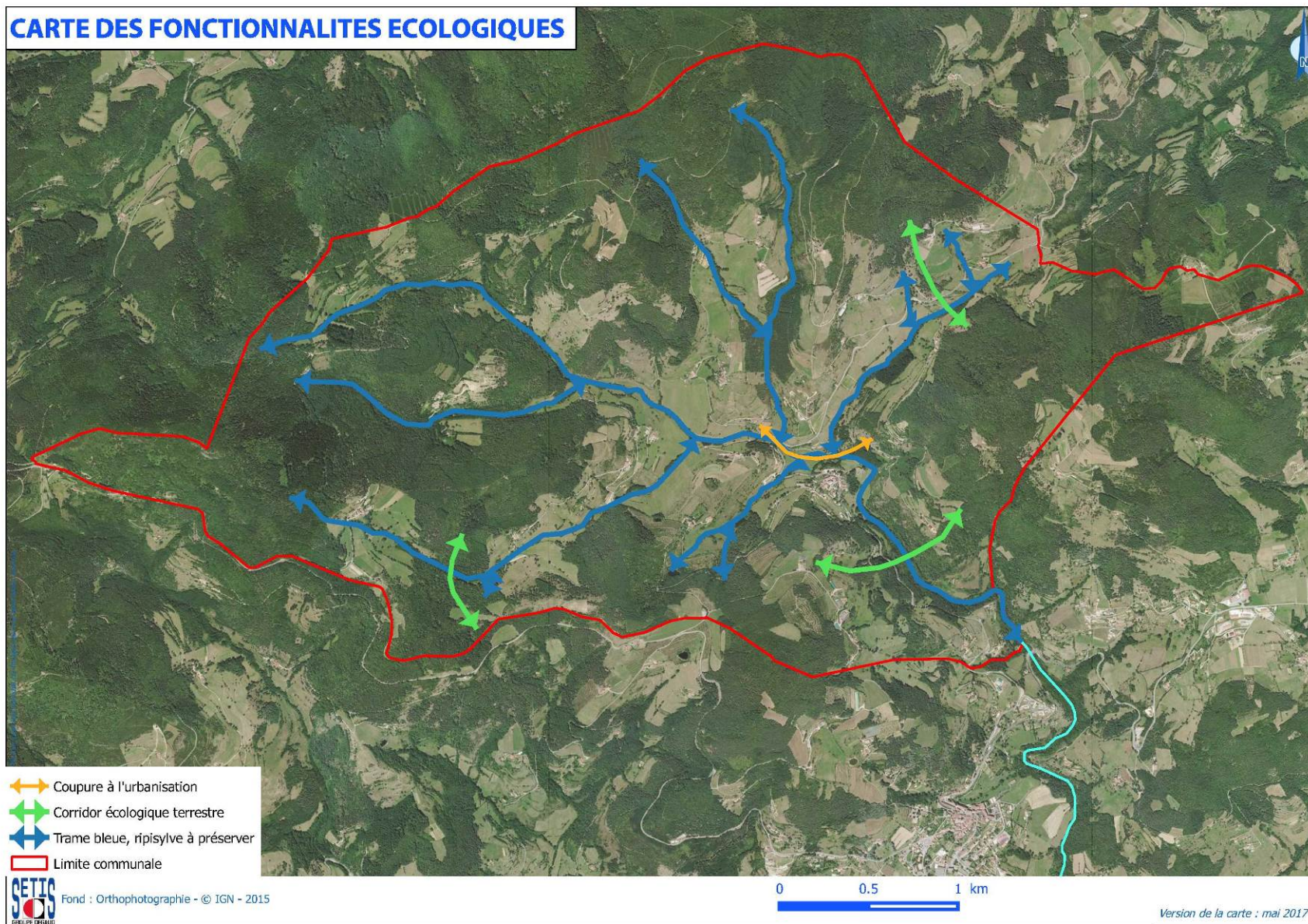


Ce document est la propriété de SETIS Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse



Fond : Extrait Bd Ortho Arcgis
Source : Données SRCE - Rhône-Alpes/Auvergne - 2016

Janvier 2017



5.3 ANALYSE DES HABITATS NATURELS, DE LA FAUNE ET LA FLORE

Il n'existe pas d'inventaire exhaustif réalisé sur l'ensemble du territoire communal. La commune a été parcourue par une écologue le 9 mai 2017 afin d'identifier les principales sensibilités écologiques et enjeux liés au milieu naturel.

La consultation des données du Pôle flore Habitats (PIFH) et de la LPO Ardèche permettent de compléter ces informations afin de caractériser des zones intéressantes en termes d'habitats naturels, de corridors et/ou d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales.

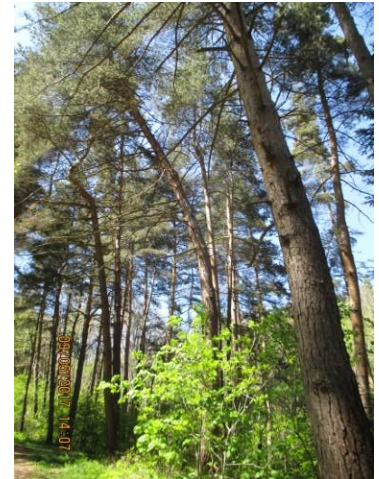
5.3.1 Boisements

Les massifs boisés sont principalement localisés en périphérie du territoire communal, au sein de reliefs pouvant atteindre 1000 mètres d'altitude, entourant le secteur agricole et occupant une grande partie du territoire communal de Vaudevant.

Les boisements sont essentiellement constitués de châtaignier, chêne pubescent, frêne, pin sylvestre et épicéas et sapins. Selon les expositions, la pente et l'exploitation, ces formations sont plus ou moins dominées par une espèce jusqu'à former par endroit des chênaies sèches, des châtaigneraies ou des pinèdes. Des plantations d'épicéas sont également présentes. D'autres espèces y sont associées tels que l'érable sycomore, l'alisier blanc, le merisier... La strate arbustive est composée de ronces, genêts, troène, églantiers, aubépine monogyne et de noisetiers.



Plantation d'épicéas au cœur d'un massif boisé de feuillus



Pinède

Les ripisylves de la commune, c'est-à-dire les boisements à l'interface entre l'eau et le sol, sont bien conservées et fonctionnelles. Elles sont essentiellement formées d'aulnes glutineux, de peupliers noirs et de frênes. Au sein des prairies les ripisylves forment généralement en fond de vallon un mince cordon rivulaire le long du cours d'eau.



Ripisylve le long d'un cours d'eau en fond de vallon

Les habitats forestiers de la commune sont propices aux **grands mammifères** comme le sanglier, le renard ainsi que le chevreuil et le blaireau. L'écureuil affectionne également les milieux boisés.

Les **oiseaux** forestiers sont abondants sur la commune. La diversité des boisements pouvant être formés de résineux ou de feuillus augmente la diversité d'espèces présentes : grive, roitelets, mésanges, troglodyte, pics, bouvreuil pivoine...

5.3.2 Prairies de fauche et de pâture

Les prairies de pâture (bovins, caprins, ovins) et de fauche sont abondantes sur le territoire communal et sont localisées dans la partie centrale de la commune.

Souvent agrémentées de vieux arbres, de cours d'eau, de murets en pierre et de recolonisation arbustive par le genêt, ces prairies présentes une flore variée : flouve odorante, brome mou, brome stérile, fenasse, dactyle aggloméré, houlque laineuse, poa pratensis et bulbosa. La knautie est très abondante accompagnée de la marguerite, de cirse, saxifrage granulé, anthyllide vulnérable, renoncule bulbeuse, muscaris à toupet, sauge officinale, menthe, plantain lancéolé, rumex acetosella, thym, véronique de perse, petite pimprenelle...



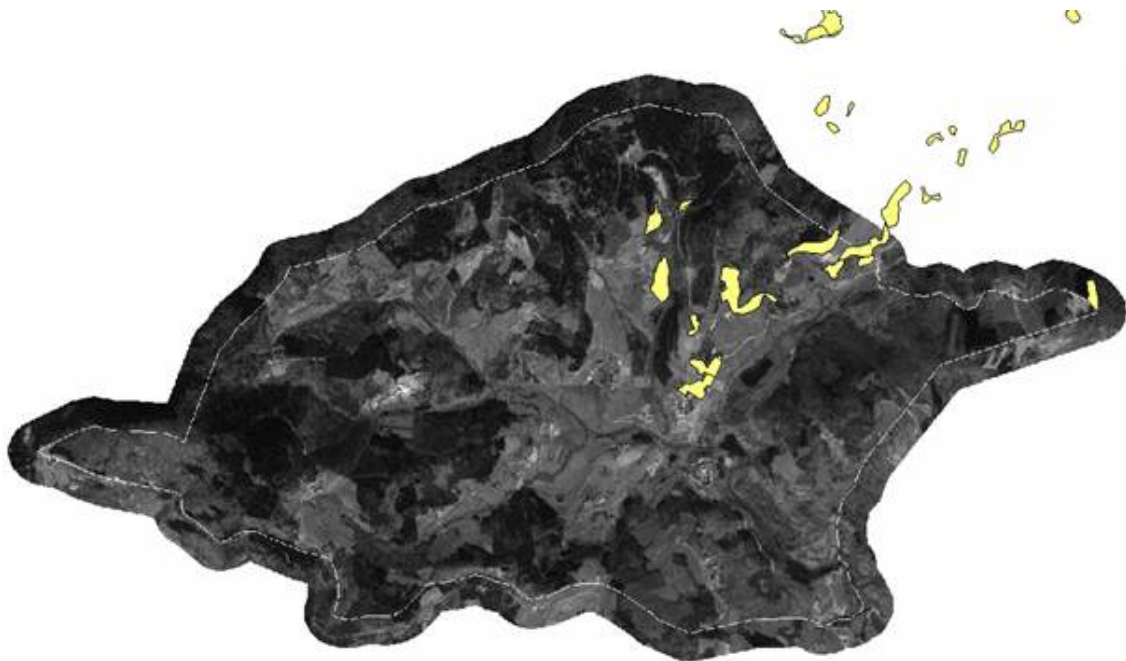
Prairie pâturée par des bovins



Prairie pentue pâturée par des moutons et parsemée de genêts

Les prairies en terrasse soutenues par des murets en pierres sèches et typiques de l'Ardèche sont encore présentes à certains endroits offrant une remarquable mosaïque d'habitats ouverts.

« L'inventaire des pelouses sèches réalisé en 2015 par le CEN Ardèche, en partie sur la commune de Vaudevant a identifié de nombreuses pelouses sèches.



Inventaire des pelouses sèches sur une partie du territoire communal – CEN Ardèche, 2015

En effet, le climat, la pente et l'exposition sont favorables à l'installation de ce genre de prairie, rendant le territoire propice à un nombre important de pelouse sèche.

La visite du territoire communal a permis d'identifier certaines prairies bien exposées comme pelouse sèche riche en orchidées (orchis bouffon notamment). » [...]



Cultures en terrasses (à gauche) et Orchis bouffon présent dans la plupart des prairies de la commune (à droite)

Ces secteurs, localisés pour la plupart dans de fortes pentes, sont souvent en cours de recolonisation par les ligneux (déprise agricole), notamment par la ronce et le genêt formant alors des friches herbacées puis des Landes.

Certaines prairies sont sèches et pâturées mais la flore alors à ras ne permet pas une identification certaine.

Globalement les prairies permettent le nourrissage de la plupart des oiseaux. Les secteurs plus enrichés permettent également la reproduction d'espèces typiques de milieux semi-ouverts comme les bruants, les pies grièches, fauvettes ou le tarier pâle, alouette lulu...

En outre, les coteaux secs et embroussaillés sont très favorables aux **reptiles**.

Les **papillons** affectionnent également les prairies. Le potentiel d'accueil de la commune en lépidoptère protégé est non négligeable.

5.3.3 Vergers

Les vergers de cerisiers et noyers notamment sont bien représentés sur le territoire communal, constituant une part importante de l'activité agricole. Ils sont essentiellement constitués d'arbres âgés, présentant de nombreuses cavités. La strate herbacée y est souvent développée et variée puisque l'utilisation de pesticides est raisonnée et les tontes peu fréquentes, associées parfois à du pâturage. Ces habitats permettent l'installation d'une **faune cavicole** caractéristiques : pics, chouettes, mésanges, sitelle...



Vieux vergers de cerisiers sur la commune de Vaudevant

5.3.4 Cultures céréalières

Dans une moindre mesure, quelques parcelles céréalières sont cultivées de façon intensives (blé, orge...). La flore y est peu développée.

Ces espaces, bien que peu propices à la faune, permettent l'installation d'espèces caractéristiques de ces milieux ouverts comme l'alouette des champs et permettent la chasse des rapaces : buse variable, milan noir, faucon crécerelle...



Parcelle de blé situé sur la commune de Vaudevant, au sud des Pervenchières

5.3.5 Cours d'eau et zones humides

- **Zones humides**

Les plans d'eau de la commune situés pour la plupart au sein de pâtures sont constitués en leur pourtour de végétation humide : massette, joncs... formant un cordon de zone humide qu'il convient de préserver.

Ces habitats sont potentiellement favorables aux **libellules**, aux **amphibiens**, notamment aux grenouilles et aux crapauds (commun et accoucheur) qui affectionnent également les caches des vieux murs en pierres et zones pierreuses.

Les amphibiens se reproduisent dans divers milieux aquatiques et hivernent généralement dans des milieux boisés plus ou moins proches, en fonction des espèces.



Plan d'eau entouré par des touffes de joncs



Plan d'eau entouré par des massettes

- **Cours d'eau**

La commune est traversée par de très nombreux petit cours d'eau, affluents de la Vivance.

Les flaques formés par ces ruisseaux sont favorables aux salamandres et tritons. En outre, lorsque l'eau est plus vive et bien oxygénée, l'écrevisse à patte blanche peut potentiellement s'y reproduire.



Petit cours d'eau sillonnant un massif boisé du territoire communal

5.3.6 Arbres remarquables

Quelques arbres remarquables de par leur isolement, dimension, taille (arbre têtard) ou présence de cavité sont pointés sur le territoire. Ils constituent des éléments remarquables du milieu naturel qu'il convient de préserver. Il s'agit essentiellement de vieux châtaigniers.



Châtaigniers remarquables à cavités

5.3.7 Murets en pierre

La commune de Vaudevant est dotée de nombreux vieux murets de pierres sèches. Outre leur intérêt paysager et culturel, ces habitats présentent de nombreuses caches pour la faune, notamment les reptiles, crapaud et petits oiseaux à la recherche de cavités (mésanges, rougeque noir, moineaux...)



Mur de pierre séparant deux parcelles



Lézard vert profitant de la chaleur des pierres pour se réchauffer au soleil

5.3.8 Flore protégée

Le Pôle d'Information Flore Habitat ne recense aucune espèce protégée sur le territoire communal.

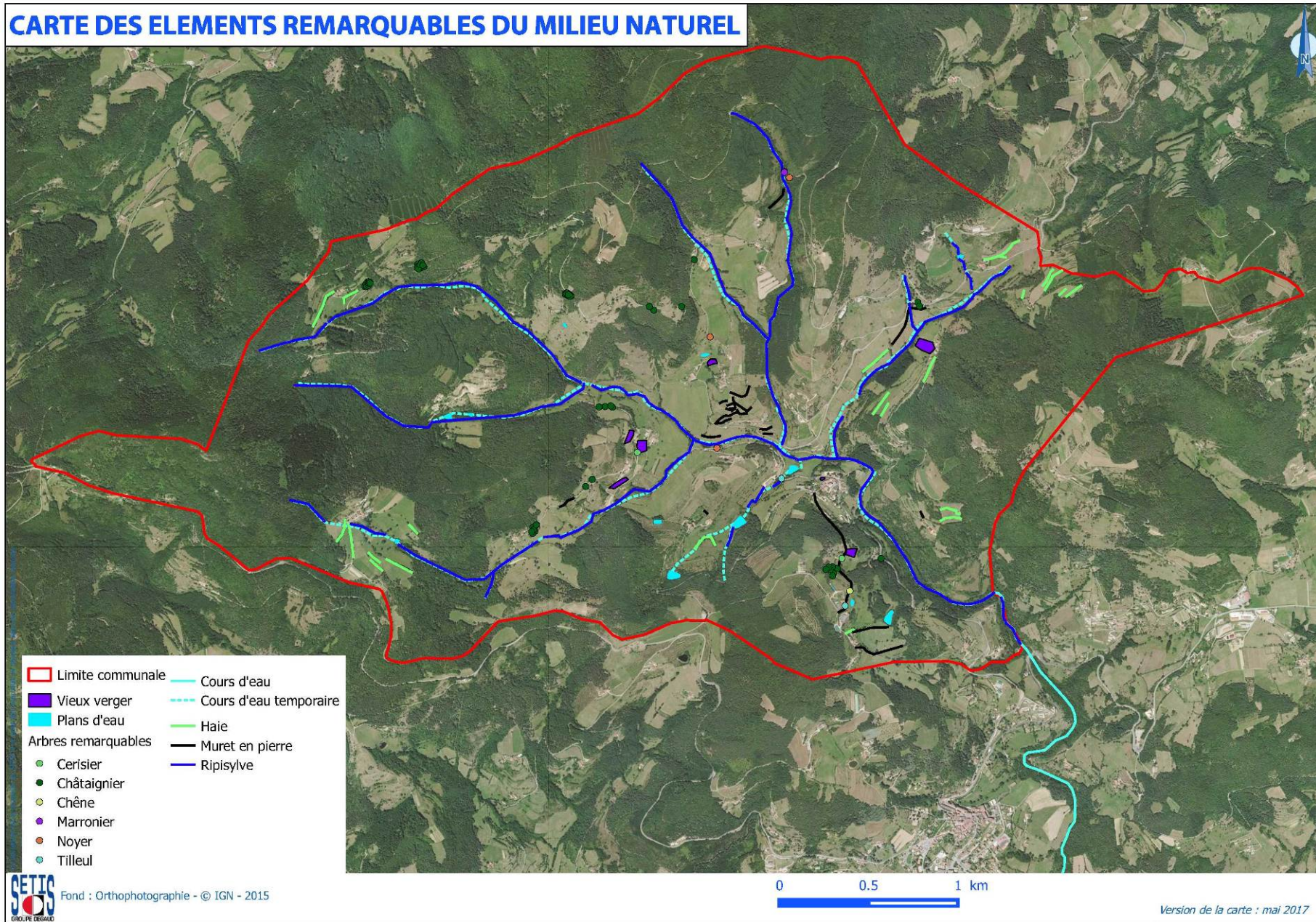
5.4 SENSIBILITES ET SYNTHESE DES ENJEUX

La richesse communale est issue d'un ensemble de milieux naturels très diversifiés et non « pollués » par l'urbanisation.

Les principales sensibilités de la commune en terme de milieu naturel, faune et flore, sont les réservoirs de biodiversité de la commune :

- Boisements et prairies sèches
- vergers d'intérêt pour la faune
- zones humides et plan d'eau, cours d'eau et leur ripisylve,

Les arbres remarquables et murets en pierres ainsi que les coupures à l'urbanisation favorables aux déplacements de la grande faune, sont également des composantes importantes pour la fonctionnalité écologique locale.

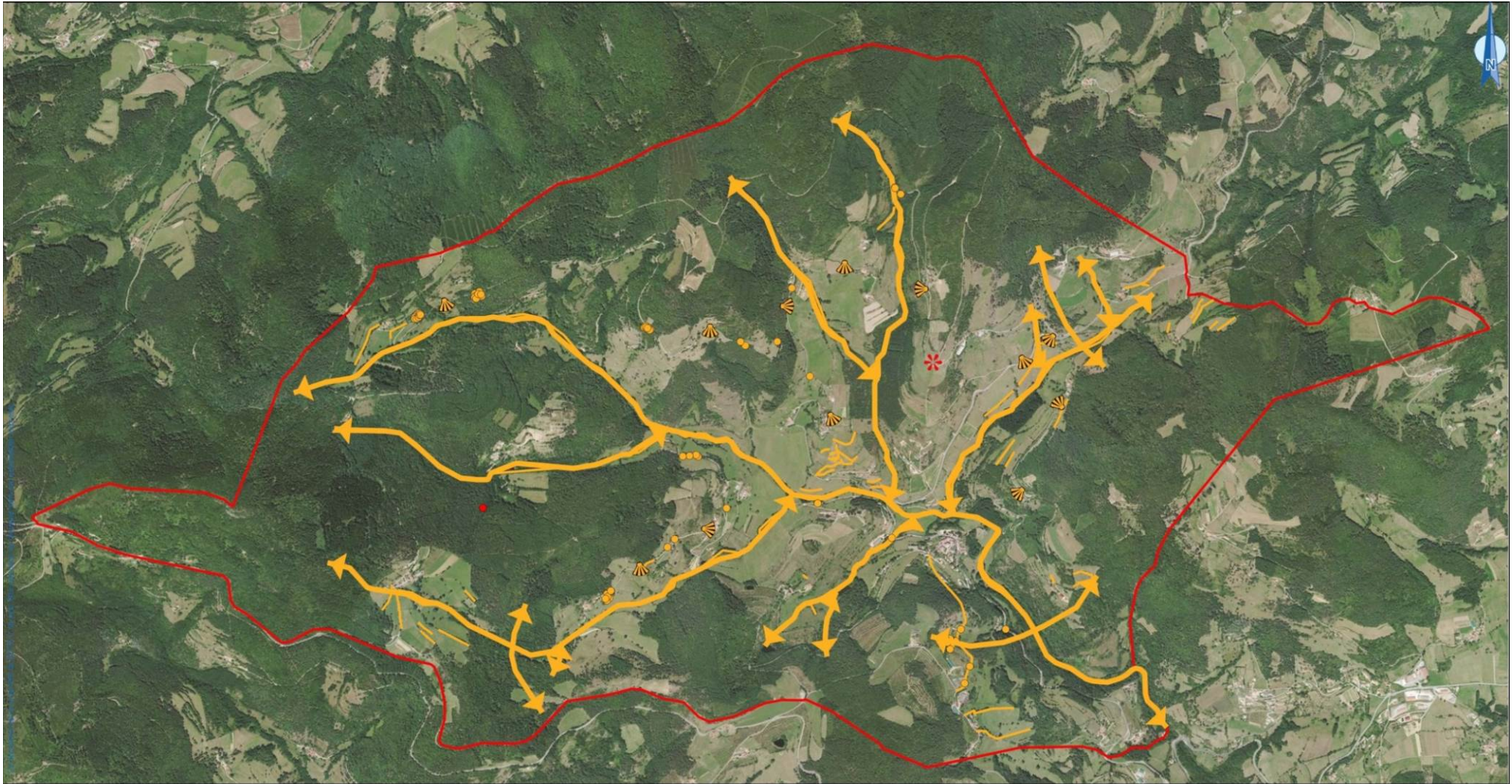


VI SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Milieu physique			
Ruissellement et gestion des eaux pluviales			
Phénomène de ruissellement pluvial existant.	Transfert des écoulements et report du risque d'inondation vers l'aval	<p>Compatibilité SDAGE/PGRI</p> <p>Conserver les capacités de transit des axes de ruissellements</p> <p>Éviter/réduire l'aggravation de l'inondation en aval en limitant les volumes ruisselés</p> <p>Conserver une transparence hydraulique amont / aval</p>	<p>→ Préserver les axes préférentiels d'écoulement</p> <p>→ Limiter l'imperméabilisation des sols</p> <p>→ Intégrer une gestion pluviale à la source pour les nouveaux aménagements : privilégier l'infiltration et réguler les débits</p> <p>→ Définir des secteurs préférentiels dédiés à la gestion pluviale (points bas, cuvettes naturelles) et les préserver de l'urbanisation</p>
Alimentation en eau potable			
Aucun captage pour l'AEP sur la commune, à l'exception d'un captage privé => périmètre de protection limité aux abords de l'ouvrage	Sensibilité faible : peu d'activités potentiellement polluantes en amont du captage (principale activité : exploitation forestière)	Protection qualitative de la ressource en eaux souterraines	→ Conserver une occupation des sols de type forestier en amont du captage privé pour ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines captées.
Ressources en eau potable exploitées largement suffisantes pour satisfaire les besoins actuels	Pas de sensibilité : ressources exploitées ne limitant pas l'urbanisation	Protection quantitative des eaux souterraines	<p>→ S'assurer de l'adéquation entre les ressources en eau potable et les besoins en eau actuels et futurs</p> <p>→ Améliorer le rendement des réseaux AEP pour diminuer les prélèvements dans les nappes</p>
Eaux superficielles			
Déficit quantitatif avéré au sein du bassin versant de la Daronne : commune classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)	Sensibilité forte : réduire les prélèvements agricoles en rivières par l'aménagement de retenues collinaires	Protection quantitative des eaux superficielles	→ Encourager l'aménagement de retenues collinaires

		Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Assainissement collectif					
Charges reçues par la station d'épuration communale représentant environ 40% de sa capacité. STEP disposant d'un fonctionnement conforme		Sensibilité faible : Capacité de la station d'épuration permet le traitement d'eaux usées supplémentaires, sans porter atteinte à l'environnement		Protection qualitative des ressources en eaux souterraines et superficielles	→ Déconnecter les rejets d'eaux claires parasites (sources, fossés...) et d'eaux pluviales pouvant saturer les réseaux et engendrer des rejets non-traités au milieu naturel, pour ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines et superficielles
Risques naturels					
Absence de Plan de Prévention des Risques Naturels, ou de carte d'aléa => aléas non-cartographiés sur la commune		Sensibilité inconnue en l'état des documents existants		Respect des demandes de la DDT définies dans son Porter à connaissance	→ Préserver de l'urbanisation les axes d'écoulement (ruisseaux, talwegs...)
Risque sismique		Sensibilité faible, niveau 2.			→ Application des règles parasismiques en vigueur.
Risques technologiques					
Installations industrielles (Seveso) ou nucléaires		aucune		/	Aucun
Transport de matières dangereuses	Par la route	Transport de matières dangereuses sur la RD115		/	
	Par canalisations	aucune		/	
Milieu humain					
Acoustique					
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPEB)		Aucune voirie ciblée par le PPBE Ardèche ne concerne la commune de Vaudevant		/	Aucun
Classement sonores des infrastructures de transport		Aucune		/	
Qualité de l'air					
Bonne de l'air globale excepté pour l'ozone		Prise en compte des objectifs du SRCAE Rhône Alpes.		Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRCAE). Non cartographiable	→ Préserver une bonne qualité de l'air sur l'ensemble du territoire communal
Déchets					
Collecte des déchets ménagers, tri sélectif et déchèteries : Véolia Propreté Traitement des déchets : SYTRAD		La CC pays de St Félicien a en 2015 produit environ 150 t de déchets issus de la collecte sélective et près de 224.6 kg de déchets issus des ordures ménagères.		Suivre les grandes orientations du SCoT du Grand Rovaltain. Non cartographiable	→ S'assurer de l'adéquation entre la gestion des déchets et les besoins actuels et futurs.
Énergie					
Energies renouvelables		Les principales énergies renouvelables utilisables identifiées sur le territoire : solaire, géothermie et éolien		Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRCAE). Non cartographiable	→ Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire. → Améliorer la qualité des logements.

	Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU	
Patrimoine culturel et archéologique					
Monuments historiques		Aucun	/	/	
Patrimoine archéologique		Pas de zones de présomption de prescription archéologique	/	/	
Milieu naturel					
Zonages patrimoniaux					
Inventaires, gestion, protection		Aucun	/	/	
Fonctionnalités écologiques					
SRCE		Aucun corridor ou réservoir de biodiversité identifié. Commune globalement fortement perméable à la faune	/	→ Préserver la perméabilité du territoire communal en limitant l'étalement urbain et en préservant les secteurs préférentiels de déplacements : lisières, haies, murets, ripisylves...	
Analyse territoriale		Commune fortement perméable à la faune : habitats diversifiés, urbanisation peu développée...	À préciser dans les PLU		
Habitats naturels					
Forestiers	Massifs boisés	Réservoirs de biodiversité complémentaires et continuum participant au fonctionnement écologique global du territoire Habitats de reproduction, de nourrissage et de halte migratoire de faune et de flore	Participant à la trame bleue, protection nécessaire (SDAGE)	→ Préserver et valoriser le patrimoine forestier → Préserver et valoriser les espaces bocagers et pelouses sèches situés dans les pentes bien exposées → Préserver les arbres à cavité (vieux châtaigniers, vieux vergers), habitat d'intérêt pour le paysage et la faune cavicole → Maintenir la végétation humide en périphérie des plans d'eau	
	Ripisylves		Participant à la trame verte dans les espaces ouverts / forment des zones bocagères d'intérêt		
	Haies		Habitats d'espèces patrimoniales, intérêt paysager		
	Arbres remarquables		Habitats diversifiés en flore participant à la richesse biologique du territoire		
Agro-pastoraux	Pelouses sèches				
	Prairies mésophiles				SRCE : réservoir de biodiversité
	Vergers				Intérêt paysager et culturel. Habitat d'espèces patrimoniales
	Murets				
Humides	Zones humides				Habitats d'intérêt qui remplissent diverses fonctions leur conférant notamment des valeurs biologiques et hydrologiques
	Cours d'eau				Participant à la trame bleue, protection nécessaire (SDAGE)
Paysage					
Fractures paysagères					
Cônes de vue		Nombreux depuis les points hauts et au sein du vallon agricole	/	→ Préserver les milieux ouverts → Maintenir et mettre en valeur les principaux cônes de vue et murets de pierres.	
Murets		Intérêt paysager fort : témoin d'une histoire, aspect culturel	/		
Arbres remarquables		Structure le paysage	/		



SETIS
GROUPE DESAID
Fond : Orthophotographie - © IGN - 2015



Version de la carte : mai 2017

Impose un zonage particulier au PLU	
Nécessite une prise en compte dans le PLU	

Milieu physique	●	Périmètre de protection immédiat du captage privé utilisé pour la SCI Orion
Paysage	★	Cône de vue exceptionnel
	★	Cône de vue remarquable
Milieu naturel	↔	Corridors écologiques locaux et ripisylves
	●	Arbres remarquables
	—	Haies remarquables et murets de pierres
	/	Plans d'eau et pelouses sèches (non cartographiés)




CHAPITRE TROISIEME - SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX COMMUNAUX

LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT ET LES BESOINS

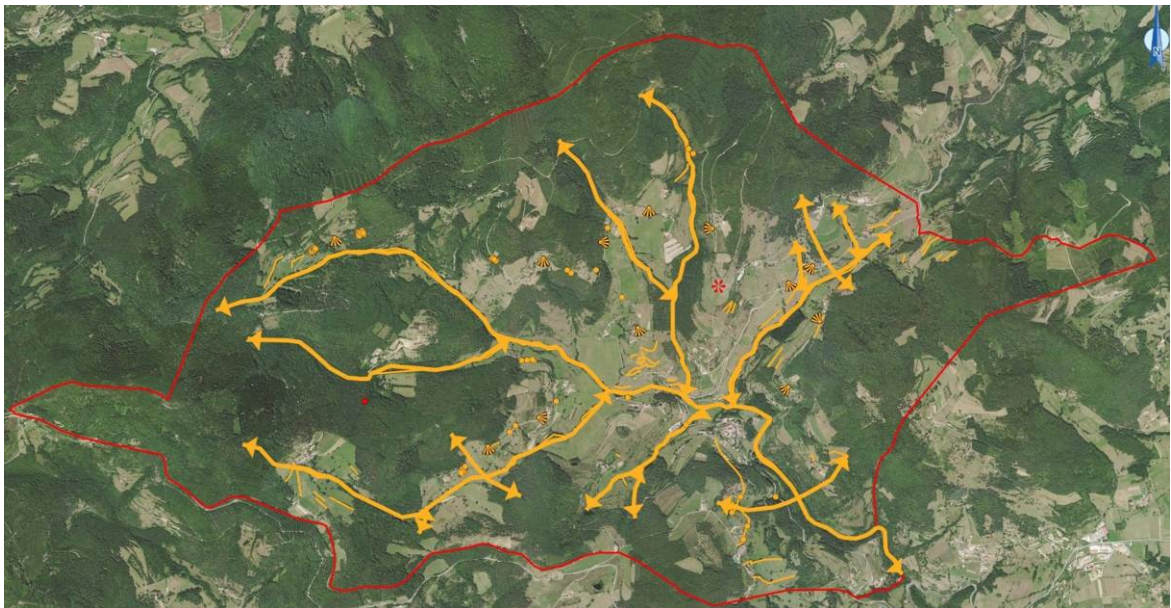
CONSTAT	ENJEUX
<p>La maîtrise du développement urbain et la diversification de l'habitat,</p> <p>Une forte attractivité saisonnière. les constructions se sont quasi exclusivement tournées vers de l'individuel en accession. Cette absence de diversité ne favorise pas une mixité sociale.</p>	<p>La place du centre bourg</p> <p>La poursuite du renforcement du cœur de village? par un élargissement du centre avec des développements à sa proximité immédiate?</p> <p>Le développement des espaces périphériques</p> <p>Une extension ou une gestion du quartier Pervençhère Quelle gestion des dents creuses restantes dans les hameaux ? Ces capacités apparaissent largement supérieures aux orientations du PLH.</p> <p>L'offre en habitat</p> <p>Contrebalancer les dynamiques naturelles du marché de la maison individuelle? Diversification résidentielle par le développement d'une offre locative, d'une offre en accession abordable?</p>
<p>Le développement économique</p> <p>Vaudevant ne dispose pas de zone économique. Toutefois, le seul commerce au bourg (restaurant semi gastronomique) amène une dynamique au territoire</p> <p>Le tourisme est une valeur ajoutée très forte (ardéchoise, Ardèche verte, ...)</p>	<p>Le positionnement de la commune</p> <p>Vaudevant a-t-elle une vocation exclusivement résidentielle ? Ou offre-t-elle des possibilités d'accueil pour des activités économiques de proximité, en permettant la densification à l'intérieur des interstices urbaine ? Quel renforcement et quelle protection du commerce central ?</p> <p>Comment développer le tourisme (qualité de produits, ...)?</p>
<p>Les déplacements</p> <p>Les développements de l'habitat en extension du bourg et des hameaux ont conduit à un accroissement des circulations automobiles sur les départementales et sur les voies secondaires. Les parcours en mode doux existent mais sont peu signalisés dans le cœur du village.</p>	<p>Les déplacements automobiles</p> <p>Freiner le développement des hameaux éloignés du bourg, en recentrant l'urbanisation autour du centre</p> <p>Les parcours en modes doux</p> <p>Renforcement et aménagement de parcours sécurisés en mode doux entre les différents pôles.</p>
<p>La préservation de l'activité agricole</p> <p>La commune a une vocation agricole. 8 sièges d'exploitation sont encore présents sur le territoire. Le territoire agricole présente une valeur agronomique marquée: pâturages, mais reste difficile à travailler du fait de sa topographie</p>	<p>Le maintien du potentiel de production agricole</p> <p>- limiter l'étalement urbain pour ne pas fragiliser l'activité agricole - prévenir les conflits d'usages.</p>
<p>La protection et l'amélioration des paysages</p> <p>Le paysage de la commune est à dominante agro-naturelle mais des secteurs sont en cours de banalisation par le développement d'urbanisations : - Extension pavillonnaire du centre-bourg ;</p>	<p>La protection des paysages naturels</p> <p>Quelle Intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements ? La poursuite de la valorisation du village initiée par les traitements paysagers des espaces publics du centre ? Valorisation des ensembles patrimoniaux que constituent le patrimoine bâti de caractère (château, manoir) ?</p>
<p>La préservation et la valorisation de l'environnement.</p> <p>Corridors écologiques locaux, plans d'eau, haies remarquables, ripisylves, murets</p>	<p>La préservation des secteurs d'enjeux écologiques forts</p> <p>Restreindre l'étalement urbain en urbanisant les secteurs de dents creuses ou proche du centre bourg (ces secteurs ont peu ou pas d'enjeu écologique). La protection des zones humides, des corridors écologiques, des boisements, des ripisylves mais également des bosquets et des arbres isolés.</p>

SYNTHESE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES



-  Corridor écologique terrestre
-  Trame bleue, ripisylve à préserver
-  Limite communale

SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX



	Impose un zonage particulier au PLU	Nécessite une prise en compte dans le PLU
Milieu naturel		Corridors écologiques locaux Plans d'eau Haies remarquables Arbres remarquables Ripisylves Pelouses sèches (non cartographié) Murets
Milieu humain		
Milieu physique	Périmètre de protection immédiat des captages	
Paysage	Cônes de vue exceptionnels	Cônes de vues remarquables

2^{ème} Partie

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

I EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** traduit les grands objectifs communaux :

- 1 - Rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.
- 2 - Favoriser un recentrage de l'urbanisation sur le bourg, en s'inscrivant dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif
 - L'ambition démographique et l'offre en logements
 - La consommation foncière et les formes urbaines
 - Les équipements
 - La mixité sociale
 - Le développement économique, commercial et de loisir
 - La mobilité et les déplacements
- 3 - Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources
 - Le maintien des qualités paysagères
 - La protection des espaces naturels

I.1 Motivation des choix retenus en matière de : AMENAGEMENT - EQUIPEMENT - URBANISME - HABITAT

Rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune

Le projet communal vise à développer une capacité en logements correspondant aux besoins démographiques, tout en préservant les trames vertes communales et en limitant les consommations foncières

Favoriser un recentrage de l'urbanisation sur le bourg, en s'inscrivant dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif

- Le rythme de construction retenu : 1,5 à 1,8 logements par an,
- L'urbanisation est recentrée au Bourg, à Pervençères et à Chazalet.
- La commune souhaite tendre vers une densité d'environ 11 log/ha, il s'agit de permettre d'assurer une gestion économe du foncier tout en tenant compte de la topographie, de la desserte,

Ces choix reposent sur :

- la nécessité de prendre en compte les exigences réglementaires (lois : Grenelle, ALUR, ...)
- La nécessité d'être compatible avec le projet du PLH,
- la nécessité d'anticiper l'intégration prochaine au SCOT du Grand Rovaltain, dont les orientations s'appliqueront à terme sur la commune,
- le niveau d'équipements et de services de la commune.

La projection à l'échelle du PLU représente environ une vingtaine de logements. La commune souhaite continuer l'accueil de nouveaux habitants tout en respectant le cadre réglementaire.

De par sa localisation, le secteur de Pervençères apparaît stratégique (proximité immédiate du cœur de village, équipements réalisés). Il va également permettre d'équilibrer et « d'épaisir » le développement du secteur.

I.2 Motivation des choix retenus en matière de : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCES - LOISIRS

Objectif :

- Permettre la création et/ou le développement d'activités touristiques (hébergements, gîtes, chambres d'hôtes, accueil paysan, ...), sources de dynamisme économique dans un secteur rural.
- Valoriser les bâtis patrimoniaux faisant l'identité de la commune (par exemple château, manoir)
- Création du chemin de Marie Mourier (en cours de réalisation).

Les choix retenus en matière de développement de l'urbanisation traduisent cette volonté de préservation des terres agricoles en réduisant au maximum les extensions urbaines aux dépens de terres agricoles ; en stoppant l'habitat diffus et en limitant le développement des hameaux ; en classant les sièges et installations agricoles existants en zone agricole.

La commune souhaite préserver la possibilité d'implanter des commerces et services de proximité dans une partie des zones constructibles du village, afin d'améliorer le niveau de service aux habitants.

Le projet de PLU et la délimitation des zones constructibles prend en compte les chemins de randonnées (aucune coupure), la préservation des paysages et une préservation des abords du village.

I.3 Motivation des choix retenus en matière de : DEPLACEMENTS - TRANSPORTS - COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Objectif :

- Prévoir un parking de covoiturage
- Favoriser des cheminements doux en particulier dans les secteurs d'urbanisations futurs.

Les zones pour l'accueil de logements sont situées dans l'enveloppe urbaine du village et en continuité de Pervençères situé à proximité du village permettant ainsi de limiter les déplacements automobiles et faciliter les déplacements doux en direction du village. Ces secteurs d'habitats sont également à proximité de St Félicien (2km).

L'extension à Pervençères prend en compte les liaisons en direction de l'arrêt de bus situé le long de la RD.

I.4 Motivation des choix retenus en matière de : PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Objectif

- Maintenir les qualités paysagères

Le projet vise à :

- Préserver les bâtis patrimoniaux,
- Renforcer la qualité et l'attractivité des ambiances villageoises de proximité
- Maintenir la cohérence bâtie du bourg
- Protéger les éléments ponctuels apportant une plus-value paysagère collective et une identité particulière.

Le PLU protège et réglemente ces éléments.

Objectif

- Protéger les espaces naturels

Il s'agit de veiller à la protection des grandes entités naturelles de la commune :

- Restreindre l'étalement urbain sur des secteurs sans enjeu écologique.
- Préserver les corridors écologiques,
- Développer la « nature ordinaire » dans les espaces d'urbanisation en favorisant la mise en place d'espaces verts, de plantations dans les secteurs d'urbanisation future.

Tous ces éléments sont en cohérence avec les enjeux exposés dans l'état initial de l'environnement.

Objectif**- développement d'énergies renouvelable**

La commune souhaite:

- Tendre vers une organisation des constructions qui favorisent l'implantation des bâtiments selon une orientation au Sud des logements, qui donne le meilleur compromis entre apports de chaleur et apports de lumières en toute saison.
- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre,
- Favoriser la mise à niveau énergétique du parc ancien
- Favoriser le développement des toitures solaires (photovoltaïques et thermiques)
- Mettre en place des bornes de recharge électrique

I.5 Motivation des choix retenus en matière de : MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

- La commune souhaite tendre vers une densité d'environ 11 log/ha, il s'agit de permettre d'assurer une gestion économe du foncier tout en tenant compte de la topographie, de la desserte, ...

Le projet de la commune vise à limiter l'étalement urbain pour l'habitat en définissant des enveloppes urbaines au village, à Pervençères et Chazalet. Le PLU prévoit un potentiel constructible de 1,5 ha.

I.6 INDICATEURS QUI DEVRONT ETRE ELABORES POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS ET, LE CAS ECHEANT, DE L'ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DES ZONES A URBANISER ET DE LA REALISATION DES EQUIPEMENTS CORRESPONDANTS

La municipalité a dimensionné les zones urbaines et à urbaniser en fonction du nombre de logements nécessaires sur le territoire. Sur 10 à 12 ans, la production de logements envisagée devrait être **d'environ 20 logements** au maximum.

Lors de l'évaluation de la mise en œuvre du PADD, tous les 6 ans après l'approbation du PLU, le conseil municipal devra estimer la production de logements et les formes bâties réalisées :

Objectifs annuels du PADD : - 1,5 à 1,8 logements neufs par an.

Le bilan des surfaces disponibles devra être fait pour connaître le potentiel des années à venir.

Un bilan des opérations menées pour améliorer le cadre de vie pourra être établi (aménagement de voirie, de cheminements piétons, ...).

II EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES

II.1 LES ZONES GENERALISTES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT, DE COMMERCES ET DE SERVICES

II.1.1 Zones urbaines

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter. Les équipements concernés sont la voirie, l'eau potable, l'électricité et l'assainissement. Plusieurs zones urbaines à vocation principale d'habitat sont distinguées :

■ La zone UA

Elle correspond au centre du village de VAUDEVANT, tissu urbain ancien et dense, dans lequel la capacité des équipements permet la réalisation de constructions nouvelles.

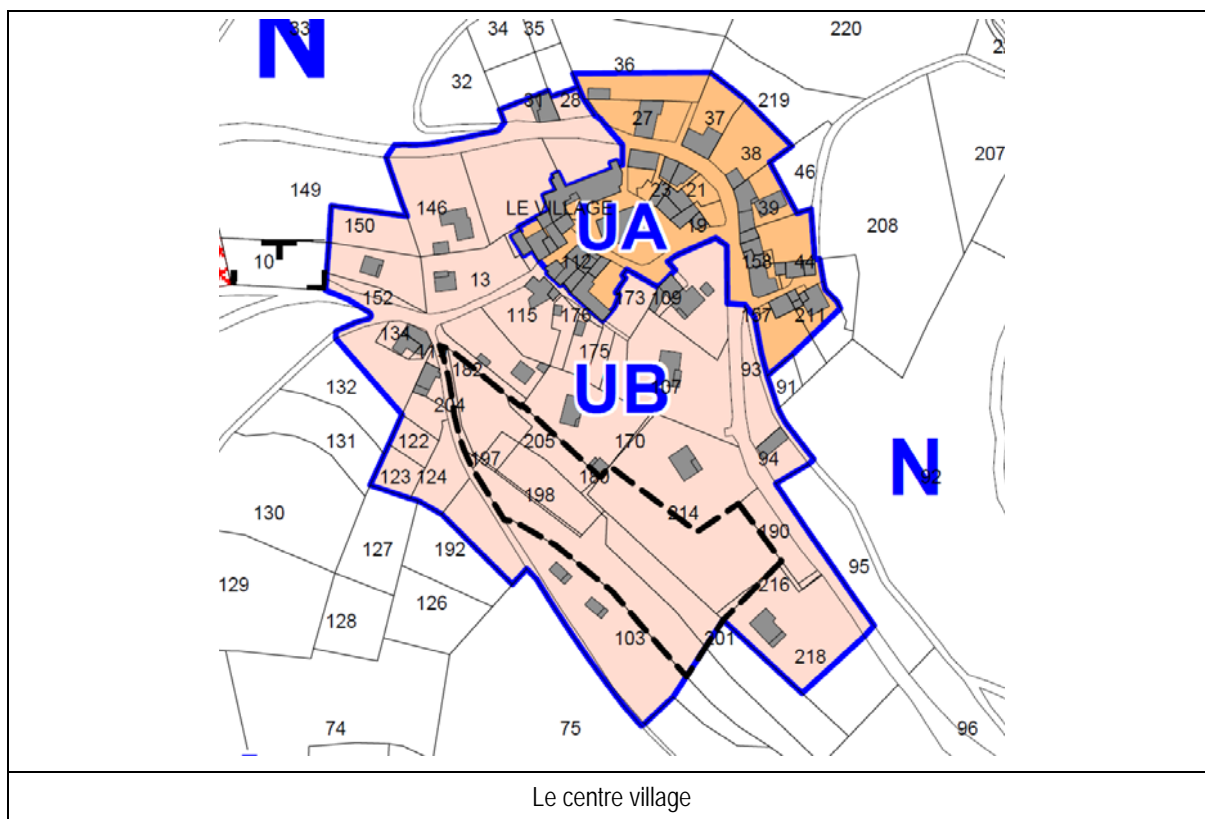
Il s'agit de la zone la plus dense de la commune où les constructions doivent respecter l'ordonnancement actuel et s'implanter en ordre continu et à l'alignement des voies. Ces contraintes doivent permettre de conserver l'image urbaine actuelle, caractérisée par un bâti dense et homogène.

Afin de répondre aux objectifs du PADD :

- de préserver les caractéristiques paysagères de la commune et du village, l'article II-2 réglemente précisément les exigences architecturales ;
- de soutenir les commerces de proximité et l'artisanat, l'article 2 autorise les constructions à destination d'artisanat et de commerce de détail

Evolution de la carte communale au PLU :

Cette zone recouvre une partie de la zone C de la carte communale.



La zone UA couvre une superficie totale d'environ 1 ha et ne présente pas de potentiel.

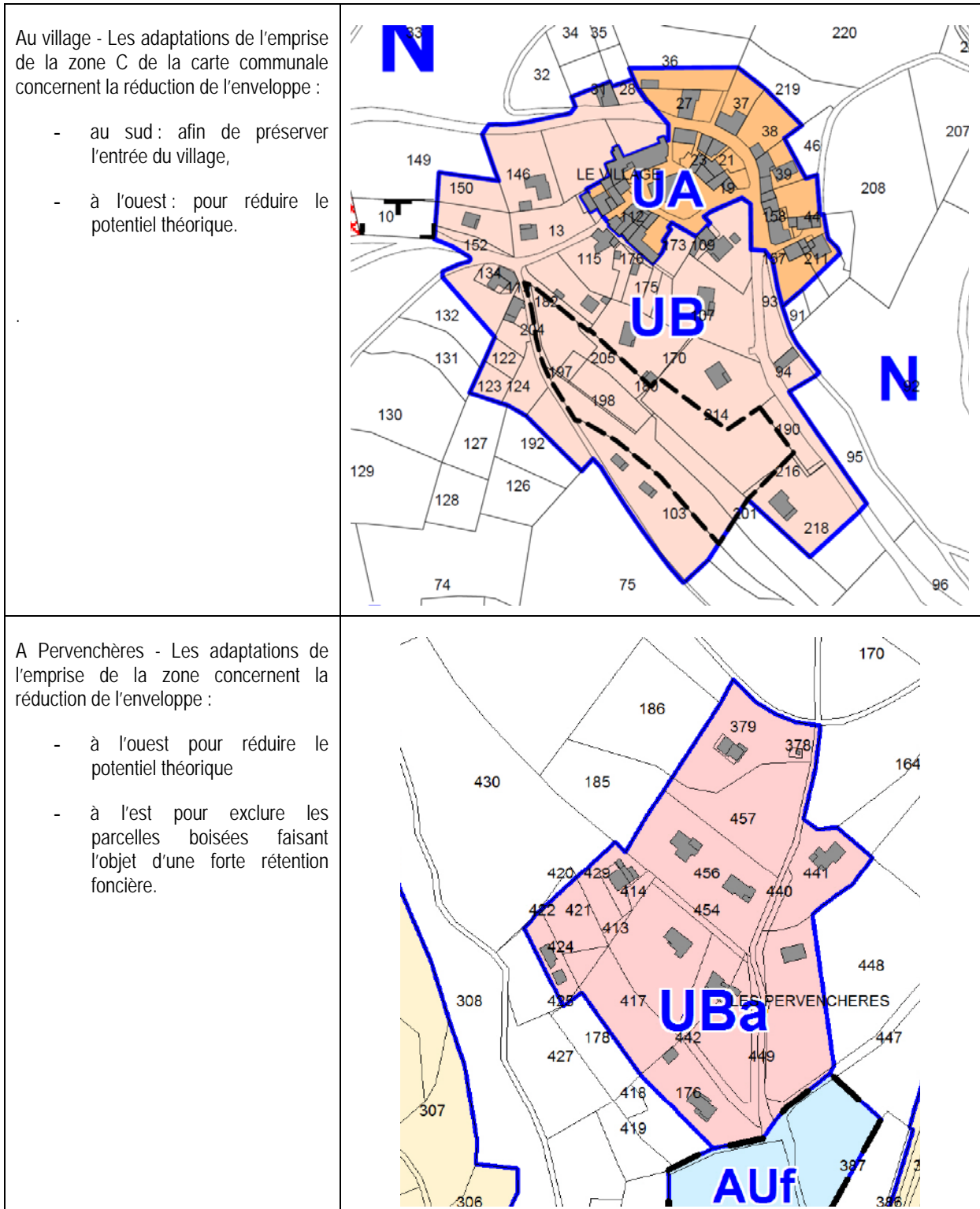
■ La zone UB

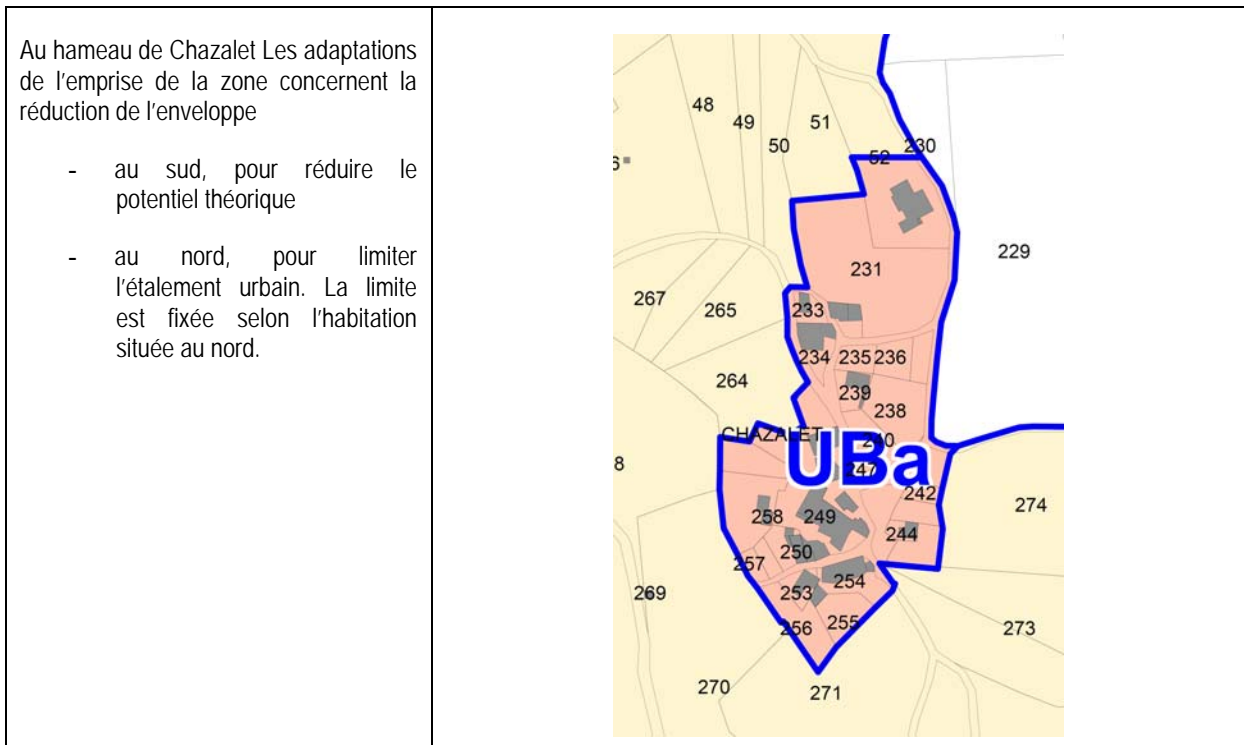
La zone UB est le secteur urbain correspondant aux extensions du village et aux quartiers de Pervençères et Chazalet.

Afin de répondre aux objectifs du PADD de préserver les caractéristiques paysagères et l'intégration des futures constructions, la zone UB est règlementé précisément sur les exigences architecturales. Le secteur UBa concerne les quartiers en assainissement autonome.

Une partie de la zone UB du village est concernée par une orientation d'aménagement afin d'assurer une intégration de l'opération, une desserte cohérente et une gestion économe du foncier.

Cette zone recouvre une partie de la zone C de la carte communale :



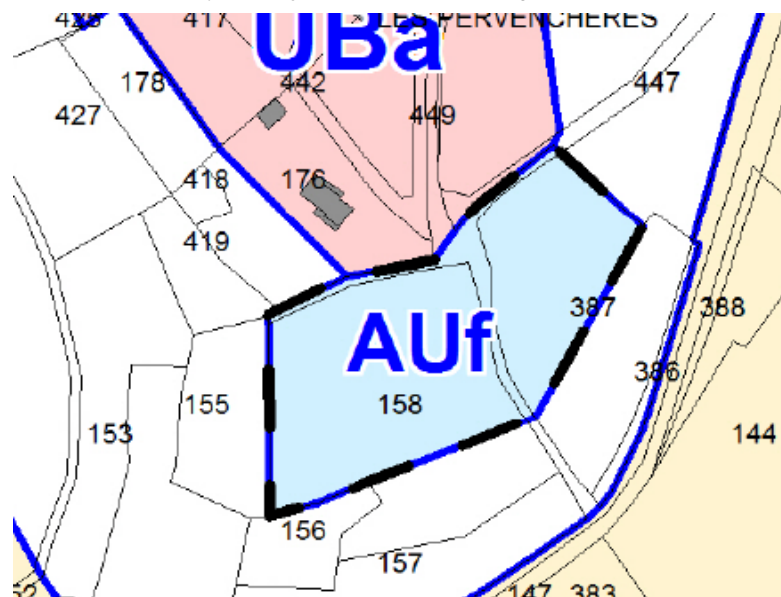


La zone UB couvre une superficie totale d'environ 3,8 ha et 1,5 ha en UBa. Ces zones disposent de 0,55 ha au village et 0,40 ha à Chazalet.

II.1.2 Zone à urbaniser à vocation d'habitat

Il s'agit de la zone à urbaniser à vocation principale d'habitat. Cette zone à urbaniser correspond au secteur de Pervençhère destiné à être ouvert à l'urbanisation suite au raccordement au réseau d'eaux usées.

Une orientation d'aménagement a été instaurée : elle a pour objectif d'organiser une urbanisation cohérente et adaptée au site. Cette orientation d'aménagement préconise l'organisation des voiries, des implantations du bâti. L'intégration des constructions ainsi que le traitement des limites sont également abordées dans l'OAP. Les objectifs en matière de nombre de logements attendus afin d'atteindre l'objectif moyen de densité de 11 logements à l'hectare.



- ✓ Au total la zone AU occupe 0,9 ha dont la totalité est libre pour la construction.

Suite à la remarque des services de l'Etat et à une remarque lors de l'enquête, la zone a été réduite. La dérogation n'ayant pas été obtenue pour ouvrir la zone, il s'agira d'une zone AUf inconstructible dans l'attente d'une modification du PLU.

II.2 LA ZONE AGRICOLE

Elle correspond aux espaces agricoles exploités de la commune et comprend l'ensemble des sièges d'exploitation et bâtiments agricoles.

Dans la zone agricole, comme le prévoit le code de l'urbanisme, sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les constructions nécessaires aux services d'intérêt collectif.

Le règlement de la zone A permet pour les habitations dispersées dans l'espace agricole - en plus de leur réfection ou de leur aménagement- : leur extension limitée dans la limite de 250 m² après travaux et l'adjonction d'annexe et piscine dans la limite de 40m² de surface de plancher et à condition d'être située aux abords de l'habitation.

La zone agricole du P.L.U. occupe 410 ha au total.

II.3 LES ZONES NATURELLES

Le zonage N résulte de l'intégration des milieux naturels et des continuités écologiques dans le projet d'urbanisme de la commune.

Le règlement de la zone N autorise :

- L'aménagement et l'extension limitée des habitations à 250 m² de surface de plancher au total (existant + extension) ;
- Les annexes non accolées aux habitations existantes, sous réserve que ces annexes soient implantées à une distance maximale de 30 m du bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent, dans la limite de 40 m² d'emprise au sol (total des annexes hors piscine) et de 5 m de hauteur au sommet. La superficie du bassin de la piscine est limitée à 50 m².


La zone naturelle du P.L.U. occupe 826 ha au total.

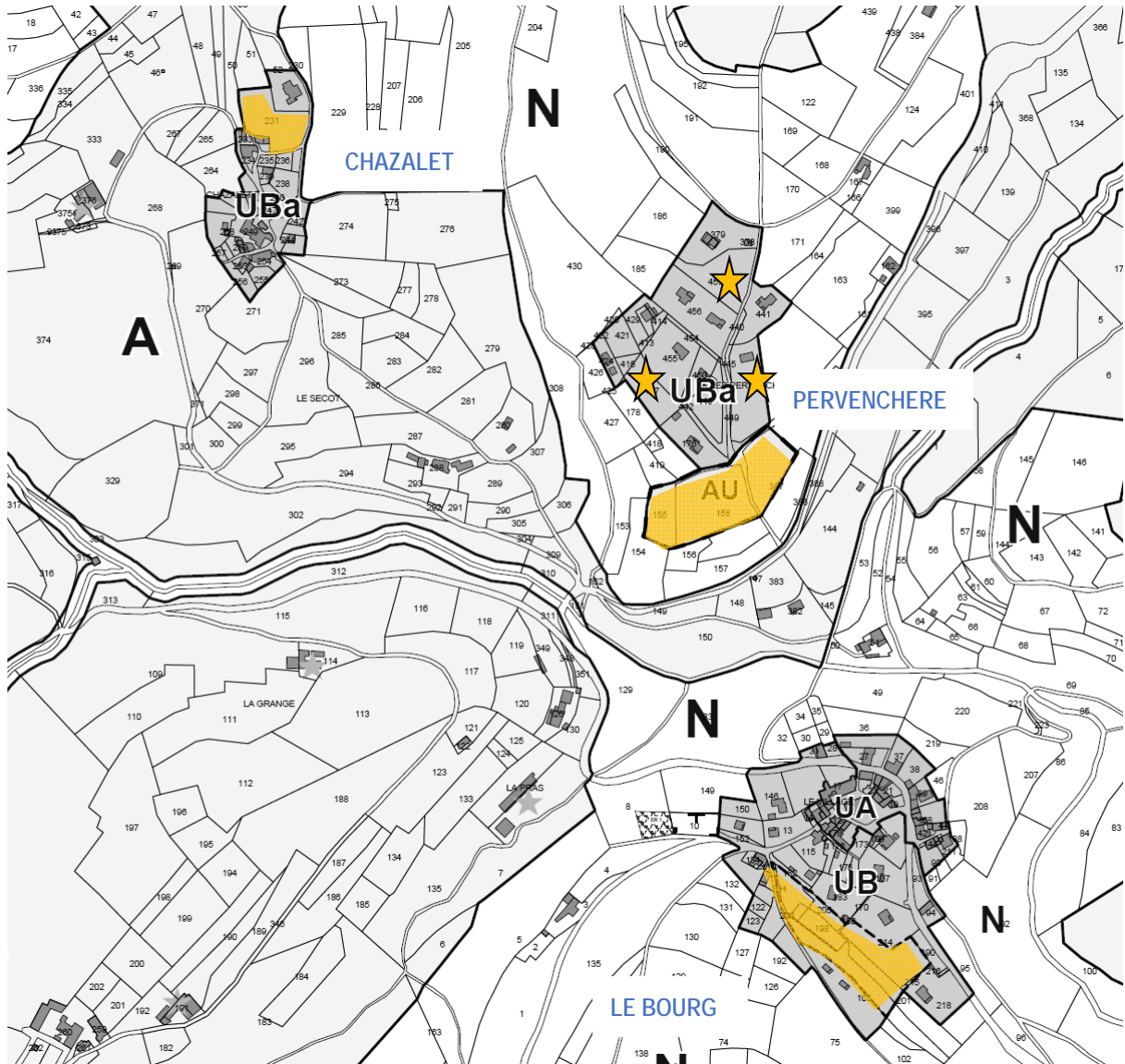
II.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

zone	surface	potentiel disponible
UA	1	0
UB Chazalet	5,4	0,95
UBa	0,57	0,57
AU	0,73	0,7
A	410	
N	826	

Illustration : Potentiel constructible

★ par division parcellaire

 surface mobilisable

 surface non mobilisable à court terme


Dans le projet de PLU :

- 0,55 ha dans le tissu urbain au village
- au quartier de Pervenchères
 - 0,57 ha en densification
 - 0,7 ha en extension (zone AU inconstructible dans l'attente d'une modification du PLU)
- 0,4 ha au hameau de Chazalet

Vocation principale d'habitat

Au PLU, les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat concernent environ 7,3 ha, dont 1,5 ha disponibles dans le tissu urbain et 0,7 ha en urbanisation future après modification du PLU : soit au total : 2,2 ha.

Environ 2,5 ha de zone C de la carte communale ont été reclassées en zone agricole ou naturelle.

Vocation principale d'activité :

Au PLU, aucunes zones urbaines à vocation d'activité.

Le potentiel de ces zones d'urbanisation futures peut être estimé à environ 20 logements. Le PADD prévoit environ 20 logements en tenant compte du desserrement des ménages.

III EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES LIMITANT L'UTILISATION DU SOL

Cette partie du rapport a pour objet d'exposer les raisons pour lesquelles la municipalité a entendu instituer des règles limitant le droit d'occuper ou d'utiliser le sol.

Elle vient en compléments des justifications déjà formulées au B.

Certaines de ces règles découlent de la mise en place des objectifs du P.A.D.D. et des orientations d'aménagement, d'autres répondent à des objectifs d'intérêt général.

MOTIF	REGLE INSTITUTEE
Protection des sites urbains et limitation des conflits Habitat / Activités.	Limitation de la destination des constructions dans les zones à vocation principale d'habitat : - interdiction des constructions à destination d'industrie - interdiction des constructions à destination d'entrepôt - interdiction des constructions à destination de commerce de gros - interdiction des dépôts de véhicules
Préserver les caractéristiques des sites urbains, favoriser l'intégration des futures constructions à leur environnement bâti ou non	-les articles sur les caractéristiques urbaines - contraintes d'implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives : afin de respecter l'objectif du PADD de préserver le patrimoine - contraintes de hauteur imposées aux constructions qui ont été fixées en fonction du tissu urbain ou des bâtiments existants et des perspectives à conserver.
Protéger l'environnement et limiter les impacts des futures constructions.	- Obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement dans la zone d'urbanisation future de Pervençère : zone AU constructible après raccordement à la station d'épuration - Prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions.

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

✓ **Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme :**

Les emplacements réservés pour la commune ont pour objectifs d'améliorer le cadre de vie et de répondre à un objectif d'intérêt général.

- **ER 1** : extension du cimetière ; il s'agit de la parcelle à l'ouest du cimetière existant. Il s'agit de prévoir une extension à long terme du cimetière existant.

3^{ème} Partie

EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, le présent projet de PLU a fait l'objet d'un examen au cas par l'autorité environnementale compétente, qui a conclu que celui-ci n'est pas soumis à évaluation environnementale (décision n° 2018-ara-dupp-00799)

L'autorité justifie cette décision :

- en considérant, en termes de gestion de l'espace, :
 - que le PADD identifie un potentiel d'urbanisation de moins de 2 ha dans les dents creuses du bourg (0,55 ha), en extension du quartier de Pervençères (0,7 ha) et dans le hameau de Chazelet (0,4 ha), ce qui traduit une maîtrise de la consommation d'espace adaptée au profil de la commune ;
 - que le projet PLU prévoit une densité d'environ 11 logements par hectare en adéquation aux objectifs du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté ;
- en considérant que le projet de PLU a donné lieu à un recensement des sensibilités environnementales que constituent les corridors écologiques, les abords des plans d'eau et les pelouses sèches et que le PADD prévoit leur protection ;
- en considérant, au regard des éléments fournis par la commune, des éléments évoqués ci-avant, des dispositions s'imposant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, que le projet n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dans ce cas, le contenu du rapport de présentation est précisé par l'article R.123-2 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31/12/2015 : en matière environnementale, il s'agit d'évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Ceci est l'objet du présent chapitre.

Pour analyser les incidences des orientations du P.L.U. et les mesures mises en œuvre, les différentes composantes de l'environnement peuvent être examinées :

I BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

I.1 LES INCIDENCES DU PLU

Les incidences du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels peuvent être appréciées à plusieurs niveaux :

✓ **Incidences résultant de l'extension ou du maintien des zones urbaines ou à urbaniser :**

✓ La surface des zones constructibles est adaptée aux besoins en matière d'habitat et ces zones sont toutes situées à l'intérieur ou en continuité de l'urbanisation existante.

- 0,55 ha en potentiel de densification sur trois parcelles contiguës en UB au village ;
- 0,7 ha de terrains non bâtis disponibles sont classés à urbaniser à vocation principale d'habitat ;
- 0,4 ha au hameau de Chazalet

→ *Total des terrains non déjà bâtis en zone constructible dans le PLU : 1,65 ha ;*

L'impact de cette consommation d'espace pour l'urbanisation est cependant atténué par le fait que :

- Ces espaces constructibles sont tous situés dans ou en continuité immédiate de l'urbanisation existante. **Il n'y a pas de création de nouveau pôle urbain.**
- Ces espaces constructibles sont sans enjeu au plan écologique : terrains enclavés ou bordés par des espaces urbanisés et correspondant à des parcelles en friche ou à l'état de jardin ou à quelques parcelles agricoles exploitées ; la faune et la flore y sont banales et ces espaces n'ont pas de rôle de corridor biologique important même à l'échelle communale.

✓ Les espaces identifiés pour leur intérêt écologique ne subiront pas d'incidences du fait de l'urbanisation prévue dans le cadre du PLU

- Les zones humides et les pelouses sont classées en zone naturelle.
- Les espaces boisés sont classés en zone naturelle
- Les éléments remarquables du milieu naturel ne sont pas préservés de toute urbanisation (vieux vergers, ripisylves, arbres et haies)

→ *Les incidences directes dommageables du PLU sur les sites à enjeu écologique peuvent donc être considérées comme négligeables.*

→ *Par ailleurs, comme il a déjà été mentionné au-dessus, les zones d'extension de l'urbanisation restent relativement éloignées de ces espaces à enjeu et n'ont aucun lien fonctionnel avec eux susceptibles d'entraîner des effets indirects notables.*

✓ **Incidences résultant des occupations du sol admises en zones naturelles ou agricoles :**

✓ En zone agricole :

- La zone agricole « généraliste » n'admet que les constructions nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole ou au fonctionnement des services d'intérêt collectif.
- Seules des extensions limitées des habitations existantes dans toute la zone A sont en outre autorisées.

✓ En zone naturelle :

- Dans la zone naturelle toute construction nouvelle est interdite. Seules des extensions limitées des habitations existantes dans la zone N sont admises : ces habitations sont implantées en dehors de zones à enjeu écologique.

→ *Le règlement du PLU prévoit ainsi l'adaptation du niveau de protection des zones agricoles et naturelles aux enjeux mis en évidence sur les différents secteurs, afin de limiter au maximum les impacts potentiels résultant des occupations admises dans ces zones.*

I.2 MESURES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

La commune de Vaudevant est particulièrement accueillante pour la faune qui utilise les boisements, haies et lisières de façon générale et plus particulièrement les ripisylves pour réaliser ses déplacements intra-communaux. La faible urbanisation du territoire permet le maintien d'une forte perméabilité pour la faune.

Malgré l'absence de zonages patrimoniaux, les habitats naturels sont diversifiés et bien préservés faisant du territoire communal un vaste réservoir de biodiversité.

Aucun corridor d'importance régionale ne traverse le territoire communal.

Les cours d'eau ainsi que leurs ripisylves formant souvent des cordons rivulaires au sein de prairies, consistent des secteurs préférentiels pour les déplacements faunistiques qu'il convient de préserver de toute urbanisation.

Trois secteurs ont été identifiés comme passages préférentiels pour les déplacements faunistiques par les élus et SETIS, permettant de relier les différents massifs boisés :

- Entre de Juvenet et Liverset, traversant la RD115
- Entre les Combes (sud) et Dard, traversant la RD115 ;
- Entre le Combes (ouest) et Deux Eaux, traversant le chemin des Combes

Les principaux axes routiers peuvent constituer des obstacles aux déplacements de la faune et notamment entrainer des collisions. Cependant, le faible trafic limite les potentialités de conflits avec la faune

Le zonage prévoit un classement soit en N des corridors, des plans d'eau et des pelouses sèches.

II POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

II.1 AIR

- La qualité de l'air peut être dégradée du fait de l'augmentation des trafics automobiles engendrés par l'augmentation de population.
- Cependant, d'une part, l'augmentation de population prévue reste très modérée, d'autre part, afin de réduire les déplacements polluants, les déplacements non polluants (piétons) seront encouragés et sécurisés : l'orientation d'aménagement impose la création de cheminements piétons en direction de l'arrêt de bus.

II.2 EAU

Les impacts du PLU sur la qualité de l'eau devraient être minimales puisque :

- les zones constructibles du village sont desservies par le réseau collectif d'assainissement.

Le quartier de Pervençère : l'urbanisation est conditionnée au raccordement à la station d'épuration

La station, mise en service en 2011, est de type filtre planté de roseaux ; les effluents sont rejetés après traitement au ruisseau de la Vivance. La station dispose d'une capacité de 150 équivalents habitants. Selon les 3 derniers rapports de visite réalisés par le SATESE5, les charges reçues par temps sec sont stables et représentent environ 60 équivalents habitants, soit 40 % de la capacité de la station. Ces visites font par ailleurs état d'un bon fonctionnement général de la station. La station d'épuration communale présente un fonctionnement conforme et dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour recevoir les effluents de la population future (environ 16 logements raccordés dans les 10 ans à venir).

- Le hameau de Chazalet est en assainissement autonome. Son extension est limitée à 0,5ha.
- Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) géré par la Communauté d'agglomération assure le contrôle des installations existantes.

II.3 DECHETS

La croissance démographique générera automatiquement une augmentation du volume des déchets.

Cependant, la Communauté d'agglomération, qui a la compétence de la gestion des déchets, encourage la collecte sélective au moyen des points propres et en déchetterie intercommunale. Les structures de gestion de déchets sont en capacité d'accueillir les déchets générés par la population future de la commune.

⁵ Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration ; rapports de visite de mars 2016, juillet 2016 et février 2017

III RESSOURCES NATURELLES

III.1 L'ESPACE

L'espace est une ressource finie et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, doit être utilisé de manière économe et équilibrée.

Le PLU respecte ce principe puisque les surfaces non bâties restant constructibles sont adaptées aux besoins et représentent 0,7 ha en zone AU (potentiel de 8 logements). A cela s'ajoute le potentiel en UB au village (0,55 ha) et à Chazalet (0,4 ha).

Par ailleurs, des dispositions du PLU visent à limiter la consommation de l'espace, dans le cadre des orientations du PADD :

- les orientations d'aménagement favorisent des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espace et fixent des objectifs en matière de nombre de logements attendus afin d'atteindre l'objectif moyen de densité fixé à l'échelle du PLU de 11 logements à l'hectare.
- dans l'ensemble des zones constructibles, des règles ont été édicté, ce qui n'est pas le cas avec la carte communale.

III.2 L'EAU

Le PLU en permettant d'accueillir une population nouvelle génère des besoins supplémentaires en eau. Cependant la ressource n'est a priori pas en danger dans le secteur.

La commune est alimentée en eau potable et exploité par le Syndicat des Eaux Cance-Doux SERENA. Le gestionnaire est la SAUR. L'alimentation en eau potable se fait par pompage dans la nappe alluviale du Rhône (St Jean de Muzols et Arras sur Rhône). La ressource en eau est disponible en quantité suffisante pour les besoins actuels et futurs de la commune et est de bonne qualité.

IV CADRE DE VIE

La mise en œuvre du PLU aura des incidences positive sur le cadre de vie dans la commune. L'application de la carte communale ne permet pas de définir les règles de hauteurs, d'aspect extérieur. Ce document ne permet pas de distinguer les zones agricoles où les bâtiments sont autorisés des zones naturelles à protéger.

Différentes orientations et mesures adoptées par la commune visent à le protéger et le mettre en valeur : zonage protégeant les abords des hameaux, règlement favorisant l'intégration des constructions à leur environnement bâti ou non, prescriptions en matière d'aspect extérieur des bâtiments, ... et orientations d'aménagement.

Les règles d'implantation des constructions ont également pour but de conserver une homogénéité du tissu urbain existant.